



Grand-Duché de Luxembourg
Ministère d'Etat

Bulletin de documentation

Service Information et Presse
Luxembourg, 3, rue de la Congrégation

OCTOBRE-NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1974

SOMMAIRE

La Journée de la Commémoration Nationale à Luxembourg	1
La Journée des Nations Unies	2
Les amendements gouvernementaux au projet de budget de l'Etat pour 1975	4
La Réunion du Conseil ministériel de l'O.T.A.N. à Bruxelles	10
Réunion à Paris des Ministres de l'Environnement de l'OCDE	12
La concurrence déloyale	13
L'évolution de la demande et de l'offre globales au Luxembourg	16
Echos de presse sur le Grand-Duché	22
Nouvelles diverses	30
Nouvelles de la Cour	40
Conseil de Gouvernement	41
Mémorial	45
Chambre des Députés	50
Le Mois en Luxembourg	55

Ce Bulletin, qui n'engage que la responsabilité du Service Information et Presse, est destiné à fournir une documentation relative à l'activité politique, économique, sociale et culturelle au Grand-Duché de Luxembourg.

Bulletin de documentation

La Journée de la Commémoration Nationale à Luxembourg

Le 13 octobre 1974, la population luxembourgeoise a fêté la traditionnelle Journée de Commémoration Nationale. La veille de cette journée, le Gouvernement a publié, comme les années précédentes, une déclaration dont nous reproduisons ci-après le texte en langue française et en langue luxembourgeoise.

Proclamation du Gouvernement à l'occasion de la Journée de Commémoration Nationale

Il y a quelques jours nous avons commémoré le 30^e anniversaire de la libération de notre pays, c'est-à-dire l'anniversaire des journées de septembre 1944 où les victorieuses armées alliées, saluées avec enthousiasme et gratitude par notre population, se sont avancées sur notre territoire pour délivrer notre pays d'une odieuse oppression.

Le souvenir de ces journées, encore vif dans la mémoire de tous ceux qui les ont vécues, ravive aussi celui d'autres faits et événements de la guerre : les malheurs de l'occupation et les péripéties de l'héroïque combat livré contre l'occupant par le peuple luxembourgeois.

La journée de commémoration nationale a été instituée pour rappeler cette terrible époque, ainsi que le vaillant combat que notre peuple a mené dans la solidarité contre le joug nazi.

A l'occasion de la Journée de Commémoration Nationale 1974 que nous célébrons demain, les Membres du Gouvernement prient leurs compatriotes de se joindre à notre Souverain, à la Famille Grand-Ducale et aux autorités du pays pour honorer avec eux une fois de plus tous les sacrifices faits pour la survie de la patrie et afin de rendre hommage à nos héros qui furent pour une large part les vaillants artisans de la restauration de notre indépendance et du rétablissement de nos institutions démocratiques.

Luxembourg, le 12 octobre 1974.

Regierungsproklamatioun fir den Nationale Gedenktag

Virun en etlech Deg hu mer den 30. Joresdag vun der Liberatioun vun eisem Land gefeiert, dat heescht, de Joresdag vun dene Septemberdeg 1944, wéi déi

alliéiert Armée vun eiser Populatioun mat Begeescherong a mat engem grouse Merci begréisst goufen, well se eist Land vun där verhaasster Ennerdréckong liberéiert hun.

D'Erennerong un des Deg, nach ganz lieweg am Gescht vun all denen, déi se mat erlieft hun, frëscht och nés d'Erennerong un aner Evénementer vum Krich op : un déi onglécklech Zäit vun der Okkupatioun an d'héroesch Resistenz, déi d'Lëtzeburger géint den Ennerdrécker gemach hun.

Den nationale Gedenktag as agefouert gin, fir un d'Wiesselfäll vun där schrecklecher Zäit z'erënnere wéi eist Vollek sech voller Mut en Enegkeet géint d'Nazien opgeworf huet.

Fir den nationale Gedenktag 1974, dee mer muer feieren, luet d'Regierong hir Matbiirger an, zesumme mat dem Grand-Duc, mat der groussherzoglecher Familjen an den Autoritéite vun Land voller Respekt un all déi Affer ze denken, déi fir d'Fortbestoen vun eiser Hemecht hu missen erdroen gin, an op en neis sech ze vernäipen virun all denen, déi deemols hire Mann gestallt hun an déi duerch hir Haltong zu engem groussen Deel derzou begedroen hun, datt mer eis Onofhängegkeet an eis demokratesch Institutounne erëmkritt hun.

Lëtzebuerg, den 12. Oktober 1974.

D'Membre vun der Regierung :

Gaston Thorn	Robert Krieps
Raymond Vouel	Jean Hamilius
Marcel Mart	Bernard Berg
Emile Krieps	Albert Berchem
Joseph Wohlfart	Guy Linster
	Maurice Thoss

De nombreuses personnalités participèrent en l'église cathédrale de Luxembourg, au Monument National de la Solidarité Luxembourgeoise, au Monument du Souvenir et à la Croix de Hinzert aux cérémonies de la Journée de Commémoration Nationale, notamment les membres du Corps diplomatique accrédités à Luxembourg, Monsieur Antoine Wehenkel, Président de la Chambre des Députés, Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, Monsieur Raymond Vouel, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Fi-

nances, Monsieur Joseph Wohlfart, Ministre de l'Intérieur, Monsieur Benny Berg, Ministre de la Soli-la Force armée, Messieurs Pierre Berchem et Maurice Thoss, Secrétaires d'Etat, de nombreux parlementaires, de représentants de la Cour Supérieure de Justice, du Conseil d'Etat, de l'Armée, de la Gendarmerie et de la Police, le Bourgmestre et les échevins darité nationale, Monsieur Emile Krieps, Ministre de de la Ville de Luxembourg, Monsieur Fernand Loesch, Président du Conseil National de la Résistance, d'importantes délégations d'associations patriotiques, d'anciens combattants français et luxembourgeois, de maquisards, de la résistance, des enrôlés de force, de la Ligue des Invalides et Mutilés de Guerre, de scouts, des mouvements de la jeunesse et des élèves de l'enseignement moyen, secondaire, pédagogique et technique.

Le service pontifical fut célébré en l'église cathédrale par Son Excellence Monseigneur Jean Hengen, Evêque de Luxembourg, en présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc. Le programme musical fut exécuté par la maîtrise de la cathédrale, sous la direction du professeur M. René Ponchelet, avec aux orgues Maître Albert Leblanc.

A l'issue du service religieux, un important cortège se rendit au Monument National de la Solidarité Luxembourgeoise. Le cortège fut composé de la musique militaire, d'un détachement de l'Armée, des membres du Conseil National de la Résistance, des anciens combattants, maquisards, prisonniers et déportés politiques, résistants, enrôlés de force, mutilés de guerre, des membres de la Fédération Nationale des Scouts du Luxembourg, de l'Association des Girl-Guides du Luxembourg, des élèves des divers établissements d'enseignement et de la population.

Après avoir passé en revue la troupe, Son Altesse Royale le Grand-Duc, accompagné de Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, déposa une couronne de fleurs devant la Flamme du Souvenir qu'il ranima ensuite. Son Altesse Royale le Grand-Duc et le Président du Gouvernement pénétrèrent alors à l'intérieur du Monument pour y signer le Livre d'Or. La cérémonie devant le Monument du Souvenir et à la Croix de Hinzert, où des fleurs furent déposées par des représentants du Gouvernement, de l'Administration de la Ville de Luxembourg, l'Amicale des Volontaires Luxembourgeois de la Grande Guerre 1914-1918 et les associations patriotiques.

La Journée des Nations Unies

Le 29^e anniversaire de la Journée des Nations Unies fut marqué à Luxembourg par une « Soirée commémorative » au Cercle municipal, le 18 octobre 1974, lors de laquelle M. Georges Als, Directeur du STATEC, fit un exposé sur les résultats de la Conférence mondiale de la population à Bucarest. La veille de la Journée des Nations Unies, Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement et Ministre des Affaires Etrangères a prononcé une allocution radiodiffusée le 23 octobre au début des émissions en langue luxembourgeoise de Radio-Luxembourg et dont nous reproduisons le texte ci-après. Relevons encore que le 24 octobre 1974, l'Association des Anciens Combattants Luxembourgeois de la Guerre 1939-45 et des Forces des Nations Unies a organisé une cérémonie devant le « Monument du Souvenir » en commémoration de leurs frères d'armes, morts en Corée.

Allocution de Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement et Ministre des Affaires Etrangères

Le'w Mathierger !

Wé Dir iech villeicht erönnert, hât ech d'lescht Jôer stârk bedauert dass d'verënte Nationen emmer manner an dé gr'oss politesch an ekönomesch Problemen ageschalt gin, well ében dess Organisation ze fill an ze vill gèr sech onle'sbâren Prozedurdiskussionen hirgett.

Dé Feststellung dé vill aner Ministren vrun an no mir och gemacht hun, huet et villeicht mat sech bruecht dass d'UNO de'st Jôer nôt nômmen all gr'oss Fro'en a Problemen traitéert huet, mais dat se och tatsächlech hire Beitrag zum Fridden an deser Welt geléscht huet. Secher ass âwer dat läschten End's d'Effizienz vun den Verënten Natio'nen nach emmer vum gudden We'len vun all hire Membren ofhängt a virun allem vun de gr'osse Muechten.

Et sinn elô schons 12 Me'nt hir, datt de' 4. Kriech am metleren Orient ausgebrach ass wo'rem eng Ke'er me' bewisen go'w datt van all Kontrahenten sech un de' Résolutionen gehâl hätten d'é an der UNO adoptéert woren gin, de' Konflikt ni den Ausmâss kritt hätt. Et ass dann och net vun ongeféier dat dem amerikaneschen Aussenminister Henry Kissinger we' hien et endlech färdech bruecht hât e' Waffenstellstand ze erréchen dé vun alle Parteien respektéert soll gin, sën e'schte Gedanke wâr sech nun un d'UNO ze wenden fir dat sie durch e Kontingent vun neutralen Truppen, domat chargéert go'w dé feindlech Arméen ausenaner ze hâlen.

Dé Kontakten dé sech mat Ministren vun den direkt Bedëlgeten Muechten op der 29^e Assemblée Générale ufangs déses Mont geféert hun, lossen och schons elô viraus gesinn dass d'Weltorganisation och an der zwéter Phase vun den Verhandlungen, dé wémer hoffen geschwenn sollen ufenken eng eminent Roll spillen wârt.

Och a besonnesch am Konflikt d'en an Zypern virun e puer Wochen ausgebrach ass, war d'UNO

direkt mat ageschält. Wann och hir Truppen de' schon seit Jôeren dô stationéert sinn fir de' fridlech Koexistenz vun der griechesch an türkescher Kommunautät ze garantéieren et net ferdech bruecht hun, de zwo feindlech Arméen ze stoppen, so war et dach leschten Ends den Generalsekretär Waldheim den de' zwo Parteien erem an't Gesprech bruecht huet, siewert och nômmen — an dat soll an eisen Aen nemmen eng e'scht Manifestation sinn — dass de' Leit de' do schrecklech gelidden huen, eng humanitär Oennerstetzung sollen kréen. Och d'letzeburgesch Regierung well ech hei derbei mierken huet sech dem ugeschloss an ass am Gang fir dénen Leit eng direkt Hellef ze gin an der Form vun iwer 1000 Tonnen Wés. Wé schon so oft gesôt wär et e bedeitende Progrès wann dés Krisen mat fridleche Metlen gelést ginge gin an dat domât d'UNO voll a ganz sech endle'ch dem Wo'hlstand an der Entwecklung vun alle Völker ken't hir gin.

Wât dann och erfré'dent ass, sinn dé' drei gro'ss Konferenzen de' am Kader vun der Weltorganisation ofgehâlen gin sin oder nach stattfannen.

Am Abrél huet de' 6. Assemblée Générale extraordinaire sech exklusiv mat dem Developpement vun den ennerentweckelten Länner ofgin. Et war dat eng Initiative vum algerischen Präsident Boumedienne de'n am Numm vun den afro-asiateschen Stäten eng nei ekônomesch Weltorganisation fuerdert, de' d'Exploitation vun de'nen klengen durch de' me' mechteg Völker soll verhenne'ren. D'Idée vun dénen Länner ass hir Rohstoffen, hir Matière-premiéren dé sie an hirem Besetz hun eso' ze gebrauchen, dat sie hinnen méglechst vill Metlen solle gin fir de'n emmer me' gro'ssen Retard zweschen den Drettlänner an onsen hech industrialiséerten Länner wett ze machen.

Wann dese Wonsch a séch als berechtigt muss ugesinn gin, da muss âwer op der âner Seit gesôt gin dass we' mir et seit enger gewesser Zei't mam Petrol mierken, de Boe' net iwerspant ka gin, wât ne'mlech kan mat sech brengen dass de ganze Welthandel derart geng zereckgo'en an'd escht Leidend vun eso' enger Regressio'n de' eben wäeren, de' d'Initiative an der Sâch geholl hun. An ânere Wieder, et bestét eng stârk an indiskutabel Ofhängegkét zweschen all onse Völker, mir brauchen Matière-premiéren, de' eis Industrien können transforméieren an Drettlänner brauchen des ferdech Produktioun de' aus onsen Industrien eraus gét fir hiren Opbau an der Zukunft ze secheren.

Eng âner a batter Tatsâch ass och dé, dat net all ônnerentweckelt Länner Propriétaires vun Rohstoff sin. De jetzegen Niveau vum Petrol'spreis bringt et mat sech dat 36 vun eso' Länner enger kompletter Faillite entge'nt gin, hiren Defizit chiffréert sech op 1 Jôer schon op 3 Milliarden Dollar. E speziellen Fonds ass we' ech an aner Europäer et och schon am Abröl op der Tribune vun der UNO gewünscht hun, dach endlech geschâft gin, fir ze vermeiden dass an dénen nächsten Me'nt Millionen vun Menschen un Hunger an un Armut stierwen. Eng zwét Konferenz vun ganz gro'sser Bedeutung de' enner der UNO ofgehâlen go'f, wâr d'Weltbevölkerungskonferenz de' am August zu Bukarest stattfond huet.

D'Idée war fir e Plang ze entweckelen de'n alle Länner de' eng ze vill gro'ss Geburtenzue'l hun, durch Informationsmetlen ze hellefen, soweit sie et wellen, dat sie d'Wuessen vun hirer Demografie enner Kontroll solle kré'een. Et steht nämlech fest dat wann de' jetzegen Geburten Rythmus bis an de' Jôeren 2000 ge'ng unhâlen, mer net nômmen 4 Milliarden Menschen hei op der Welt hätten, mais 6,5 Milliarden.

Nun hun âwer de' 5.000 Delegéerten aus 140 Länner et net ferdech bruecht, sech op den virgeschlo'e'nen Programm festzelé'en, zwo Thesen stongen sech gegen iweraner :

Dén en sôt, d'Bevölkerung misst gebremst gin, well net genug Liewensmetteln ze Verfügung stingen, dé âner au contraire ass fir en Zo'huelen vun der Geburtenzuel a verlangt eng besser Verdélung vun de Reichtemmer dé nach emmer an den Henn vun den industrialiséerten Länner konzentréert sinn.

De Fait dass verschidden Delegationen aus purem politeschem Interesse hir Ménung ge'nnert hun, well sé zum Beispiel férten hir Nopeschlänner ge'wen zuelemässeg ze gro'ss gin, huet derzo' beigedroen dass det Konferenz net den Succès guéf, de'n se sech gewünscht hât.

Et wär ze hoffen dass de'st net grad erfrélecht Resultat d'Arbechten vun der dretter gro'sser Konferenz de' sech während dem November mat dem Problem vun der Ernährung an der Welt ofget, net ze vill beeinflusse ge'f, well jo d'Zuel vun der Weltbevölkerung an't Metlen fir se ze ennerhâlen an engem direkten Rapport stin.

Aus desen e'schten Virarbechten fir de' Konferenz get ervir, dass 5 Milliarden Dollar all Jôer opbruecht musse gin, fir den Entwecklungslänner net nemmen direkt eng absolut ne'teg Hellef ze leschten, mais dat firun allem Produktion vun Agrarprodukten bei dénen Länner an den nächsten Jôeren soll stark erop go'en. Mir industrialiséert Völker gin de Moment 1,5 Milliarden Dollar pro Jôer aus an et ass ze begré'ssen dass d'EWG so ganz gewalteg matmecht. Nemmen den Effort vun 1,5 Milliarden op 5 Milliarden geng et méglech machen, dass dé 460 Millionen Menschen, dé haut enner akutem Hunger leiden, och hiert alldeglecht Bro't kritten.

Hei wé an denen âneren Problemen kann nemmen eng Lösung fond gin, wann all Land a jidder Land matmecht. Nationalegoismen können nemmen dann verschwannen, wann endlech d'Solidarität weltweit Fortschretter mecht. Wo' kann dat awer besser gemacht gin, we' an den Verénte Nationen ? Hir Unze'hungskraft huet och duerfir net ofgehól.

Um Dâg vum Anniversaire vun den Nations Unies well ech och des Gelegenhét notzen, fir den Attacheement vun Letzeburg un d'UNO erem nei ervir ze streichen.

Et muss en effektiv enger Assemblée générale beigewunt hun, siew et och nemmen fir e puer Deg fir feststellen dass et ons't Verénte Nationen net dé Welt geng gin, dé mir haut kennen. Wann och dé gro'ss Problemen vun der jetzeger Zeit nach lang net eng Lösung fond hun, dann bleiwt dach emmer de' Tatsâch dat et besser ass, se an engem konstruktiven Dialogue ze lésen, we dobaussen mat Waffen.

Les amendements gouvernementaux au projet de budget de l'Etat pour 1975

Nous reproduisons ci-après le texte du discours de Monsieur Raymond Vouel, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Finances, prononcé le 18 décembre 1974 à la Chambre des Députés, lors des débats parlementaires sur les amendements gouvernementaux et la loi budgétaire.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 5 décembre dernier j'ai saisi votre chambre d'un ensemble d'amendements gouvernementaux relatifs au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975.

La masse globale de ces amendements s'élève à 679 millions de francs du côté des recettes et à 1.027 millions du côté des dépenses.

Il s'agit-là d'un « ajouté » à première vue substantiel au projet de budget tel qu'il avait été déposé en septembre dernier. Avant tout jugement sur la portée exacte et sur le bien-fondé de ces amendements il convient donc d'en faire une ventilation détaillée.

Dans une première partie de mon discours j'examinerai donc la nouvelle progression des dépenses et les amendements gouvernementaux y afférents. Une deuxième partie sera consacrée à l'analyse de la nouvelle évaluation des recettes et aux allègements fiscaux proposés par le Gouvernement. La présentation des résultats du compte prévisionnel pour 1974 fera l'objet d'un troisième chapitre. Enfin je terminerai mon discours par un certain nombre de considérations de politique budgétaire générale.

I. Les Amendements gouvernementaux concernant le budget des dépenses

En ce qui concerne les amendements gouvernementaux relatifs au budget des dépenses, il y a lieu de constater d'emblée qu'un peu plus de la moitié des dépenses additionnelles en cause, à savoir 534 millions de francs, concernent le relèvement des traitements des agents du secteur public qui a trouvé dans cette enceinte une large majorité au moment du vote de la loi afférente du 4 décembre 1974 sur la valeur numérique du point indiciaire.

En deuxième lieu il convient de souligner que 260 millions de francs concernent des opérations purement comptables en ce sens que celles-ci gonflent à la fois (et d'un montant identique) les recettes et les dépenses. Ces redressements s'imposent tantôt pour des raisons techniques, tantôt pour des raisons d'orthodoxie et de véridicité budgétaires.

Ainsi le Gouvernement avait déjà prévu dans le projet de budget, arrêté en juillet dernier, un déchet fiscal de l'ordre de 100 millions de francs en guise d'abaissement sélectif de la charge de la T.V.A. sur la construction. A cette époque les études au sujet de la mise en pratique de cette innovation n'étaient pas

encore achevées. Or ces études ont montré que pour des raisons de rationalité administrative le Gouvernement avait intérêt à opter pour un système technique aussi proche que possible du système actuel des primes de construction. Le Gouvernement a donc retenu la formule de la « prime compensatoire T.V.A. » que mon collègue, le Ministre du Logement social, a exposée récemment ici. Cette formule présente un certain nombre d'avantages, non seulement du point de vue de l'orthodoxie fiscale, mais surtout du fait qu'elle permet d'éviter la création d'un nouveau service administratif au sein de l'administration de l'enregistrement, le service spécialisé de la Caisse d'Épargne étant chargé de l'exécution de ladite mesure. Toutefois la solution préconisée a comporté un redressement d'un montant de 100 millions de francs de l'estimation des recettes de T.V.A., et l'inscription d'une dépense nouvelle d'un même montant.

Une autre mesure qui apparaît à la fois en recettes et en dépenses, concerne le remboursement aux caisses de maladie de l'impôt correspondant à diverses indemnités pécuniaires. L'application de la loi y relative du 2 mai 1974, votée par l'ancienne majorité, a soulevé de nombreux problèmes de sorte que, dans l'intérêt d'une bonne gestion financière et par souci du respect du principe de l'universalité du budget, j'ai préféré inscrire les montants relatifs à ces opérations en recettes et en dépenses, malgré le gonflement de la masse budgétaire que cela comporte.

Des considérations analogues valent pour un ajustement financier de 20 millions en faveur du budget d'Eurocontrol.

Ces quelques remarques préliminaires, qui expliquent à elles seules quelque 794 millions (ou 77%) de la dépense additionnelle globale découlant des amendements gouvernementaux, démontrent par ailleurs que le Gouvernement n'a pas entendu faire passer un budget complémentaire par le biais des amendements budgétaires. Au contraire, abstraction faite de l'avancement de la date de la mise en application du relèvement de la part fixe dans les pensions de veuve, les amendements se limitent pour l'essentiel à la mise au point de l'application pratique de mesures qui avaient déjà été annoncées lors de la présentation du budget, mais qui n'avaient pu être arrêtées en détail dans le projet de budget initial en raison du manque de temps, ou en raison du caractère imprévisible, à l'époque, du montant en cause en matière de révision des traitements dans le secteur public.

Je me permets donc de rappeler que les principaux amendements retenus par le Gouvernement et qui ont

influencé l'évolution prévisible des dépenses, sont les suivants :

- 1) Le relèvement de la part fixe dans les pensions de veuve interviendra dès le 1^{er} janvier 1975 (alors qu'initialement cette mesure était prévue pour le milieu de l'année 1975) et elle s'appliquera à la fois aux régimes contributifs et aux régimes non contributifs. Coût additionnel prévisible de cette extension : 118,5 millions
- 2) Les crédits prévus pour l'allocation de vie chère passent de 50 à 75 millions, soit un supplément de dépenses de 25,0 millions
- 3) Les crédits prévus pour les pensions en cas d'invalidité ou de décès précoces ainsi que les compléments concernant les pensions minima sont réévalués de 57,7 millions
- 4) L'ajustement des rentes-accidents (section industrielle), la réévaluation des rentes accidents (section agricole et forestière) ainsi que la revalorisation des rentes pour dommages de guerre corporels entraîneront des dépenses supplémentaires de 26,5 millions
- 5) Enfin, l'augmentation de 5% des rémunérations des agents du secteur public suivant l'accord intervenu récemment entre le Gouvernement et les syndicats représentatifs de ce secteur comportera une dépense additionnelle de 534,3 millions

En ce qui concerne les autres amendements au budget des dépenses, les augmentations de crédit s'élèvent à 164,5 millions de francs et représentent des ajustements normaux des prévisions initiales. Par un effort sérieux d'économie le Gouvernement a toutefois tenu à compenser ces besoins nouveaux par des réductions de crédit de 148,0 millions de francs sur d'autres postes.

En ce qui concerne la diminution des dotations au profit des fonds d'investissements publics administratifs et scolaires, il importe de remarquer qu'à l'occasion de la mise au point des amendements, le Gouvernement a procédé à une révision des programmes d'investissements à réaliser en 1975 sur ces fonds spéciaux. Dans cette approche, il s'est laissé guider par le souci, d'une part, de modérer le rythme des investissements publics et, d'autre part, de repenser certains projets d'investissements à caractère régional au regard de l'aménagement général du territoire. Les programmes touchés par ce réexamen d'ensemble ne sont donc pas abandonnés, mais sont simplement décalés dans le temps. Afin de pouvoir parer à toute éventualité d'ordre conjoncturel, le Gouvernement fera cependant préparer diverses possibilités d'interventions alternatives concernant le secteur des travaux publics, dont il saisira, le cas échéant, la Chambre des députés.

Quant au fonds des routes, les priorités des différents projets ainsi que les tracés de certaines autoroutes soulèvent encore de nombreux problèmes nécessitant des études plus poussées. Dans ces conditions, les nouvelles options que le Gouvernement a prises au sujet des investissements routiers à réaliser en 1975 sont inspirées par le désir de préjuger le

moins possible les décisions ultérieures dans ce domaine.

Après les dépenses, voyons maintenant les recettes.

II. Les amendements relatifs au budget des recettes et les projets de réformes fiscales

En ce qui concerne les amendements relatifs au budget des recettes, la principale mesure de caractère politique est le relèvement massif du seuil du revenu minimum imposable dont profiteront dans une mesure plus ou moins large tous ceux dont le revenu annuel est inférieur à 408 000 francs pour la classe II et à 448 800 francs pour la classe III. Cette révision sélective ou « conjoncturelle » entraînera un déchet fiscal de l'ordre de 400 millions de francs.

Ainsi, pour un contribuable salarié qui est marié et qui a 2 enfants à charge (classe d'impôt III²) le revenu minimum imposable passera de 13 865 francs par mois à 22 077 francs par mois, soit un relèvement de 59,2%.

Pour la classe III² cette mesure comporte une réduction d'impôts de 9 476 francs ou de 100% pour les bénéficiaires de revenus de 200 000 francs. La nouvelle mesure entraînera encore un avantage

- de 8 564 francs ou de 45,6% pour les titulaires d'un revenu de 250 000 francs,
- de 7 015 francs ou de 25,3% pour les titulaires d'un revenu de 300 000 francs,
- de 5 648 francs ou de 15,1% pour les titulaires d'un revenu de 350 000 francs et
- de 3 088 francs ou de 6,5% pour les titulaires d'un revenu de 400 000 francs.

Dans son avis le Conseil d'Etat a émis des réserves formelles à l'égard de cette réforme. D'après l'avis de cette Haute Corporation, le remaniement conjoncturel aura pour conséquence qu'un pourcentage élevé de la population ne payera plus le moindre impôt direct à l'Etat. Et le Conseil d'Etat de se demander si ces personnes ne vont pas se désintéresser de la gestion des affaires publiques ? Je ne vois pas comment je dois interpréter cette affirmation, ou plutôt cette insinuation qui me paraît se fonder sur des axiomes d'ordre sociologique et psychologique discutables.

D'autre part, le Conseil d'Etat considère comme inopportun que l'on touche au quotient familial sans procéder en même temps à la révision du régime des allocations familiales.

Ce point mérite une mise au point plus approfondie. Au départ de l'élaboration de la réforme en question, le Gouvernement avait arrêté deux options politiques :

- 1) relever le seuil du revenu minimum imposable à 120 000 francs pour la classe II,
- 2) limiter le déchet fiscal à 400 millions de francs.

Le commentaire que le Gouvernement a fourni à ce sujet dans le contexte des amendements à la loi budgétaire illustre les diverses alternatives qu'offrait cette position au départ.

Grosso modo, il fallait choisir entre un dégrèvement fiscal pour tout le monde, y compris les bénéficiaires des revenus élevés, ou bien un dégrèvement plus substantiel, mais dont ne pourront bénéficier que les couches inférieures et moyennes de la population jusqu'à concurrence d'un certain plafond. Ceci entraînerait, pour des raisons purement techniques liées à la structure de notre barème, une légère modification du système du quotient familial à certains échelons.

Le Gouvernement a ici retenu la deuxième solution. Ensuite il fallait faire un partage entre les célibataires, les familles sans enfants et les familles avec enfants, représentés respectivement par les classes d'impôt I, II et III.

- Pour les 29 000 contribuables de la classe I, le projet prévoit un déchet de 32 millions de francs, soit en moyenne 1 100 francs par contribuable.
- Pour les 51 000 contribuables de la classe II, le projet prévoit un déchet de 119 millions de francs, soit en moyenne 2 300 francs par contribuable.
- Enfin, pour 58 000 contribuables de la classe III, le projet prévoit un déchet de 249 millions de francs, soit 4 300 francs par contribuable.

Un autre exemple montre de façon plus saisissante encore que le Gouvernement a fortement tenu compte de la situation familiale des contribuables.

Ainsi les bénéficiaires d'un revenu imposable de 300 000 francs par an, soit d'un revenu proche de celui du Luxembourgeois moyen, bénéficiera :

- d'un avantage de 1 440 francs s'il relève de la classe II,
- d'un avantage de 3 672 francs dans la classe III¹,
- d'un avantage de 7 015 francs dans la classe III²,
- d'un avantage de 11 635 francs dans la classe III³.

Voilà un avantage substantiel pour les familles avec enfants, et notamment pour les jeunes familles dont les revenus correspondent encore à des niveaux plus modestes étant donné que les gens en question sont encore en début de carrière.

Evidemment, l'avantage fiscal de la nouvelle mesure a dû être limité, pour des raisons à la fois techniques et politiques, à ceux qui ont un revenu imposable inférieur à 448 800 francs par an. Pour les autres, l'ancien barème restera en vigueur, de sorte que personne n'y perd, mais que les économiquement faibles y gagnent.

Dans ses effets, ce dégrèvement fiscal équivaut dans une certaine mesure à un relèvement des allocations familiales en ce qu'il augmente par une intervention étatique les ressources disponibles des familles et notamment des familles avec enfants, comme l'a illustré l'exemple chiffré précédent, de sorte que le reproche que fait le Conseil d'Etat au Gouvernement dans ce contexte ne me paraît pas valable.

Enfin, il y a lieu de relever que la rapidité et le contenu finalement relativement limité de la réforme en question sont évidemment liés. Des réformes plus

profondes telle que l'introduction d'un impôt négatif, une modification majeure du système du quotient familial ou des allocations familiales ou encore un réaménagement de l'ensemble du barème d'impôt auraient certainement entraîné des études préalables beaucoup plus longues et une procédure législative moins rapide.

Là encore le Gouvernement a pris ses responsabilités.

En ce qui concerne maintenant la réduction de la TVA sur certains articles de la consommation, le Gouvernement a retenu, lors de la sélection des produits bénéficiant de l'extension du taux réduit, les considérations et critères suivants :

- a) favoriser des articles de consommation courante, de préférence à des articles de luxe;
- b) retenir de préférence des articles où l'impact sur le niveau des prix est facilement contrôlable;
- c) viser une harmonisation dans le cadre Benelux pour l'étendue du taux réduit;
- d) limiter le déchet fiscal à l'enveloppe budgétaire prévue.

Les articles qui par dérogation aux dispositions de l'article 39 de la loi du 5 août 1969 bénéficieront pendant l'année 1975 du taux réduit sont les huiles et graisses animales et végétales y compris la margarine, le lait et la crème de lait conservés ou concentrés, en poudre ou en boîtes, le café et les succédanés de café, le thé et les infusions, les épices, les jus de légumes ainsi que le vinaigre et la moutarde.

Au total les dégrèvements fiscaux concédés par le Gouvernement se chiffrent donc à 1,1 milliard de francs, à savoir :

- 500 millions pour l'adaptation du barème à la variation de l'indice;
- 400 millions pour le relèvement du seuil minimum imposable;
- 100 millions pour la réduction de la TVA sur divers articles de compensation;
- 100 millions pour la prime compensatoire TVA.

Ceci constitue en moyenne une réduction de la charge fiscale de plus de 3000 francs par tête d'habitant.

On peut dire sans exagération qu'il s'agit là du dégrèvement fiscal le plus important de notre histoire. Ces mesures devraient favoriser avant tout les couches les moins aisées de la population.

En ce qui concerne maintenant la réévaluation des recettes, par rapport au projet de budget établi au milieu de l'année, les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- 1) l'impôt sur le revenu des collectivités est réévalué de 200 millions, ceci pour tenir compte de certains arriérés pour 1973 et 1974 ainsi que de l'imposition définitive de la Caisse d'Epargne de l'Etat pour la période de 1969 à 1974 suivant la loi du 17 avril 1974;
- 2) l'impôt sur le revenu des capitaux est relevé de + 75 millions;

- 3) la part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'U.E.B.L. est relevée de 85 millions à la suite d'une réévaluation de la recette escomptée par l'administration belge;
- 4) la taxe sur la valeur ajoutée est relevée de 200 millions, soit 100 millions sur la base du niveau des recettes de 1974 et 100 millions comme « contre-partie comptable » de la prime compensatoire TVA;
- 5) l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette est diminué de 200 millions. Il s'agit d'un réajustement au vu des rentrées de 1974;
- 6) l'impôt sur les traitements et salaires est d'une part augmenté de 350 millions pour tenir compte du niveau des recettes de 1974 ainsi que de l'imposition des indemnités de maladie, et d'autre part diminué de 400 millions pour tenir compte du relèvement du seuil minimum imposable, au total des deux opérations entraînent une révision à la baisse de 50 millions de francs.

Toutes ces réévaluations sont des ajustements purement techniques qui découlent d'une vision plus précise de l'évolution des rentrées fiscales pour 1974 et 1975.

Les estimations des recettes tiennent tout d'abord compte des perspectives conjoncturelles pour 1975 telles qu'elles ont été exposées notamment dans le budget économique. Par ailleurs ces estimations comprennent un certain nombre de retombées conjoncturelles exceptionnelles au titre des exercices de 1973 et 1974, années de haute conjoncture.

Dans l'ensemble il s'agit d'évaluations qu'il faut qualifier de réalistes, ce qui fait que « l'ourlet du manteau budgétaire est défait » comme l'a constaté à juste titre la Commission des Finances et du Budget.

Il reste à signaler dans ce contexte qu'à côté de ces réajustements techniques l'amendement des recettes comporte également une somme de quelque 75 millions de recettes supplémentaires qui résulteront d'un réaménagement éventuel de certaines taxes dans le domaine des Télécommunications que le Gouvernement envisage de réaliser au cours de 1975. L'adaptation de ces taxes, dont le niveau n'a plus varié depuis 1967, voire depuis 1955, se recommande en effet — au regard des investissements massifs à réaliser dans ce domaine au cours des prochaines années — dans l'intérêt d'une tarification plus adéquate des services rendus à l'usager du service public des Télécommunications.

III. Le compte prévisionnel pour 1974

J'en viens maintenant au troisième chapitre de mon exposé qui porte sur le compte prévisionnel pour 1974.

Dans sa déclaration du 4 juillet 1974, le Gouvernement avait annoncé « l'établissement, au moment de la discussion du projet de budget, d'un budget rectifié ou d'un compte prévisionnel pour l'année en cours », devant contribuer « à placer les choix budgétaires sur une base aussi réaliste que possible ».

Il m'importe de rappeler à cet égard qu'en vue de parer au plus pressé et d'éviter tout retard, le Gouvernement issu des élections législatives du 26 mai 1974 s'est appliqué tout d'abord à mettre au point dans les plus brefs délais le budget de 1975. En assurant ainsi le dépôt du projet de loi y relatif au début du mois de septembre, qui est l'époque traditionnelle, le Gouvernement a entendu mettre la Chambre des députés en mesure de le discuter et de le voter avant la fin de l'année et l'ouverture du nouvel exercice.

Dans ces conditions, l'élaboration d'un budget rectifié pour 1974, c'est-à-dire d'un projet de loi tendant à ajuster les prévisions de recettes et les crédits de dépenses du budget définitif concernant le même exercice (loi du 27 décembre 1973, complétée par diverses lois subséquentes), n'a évidemment plus été possible dans le cadre de la préparation du projet de budget pour 1975. Conformément à la déclaration précitée, le Gouvernement a néanmoins tenu à faire dresser entre-temps un compte prévisionnel pour 1974. Ce document — qui a un caractère essentiellement indicatif — a pour but de dégager les résultats probables de l'exercice 1974, tel qu'il est possible de les prévoir dans les conditions actuelles, et de déterminer les origines et les ordres de grandeur des plus-values et des moins-values de recettes et de dépenses.

Bien que, pour des raisons étrangères à sa volonté, le Gouvernement n'ait malheureusement pas été en état de présenter le compte prévisionnel pour 1974 dans le délai qu'il avait envisagé initialement, à savoir au courant du mois d'octobre, il estime cependant que le document joint peut encore être d'une grande utilité pour les débats de la Chambre des députés au moment où elle s'apprête à procéder au vote sur l'ensemble du projet de budget.

En tant que supputation des résultats financiers de l'exercice 1974, qui ne sera clôturé définitivement que le 30 avril prochain, la plupart des chiffres du compte prévisionnel reposent nécessairement sur des évaluations. Encore que celles-ci aient été faites avec le plus grand soin (et qu'elles soient renseignées avec une décimale), un certain nombre de postes présentent encore une marge d'incertitude dans un sens ou dans l'autre et doivent donc être interprétés avec circonspection.

Du côté des recettes, les nouvelles prévisions tablent sur les rentrées effectives des onze premiers mois de l'exercice ainsi que sur les rentrées présumées des cinq mois restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice. Par contre, du côté des dépenses, les estimations sont fondées avant tout sur des données fournies par les divers départements ministériels concernant l'exécution prévisible de leurs budgets respectifs.

Comparé au budget définitif pour 1974, qui tient compte des modifications apportées au budget voté par un certain nombre de lois spéciales, le compte prévisionnel du même exercice se présente comme suit :

- Recettes totales : 25 690,3 millions de francs
- Dépenses totales : 21 927,4 millions de francs

Ces prévisions dégagent donc un solde positif de l'ordre de 3,7 milliards de francs.

Quant au budget des recettes, les excédents par rapport aux prévisions initiales se chiffrent au total à quelque 5,5 milliards. Les principales plus-values concernent les postes suivants :

	millions
Impôt sur le revenu des collectivités . . .	+ 3 100,0
Impôt retenu sur les traitements et salaires	+ 1 000,0
Impôt sur les revenus de capitaux	+ 145,0
Intérêts de fonds de dépôt	+ 285,0
Redevances à payer par Radio-Luxembourg	+ 90,0
Part dans les recettes communes de l'U.E.B.L.	+ 346,8
Droits d'enregistrement	+ 75,0
Taxe sur la valeur ajoutée	+ 100,0
Taxes postales et téléphoniques	+ 70,0
Divers postes	+ 269,9
	<hr/>
	+ 5 481,7

A noter toutefois que la plus-value massive attendue à l'endroit de l'impôt sur le revenu des collectivités provient surtout du relèvement des avances d'impôt dues au titre de l'année 1974 à la suite du développement très favorable des exportations enregistré pendant la majeure partie de l'année, notamment dans la sidérurgie; compte tenu des perspectives actuelles de la conjoncture économique, ce résultat vraiment extraordinaire ne saurait cependant être extrapolé à l'exercice 1975. De même, le surplus considérable prévu à propos de l'impôt retenu sur les traitements et salaires est attribuable essentiellement à la progression très favorable des taux de rémunération du travail ainsi qu'à la hausse plus rapide que prévu de l'échelle mobile durant l'année 1974.

En ce qui concerne le budget des dépenses, l'écart global du compte prévisionnel par rapport au budget définitif, qui se monte à environ 1,3 milliard, constitue la résultante d'une multitude de plus-values et de moins-values, qui ne peuvent évidemment être analysées et commentées dans le cadre de la présente.

Dans l'ensemble, ai-je dit, le compte prévisionnel fait apparaître un excédent de recettes de l'ordre de 3,7 à 3,8 milliards. Il va pourtant sans dire que cet excédent, qui dépasse largement les estimations — même les plus optimistes — avancées au cours des derniers mois, est surtout tributaire du gonflement exceptionnel du produit de l'impôt sur le revenu des collectivités. Cette estimation essentiellement provisoire de l'excédent de 1974 pourrait d'ailleurs se réduire à quelque 3 milliards dans l'hypothèse où les porteurs des titres de l'emprunt 1967-II en demanderaient le remboursement à l'échéance fixée au 29 décembre prochain.

Conformément à ses déclarations antérieures, le Gouvernement soumettra à la Commission des finances et du budget de votre Chambre ses vues au sujet de l'affectation de l'excédent définitif de 1974. Ces choix ne pourront toutefois être arrêtés en pleine connaissance de cause que vers la fin de l'exercice 1974, c'est-à-dire au plus tôt au début du mois d'avril 1975,

lorsque l'excédent de 1974 aura pu être circonscrit avec toute la précision nécessaire.

Comme cet excédent sera de toute façon assez substantiel et qu'il est dû en majeure partie à une conjoncture économique sans précédent, le Gouvernement propose d'ores et déjà de le mettre à profit pour compléter les instruments budgétaires de politique anticyclique. Afin de disposer de moyens efficaces en vue de faire face, le cas échéant, à un affaiblissement de l'activité économique d'une durée et d'une intensité inhabituelles, le Gouvernement envisage en effet :

1° de renforcer les réserves conjoncturelles constituées par l'intermédiaire du solde budgétaire reporté et dans le cadre des fonds d'investissements publics afin d'amortir les fluctuations du produit fiscal;

2° de doter, au besoin, un fonds d'action conjoncturelle dont la création et l'organisation feraient l'objet d'une loi spéciale et qui serait destiné à couvrir les dépenses additionnelles découlant des mesures sociales et économiques à prendre le cas échéant;

3° d'augmenter les disponibilités du fonds de crise, étant entendu que, conformément à l'article 4 de la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise, le recours audit fonds ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une loi spéciale.

IV. Considérations de politique budgétaire générale

A la lumière des détails exposés au sujet des amendements gouvernementaux ainsi que du compte prévisionnel pour 1974 il convient de faire un certain nombre de considérations générales.

On peut constater d'emblée que les amendements gouvernementaux s'inscrivent dans le cadre général des choix politiques arrêtés par le Gouvernement en juillet dernier et qui visent notamment :

— d'une part, l'amélioration de la situation matérielle des couches inférieures et moyennes de la population;

— et, d'autre part, la réduction de la pression fiscale globale par un réaménagement sélectif de certains impôts.

Au total, le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 1975 se présente donc de la façon suivante :

Les recettes sont évaluées à 26 343 millions de francs dont 26 246 millions sont à mettre au compte des recettes ordinaires et 97 millions au compte des recettes extraordinaires.

En dépenses, le budget est arrêté à la somme de 26 328 millions de francs dont 22 859 millions concernent des dépenses ordinaires et 3 469 millions sont des dépenses extraordinaires.

Si l'on tient compte, d'un côté, des opérations réelles des fonds d'investissement et non pas des dotations financières, et, de l'autre côté, des opérations purement comptables expliquées ci-dessus on constate une progression de 3,1 milliards ou de 13,2% en

termes nominaux entre le compte prévisionnel de 1974 et le budget amendé pour 1975. Compte tenu de l'effet de l'échelle mobile qui se chiffre à 7,9% dans cette comparaison, on constate donc une progression en volume des dépenses publiques réelles de 4,9%.

Ces taux démontrent clairement que la progression réelle du budget de 1975 est compatible avec l'optique pluriannuelle des finances publiques telle qu'elle a été définie dans la déclaration gouvernementale.

Lors de la présentation du projet de budget le Gouvernement avait eu l'occasion d'insister fortement sur le principe de l'équilibre budgétaire, notamment dans le contexte de la discussion au sujet de l'impact inflationniste éventuel du projet de budget pour 1975.

Le concept d'équilibre budgétaire, tel qu'il a été défini dans la déclaration gouvernementale se rapporte à une période pluriannuelle couvrant l'ensemble d'un cycle économique, étant entendu que sur cette période les dépenses devront s'ajuster sur le rythme d'évolution des recettes. La programmation pluriannuelle des finances publiques aura pour but d'assurer la réalisation de cet équilibre.

Une deuxième notion d'équilibre budgétaire concerne le budget annuel. Compte tenu des fluctuations conjoncturelles très fortes qui caractérisent l'économie luxembourgeoise et — par ricochet et avec un certain décalage temporel — les finances publiques, le budget annuel peut se trouver tantôt en excédent, tantôt en équilibre, tantôt en déficit, suivant les situations successives de haute et de basse conjoncture. Sur l'ensemble de la période, déficits et excédents budgétaires devront toutefois se compenser.

En ce qui concerne plus particulièrement l'année 1975, celle-ci sera caractérisée, d'un côté, par une conjoncture relativement faible et, d'un autre côté, par des retombées fiscales exceptionnelles de la haute conjoncture de 1974.

Face à ces tendances contradictoires et qui se compensent dans une certaine mesure, le Gouvernement a estimé que la clôture du budget en équilibre et sans recours à l'emprunt serait la ligne de conduite la plus appropriée parce qu'ainsi le solde budgétaire n'agit ni dans le sens de la déflation ni dans celui de l'inflation.

Je voudrais rappeler que cette ligne de conduite du Gouvernement qui avait été arrêtée en juillet dernier et confirmée lors de la récente mise au point des amendements gouvernementaux table sur les prévisions économiques telles qu'elles se dégagent des rapports des services de la Commission de Bruxelles ainsi que du budget économique présenté à cette tribune par le Ministre de l'Economie Nationale. Il va sans dire que l'apparition d'une crise économique en Europe et au Luxembourg constituerait une situation nouvelle qui ne manquerait pas d'avoir des consé-

quences sur la politique budgétaire et sur les priorités politiques à respecter. S'il ne faut pas sousestimer les risques d'une telle évolution on doit constater que pour le moment l'espoir d'une reprise conjoncturelle au deuxième semestre de 1975 subsiste, notamment depuis les mesures de soutien conjoncturel décidées par le Gouvernement de Bonn. Par ailleurs j'ajouterais que dans la situation conjoncturelle très délicate que nous connaissons à l'heure actuelle, il serait faux de créer ou d'entretenir une psychose de la crise qui ne manquerait pas d'avoir des effets déflationnistes cumulatifs. Ceci n'exclut toutefois pas une prise de conscience réaliste des données économiques nouvelles et notamment de la hausse vertigineuse du prix de l'énergie et de certaines matières premières qui entament d'autant le pouvoir d'achat de chacun d'entre nous.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Lors de mon discours du 7 novembre dernier j'avais déjà eu l'occasion de constater que je me trouve pleinement d'accord avec mon prédécesseur sur les objectifs majeurs de la politique budgétaire, à savoir :

- 1) la réalisation du programme gouvernemental de la coalition au pouvoir;
- 2) le maintien de la solvabilité du Trésor.

Le compte prévisionnel pour 1974 fait le point de la situation financière de l'Etat à la veille du vote du budget pour 1975. Tout le monde peut se convaincre que la solvabilité du Trésor n'est pas en cause. D'autre part les choix du nouveau Gouvernement lors de l'établissement du projet de budget ainsi que les amendements visent une répartition plus juste des charges de la collectivité. Je pense qu'on peut dire sans exagération que jamais aucun Gouvernement luxembourgeois n'a fait un pas aussi important en cette direction en aussi peu de temps. Les mesures en matière fiscale et sociale sont là pour le prouver. J'ajouterai qu'il s'agit d'une politique de justice sociale et non pas d'une politique de facilité.

Mais je rappellerai également une deuxième constatation que j'ai déjà faite à cette tribune : Dans les circonstances actuelles, le maximum de ce qui est faisable en matière d'allègements fiscaux et de dépenses nouvelles est fait. Le Gouvernement ne cédera pas à la surenchère. La Chambre a reconnu notre souci de clarté, de transparence et de véracité en matière budgétaire. C'est à chacun d'entre vous de reconnaître les limites des ressources et de la marge de manœuvre de l'Etat face aux revendications parfois contradictoires et le plus souvent cumulatives des divers groupes de pression.

Je vous prie donc d'accorder une large majorité au projet de budget pour 1975 tel qu'il vient d'être modifié par les amendements gouvernementaux.

La Réunion du Conseil ministériel de l'O.T.A.N. à Bruxelles

Les 12 et 13 décembre 1974 s'est tenue à Bruxelles la réunion du Conseil ministériel de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) à laquelle a participé du côté luxembourgeois Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement et Ministre des Affaires Etrangères.

Une première séance restreinte a eu lieu dans la matinée du 12 décembre, au cours de laquelle les discussions informelles ont porté sur le sommet de Wladivostok, la rencontre Giscard d'Estaing - Brejnev et enfin les problèmes économiques confrontant les Alliés.

L'après-midi était réservée à la séance plénière du Conseil ministériel de l'O.T.A.N. où Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement et Ministre des Affaires Etrangères, a également prononcé une allocution dans laquelle il a touché les points résumés brièvement ci-après :

M. Thorn a commencé son intervention par un bref rappel de la déclaration atlantique, adoptée lors du Conseil précédent à Ottawa, et qui met l'accent sur la solidarité entre alliés.

Il a exprimé son appréciation pour la « percée conceptuelle » trouvée à Vladivostok pour les négociations SALT : l'accord entre les deux superpuissances sur la limitation des armements stratégiques peut conjurer des dangers auxquels aucun homme raisonnable ne saurait rester insensible. Il faut seulement espérer que ces négociations permettront un jour de dépasser le stade de la limitation pour passer à celui d'un véritable armement.

Après avoir rappelé la conviction du gouvernement luxembourgeois qu'il n'y a pas d'alternative à l'Alliance atlantique et la garantie nucléaire américaine qu'elle comporte, M. Thorn a abordé la question de la CSCE.

Il a noté que certains progrès ont été accomplis durant ces dernières semaines, notamment en ce qui concerne l'accès à l'information écrite et la réunification des familles, il a souligné que d'autres sujets importants restaient à traiter. Il a exprimé l'espoir que des solutions satisfaisantes pour tous les participants seraient trouvées rapidement, et qu'ainsi la conférence pourra se terminer avec succès l'année prochaine. En ce qui concerne les suites de la conférence, M. Thorn a réitéré son appui à la formule visant à prévoir une période intérimaire, à l'issue de laquelle on jugerait de la nécessité ou non de prévoir une suite organisée.

Les négociations de Vienne sur les réductions des forces en Europe centrale avancent très lentement : leur portée et leur complexité excluent évidemment d'en attendre rapidement des résultats spectaculaires. Il importe de sauvegarder les options européennes,

une Europe unie future devant nécessairement pouvoir aborder également le problème de sa défense.

Le Premier Ministre a conclu sur une note optimiste : au cours de l'année écoulée, deux pays membres ont spécialement fait honneur au passage de la déclaration atlantique qui vise la mise en œuvre des principes de la démocratie et du respect des droits de l'homme. C'est là une preuve de la valeur intrinsèque de ces principes, qui tôt ou tard réunissent à s'imposer.

Le Communiqué final

1. Le Conseil de l'Atlantique Nord s'est réuni en session ministérielle à Bruxelles les 12 et 13 décembre 1974. Au terme de cette année, qui est celle du vingt-et-unième anniversaire de la signature du Traité de l'Atlantique Nord, les ministres ont constaté avec satisfaction que les pays membres restent fermement attachés à l'Alliance, comme ils l'ont solennellement affirmé dans la Déclaration d'Ottawa.

2. Les ministres ont examiné l'évolution des relations Est-Ouest. Ils ont noté que, bien qu'inégaux, des progrès avaient été accomplis dans le domaine de la détente au cours des six derniers mois. Ils se sont déclarés prêts à poursuivre leurs efforts pour faire progresser leurs négociations et élargir leurs échanges avec l'Union soviétique et les autres pays du Pacte de Varsovie en vue de constamment améliorer les relations Est-Ouest. Cependant, constatant l'accroissement de la puissance militaire des pays du Pacte de Varsovie et conscients du fait que la sécurité constitue la condition de la politique de détente, ils se sont déclarés résolus à maintenir leur propre potentiel militaire défensif.

3. Les ministres ont eu un large échange de vues sur les incidences de la situation économique actuelle sur le maintien de la défense de l'Alliance et ils ont noté les efforts déployés tant au plan national qu'au plan international pour surmonter les difficultés auxquelles les économies des pays alliés ont à faire face. Ils ont réaffirmé leur volonté de rechercher les solutions appropriées dans l'esprit de coopération et de confiance mutuelle qui caractérise leurs rapports. Les ministres ont décidé de poursuivre leurs consultations sur les répercussions de l'évolution économique dans les domaines qui relèvent directement de la compétence de l'Alliance.

4. Les ministres ont noté que la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe avait assez progressé pour montrer que des résultats substantiels étaient possibles. Il n'en reste pas moins que des questions importantes doivent encore être résolues. Les ministres ont déclaré que leurs gouvernements étaient toujours aussi résolus à rechercher patiemment et

dans un esprit constructif des résultats équilibrés et substantiels sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de la conférence, de façon à conduire, aussitôt que possible, la conférence dans son ensemble à une conclusion satisfaisante.

5. Les ministres des pays participants ont fait le point des négociations de Vienne sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces. Ces négociations ont pour objectif général de contribuer à l'instauration de relations plus stables et au renforcement de la paix et de la sécurité en Europe et leur succès fera progresser la détente. Ces ministres ont déclaré que leurs pays étaient résolus à poursuivre ces négociations afin d'assurer pour toutes les parties un même degré de sécurité avec un niveau de forces réduit en Europe centrale. Ils ont réaffirmé leur engagement à parvenir à une parité approximative sous la forme d'un plafond commun entre les effectifs des forces terrestres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie dans la zone de réduction. Ils ont considéré qu'un accord sur des réductions de première phase couvrant les forces terrestres américaines et soviétiques serait une première étape importante et possible dans cette voie. Ils ont noté que les négociations n'avaient pas encore abouti à des résultats et ont exprimé l'espoir que les propositions alliées recevront bientôt une réponse constructive. Ils ont réaffirmé l'importance qu'ils accordent au principe auquel ils adhèrent dans ces négociations, à savoir que les forces de l'OTAN ne devraient pas être réduites, sauf dans le cadre d'un accord avec l'Est sur la réduction mutuelle et équilibrée de forces.

6. Les ministres ont entendu un exposé du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis sur les efforts que poursuit ce pays afin de limiter davantage les armements offensifs stratégiques dans la perspective des récents entretiens du Président Ford avec M. Brejnev. Ils ont noté avec satisfaction les progrès substantiels réalisés à Vladivostok dans le sens d'une limitation des armements nucléaires stratégiques. Ils ont exprimé l'espoir que ces progrès conduiront à la conclusion en temps opportun d'un accord SALT II satisfaisant. Ils se sont également félicités de la poursuite des consultations au sein de l'Alliance concernant les négociations SALT.

7. Les ministres ont passé en revue les événements concernant Berlin et l'Allemagne qui sont survenus depuis leur dernière réunion, en juin 1974, singulièrement ceux ayant trait à l'application de celles des clauses de l'accord quadripartite qui sont relatives aux secteurs occidentaux de Berlin. Ils ont examiné

en particulier les questions de la circulation et des liens entre les secteurs occidentaux et la République fédérale d'Allemagne et celle de la représentation extérieure des intérêts de ces secteurs par la République fédérale d'Allemagne. Ils ont souligné l'importance pour la viabilité et la sécurité de la ville de toutes les dispositions de l'accord quadripartite. Ils ont souligné aussi qu'il existe un rapport essentiel entre la détente en Europe et la situation de Berlin.

8. Les ministres ont exprimé leur préoccupation devant une situation au Proche-Orient qui peut avoir des conséquences dangereuses pour la paix mondiale, donc pour la sécurité des membres de l'Alliance. Ils ont réaffirmé l'importance fondamentale qu'ils attachent à la réalisation de nouveaux progrès vers une paix juste et durable dans cette région. Ils se sont également félicités des contributions que les gouvernements alliés continuent d'apporter aux activités de maintien de la paix des Nations Unies. Les ministres ont pris note en outre du rapport sur la situation en Méditerranée, établi par le Conseil permanent conformément à leurs instructions. Ils ont estimé que l'instabilité dans cette région était inquiétante et qu'elle nécessitait de la part des Alliés une particulière vigilance. Ils ont invité le Conseil permanent à poursuivre ses consultations sur ce sujet et à leur faire de nouveau rapport.

9. En ce qui concerne les relations entre la Grèce et la Turquie, les ministres ont entendu un rapport du Secrétaire général sur sa mission de surveillance instituée à la session ministérielle de mai 1964. Ils ont exprimé le ferme espoir de voir se normaliser rapidement les rapports entre ces deux pays alliés.

10. Les ministres ont pris note de l'avancement des travaux du Comité sur les défis de la société moderne, notamment des activités concernant les énergies solaire et géo-thermique, la pollution des eaux côtières, l'élimination des eaux usées, l'amélioration des transports urbains et des services médicaux. Les ministres ont également pris note du lancement de projets sur l'élimination des déchets dangereux et d'initiatives visant à mettre en œuvre les études CDSM sur la prévention des rejets d'hydrocarbures en mer, la sécurité routière, la lutte contre la pollution atmosphérique dans les villes et contre la pollution des cours d'eau, toutes mesures contribuant à l'amélioration de la qualité de la vie.

11. Les ministres ont chargé le Conseil en session permanente de fixer les date et lieu de la session ministérielle de printemps du Conseil de l'Atlantique Nord.

Réunion à Paris des Ministres de l'Environnement de l'OCDE

Une réunion des Ministres de l'Environnement des pays membres de l'OCDE a eu lieu à Paris les 13 et 14 novembre 1974. Le Luxembourg était représenté à cette réunion par Monsieur Emile Krieps, Ministre de la Santé Publique et de l'Environnement.

Voici le texte du communiqué qui a été publié à l'issue de cette réunion :

1. Le Comité de l'OCDE pour l'Environnement s'est réuni au niveau ministériel les 13 et 14 novembre 1974 au siège de l'Organisation. La réunion a élu à la présidence Madame Gro Harlem Brundtland, Ministre Norvégien de l'Environnement; trois vice-présidents ont été élus : M. le Docteur Cass (Australie), M. Gutierrez Cano (Espagne) et M. Mohri (Japon).

2. Quatre ans après la création du Comité de l'Environnement de l'OCDE, les Ministres ont approuvé, au nom de leurs Gouvernements, une Déclaration sur la politique de l'environnement, qui réaffirme leur volonté de poursuivre, dans des conditions socio-économiques changeantes, leur effort pour protéger et améliorer l'environnement humain et la qualité de la vie. Cette importante Déclaration exprime notamment la volonté des pays Membres de l'OCDE de promouvoir une approche nouvelle de la croissance économique « prenant en compte tous les éléments de la qualité de la vie et pas seulement la quantité de biens produits ».

3. On s'est accordé à reconnaître la nécessité de poursuivre avec vigueur la mise en œuvre des politiques d'environnement. Il a été admis que, dans un avenir prévisible, les questions d'environnement demeureront, pour les Gouvernements, un problème primordial qui nécessitera des politiques coordonnées à l'échelon national et des actions concertées sur le plan international. Les Ministres ont estimé que la situation actuelle dans les domaines de l'économie et de l'énergie ne devrait pas avoir pour effet de réduire la rigueur des politiques en matière d'environnement.

4. Les Ministres ont noté les résultats importants que l'OCDE a obtenus au cours des quatre dernières années, en analysant dans leurs données économiques et techniques les grandes questions d'environnement auxquelles sont confrontés les pays Membres, en énonçant des principes d'action généralement reconnus, et en apportant des solutions internationales aux problèmes d'intérêt commun.

5. A propos des politiques d'environnement des dix prochaines années, thème principal de la réunion, les Ministres, conscients de la nécessité de traduire d'avantage dans les faits les résultats de la Conférence de Stockholm sur l'Environnement, ont souligné l'importance primordiale qu'ils accordent aux points suivants :

a) faire face aux problèmes que pose une croissance démographique continue, eu égard en particulier aux contraintes qu'elle pourrait exercer sur des ressources naturelles limitées

b) faire en sorte que les politiques de l'environnement s'articulent harmonieusement avec les efforts visant à accroître la production alimentaire mondiale;

c) poursuivre les efforts visant à ménager, recycler et, d'une façon générale, à utiliser de façon plus rationnelle les ressources naturelles, notamment les approvisionnements en énergie, en tenant compte du fait que les politiques de l'énergie et celles de l'environnement peuvent se renforcer mutuellement;

d) prendre des mesures préventives pour assurer, dans toute la mesure possible, la protection de l'homme et de la nature contre les risques à court et à long terme que peuvent comporter tous les types de pollution;

e) faire en sorte que l'opinion soit pleinement informée des avantages concrets des mesures visant à améliorer l'environnement en vue de faciliter une participation mieux fondée du public aux processus de prise de décisions en la matière;

f) faire en sorte que les conséquences pour l'environnement des activités humaines soient parfaitement comprises grâce à un effort permanent de la recherche et du développement dans ce domaine et à l'application de procédures d'évaluation efficaces;

g) améliorer l'environnement humain, en particulier dans les agglomérations urbaines, par une meilleure planification de l'aménagement des sols et la mise en œuvre d'autres mesures appropriées.

6. Les Ministres sont également convenus que nombre des problèmes de la prochaine décennie ne trouveront leur solution que dans un effort renouvelé de coopération internationale et notamment par l'OCDE.

A cet égard, ils ont souligné :

a) la nécessité d'examiner en commun les actions entreprises ou proposées dans les pays Membres en vue d'atteindre les objectifs précités;

b) l'importance qu'ils attachent à la poursuite des efforts entrepris dans le cadre de l'Organisation pour promouvoir l'harmonisation des politiques de l'environnement et pour prévenir les effets restrictifs ou les distorsions qui pourraient résulter, pour le commerce et les investissements internationaux, de la mise en œuvre de telles politiques;

c) leur détermination de rechercher ensemble des solutions aux problèmes d'environnement qui, comme la pollution transfrontière ou la gestion des ressources communes de l'environnement, sont internationales par nature;

d) la nécessité de renforcer la coopération avec les pays en voie de développement pour résoudre les problèmes communs d'environnement, en tenant compte de l'interdépendance croissante entre les nations.

7. Evoquant les problèmes plus immédiats qui appellent une coopération internationale, les Ministres ont adopté dix propositions d'action qui ont pris la forme de Recommandations de l'Organisation adressées aux pays Membres. Ces textes, qui sont rendus publics, concernent :

- a) l'évaluation des effets potentiels des composés chimiques sur l'environnement;
- b) l'analyse des effets sur l'environnement des projets publics et privés importants;
- c) la prévention et la réduction des nuisances acoustiques;

- d) la limitation de la circulation et les moyens peu coûteux d'améliorer l'environnement urbain;
- e) les mesures requises en vue du renforcement de la lutte contre la pollution atmosphérique;
- f) la lutte contre l'eutrophisation des eaux;
- g) les stratégies de lutte contre les polluants spécifiques des eaux;
- h) l'énergie et l'environnement;
- i) la mise en œuvre du principe pollueur-payeur;
- j) des principes relatifs à la pollution transfrontière.

8. Les Ministres ont souligné l'importance de ces recommandations qui vont, dans plusieurs domaines importants, orienter ou renforcer la politique des pays Membres, ainsi que l'action de l'OCDE, et ils ont insisté sur la nécessité de les mettre en œuvre aussitôt que possible.

La concurrence déloyale

Au Mémorial A-N° 95 du 31 décembre 1974 a été publié le règlement grand-ducal du 23 décembre 1974 concernant la concurrence déloyale. Nous publions ci-après le texte intégral de ce règlement ministériel.

A. De la concurrence déloyale

Art. 1^{er}. Commet un acte de concurrence déloyale tout commerçant, industriel ou artisan, qui, par un acte contraire aux usages honnêtes en matière commerciale ou industrielle, enlève ou tente d'enlever à ses concurrents ou à l'un d'eux une partie de leur clientèle, ou porte atteinte ou tente de porter atteinte à leur capacité de concurrence.

Art. 2. Commet un acte de concurrence déloyale notamment celui qui :

a) dans l'intention de faire naître dans le public la croyance qu'il vend ses marchandises ou fournit ses services à des conditions particulièrement favorables, aura annoncé de mauvaise foi et publiquement sur la nature, l'origine, le mode de fabrication ou de production, la quantité, le prix ou la provenance des marchandises en magasin, sur la possession de récompenses industrielles ou de distinctions honorifiques quelconques, ou enfin sur le but et les motifs de la vente ou de la prestation de services, des indications fausses propres à tromper l'acheteur ou le destinataire de services;

b) dans le but de faire croire au public par des indications propres à tromper l'acheteur que l'ensemble des marchandises exposées en vente ou inscrites sur la liste des prix est vendu à des conditions plus favorables que normalement, aura fait une offre spéciale particulièrement avantageuse;

c) ayant fait une offre spéciale particulièrement avantageuse, n'est pas à même de satisfaire une demande correspondant normalement à une telle offre;

d) appose, laisse ou fait apposer sur des produits naturels ou fabriqués ou transportés en vue de la vente, mis en vente ou vendus, ou sur les emballages, caisses, ballots, enveloppes, boîtes, étiquettes, une marque de fabrique ou de commerce, un nom, un signe ou une indication quelconque, de nature à faire croire que les produits ont une origine ou une provenance autre que leur véritable origine ou provenance;

e) fait croire à une origine ou à une provenance inexacte desdits produits soit par une addition, un retranchement ou une altération quelconque d'une marque, d'une dénomination ou d'une étiquette, soit par des annonces, brochures, circulaires, prospectus ou affiches, soit par la production de factures ou de certificats d'origine ou de provenance inexacte, soit par tout autre moyen;

f) crée ou tente de créer la confusion entre sa personne, son établissement, ses produits ou ses services et la personne, l'établissement, les produits ou les services d'un concurrent;

g) fait une publicité qui comporte des comparaisons trompeuses, dénigrantes ou impliquant sans nécessité la possibilité d'identifier un ou plusieurs autres commerçants;

h) répand des imputations fausses sur la personne, l'entreprise, les marchandises, les services ou le personnel d'un concurrent;

i) donne des indications inexactes sur sa personnalité commerciale ou artisanale, sur son industrie ou ses dessins, marques, brevets, références, distinctions; sur la nature de ses produits, de ses marchandises ou

de ses services, sur les conditions de leur fabrication, leur origine, leur provenance, leur qualité ou leur prestation;

j) fait un usage non autorisé ou provoque à un tel usage de modèles, échantillons, combinaisons techniques, formules d'un concurrent et, en général, de toutes indications ou de tous documents confiés en vue d'un travail, d'une étude ou d'un devis;

k) fait un emploi non autorisé du matériel d'un concurrent, de l'emballage, des récipients de ses produits, même sans intention de s'en attribuer la propriété ni de créer une confusion entre les personnes, les établissements ou les produits;

l) offre, annonce ou accorde des réductions de prix sur l'acquisition de marchandises à des acheteurs en leur qualité de membres de groupements ou d'associations, que ces acheteurs agissent soit directement, soit par personne interposée ou par d'autres voies indirectes ou détournées;

m) se prévaut dans les ventes ou offres de ventes au dernier consommateur, de sa qualité de négociant en gros, à moins que la vente ne se fasse effectivement au prix de gros ou qu'il ressorte clairement que le prix demandé au consommateur est supérieur au prix de gros;

ou se prévaut, dans les ventes ou offres de ventes au dernier consommateur de sa qualité de producteur, à moins que la vente ne se fasse effectivement au prix de producteur ou qu'il en ressorte clairement que le prix demandé au consommateur est supérieur au prix de fabrication; cette disposition ne s'applique pas au producteur qui vend exclusivement au dernier consommateur.

Art. 3. § 1. Commet également un acte de concurrence déloyale, le commerçant, industriel ou artisan qui vend, annonce et offre en vente une marchandise avec une prime ou avec un titre donnant droit à une prime; fait une prestation ou une offre de prestation de service avec une prime.

Il y a vente, annonce ou offre de vente avec prime, prestation, annonce ou offre de services avec prime, lorsque conjointement avec une vente, une annonce ou une offre de vente, une prestation ou une annonce ou offre de service, un bien corporel ou incorporel est accordé ou promis aux acheteurs, ou qu'un service leur est presté ou promis, soit gratuitement, soit moyennant une légère rémunération, soit moyennant un prix d'ensemble confondu avec celui de l'objet principal, si le caractère cumulatif sert à voiler le caractère de prime.

La disposition qui précède s'applique aux biens corporels et incorporels, quelle qu'en soit la valeur et peu importe que le bien corporel soit marqué et présenté comme objet de réclame.

§ 2. Ne constituent pas de primes :

1) les accessoires usuels d'un produit principal spécifiquement adapté à ce produit par le fabricant de ce dernier et livrés en même temps que celui-ci en vue d'en étendre ou d'en faciliter l'utilisation;

2) les menus services admis par les usagers commerciaux, pour autant qu'ils présentent une connexité étroite avec l'objet vendu;

3) les chromos, vignettes et autres objets imprimés d'une valeur commerciale minimale.

§ 3. Les dispositions qui précèdent s'appliquent à tous les échelons du commerce et de la distribution y compris les livraisons directes effectuées par le producteur.

§ 4. Dans les branches commerciales où les articles d'alimentation constituent la part prépondérante du chiffre d'affaires, les magasins de détail sont autorisés à offrir aux acheteurs des ristournes différées sous forme de timbre, coupons, jetons et titres appropriés, à condition que ceux-ci soient honorés soit en espèces, soit en marchandises à choisir par le porteur de ces titres parmi les articles rentrant dans le commerce de celui qui les a offerts et sans que toutefois les ristournes puissent dépasser un taux de trois pour cent.

Les titres visés à l'alinéa qui précède ne sont pas négociables; ils doivent porter l'indication de l'établissement de vente au détail qui les a émis et ils ne peuvent être honorés que par celui-ci.

Ils ne peuvent porter aucune marque et mention autre que celle de la valeur.

Art. 4. Il est interdit à tout commerçant d'offrir en vente ou de vendre au consommateur un produit à perte.

Est considéré comme vente à perte, toute vente à un prix qui n'est pas au moins égal au prix auquel le produit a été facturé lors de l'approvisionnement ou auquel il serait facturé en cas de réapprovisionnement, si ce dernier prix est inférieur. Par prix facturé, on entend le prix effectivement déboursé, déduction faite des rabais ou remises de toute nature consentis par le fournisseur au moment de la facturation.

L'interdiction prévue aux alinéas qui précèdent n'est pas applicable :

- aux produits vendus conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du présent règlement;
- aux marchandises susceptibles d'une détérioration rapide et dont la conservation ne peut plus être assurée;
- aux produits dont la valeur commerciale se trouve profondément diminuée du fait de leur détérioration, d'une réduction de leurs possibilités d'utilisation ou d'une modification fondamentale de la technique.

B. Des ventes spéciales et liquidations

Art. 5. Les liquidations sous quelque dénomination que ce soit et les ventes spéciales ainsi que les ventes promettant des réductions globales sur les prix ne peuvent avoir lieu qu'au cours des mois de janvier et de juillet. La publicité afférente ne peut se faire que pendant les huit jours précédant immédiatement les jours de ces liquidations ou ventes.

Aucun commerçant ne pourra organiser plus d'une liquidation ou vente spéciale au cours de chacun de ces deux mois, la durée maximum de chacune étant limitée à quinze jours consécutifs.

Il est réservé en outre au collège échevinal de chaque commune la faculté d'organiser une braderie pendant une journée déterminée au cours de l'année.

Art. 6. Les liquidations organisées pour des raisons de cessation complète ou partielle de commerce peuvent avoir lieu à tout moment. Il en est de même des liquidations, soit pour cause de transformations immobilières effectuées au local de vente même, à condition que les travaux nécessitent la suspension de la vente pendant au moins un mois, soit pour cause de déménagement, si le commerce est déplacé dans une autre localité.

Ces liquidations ne pourront dépasser la durée de trois mois à l'exception de celles organisées pour cause de cessation totale du commerce où elles seront d'une année. Elles doivent précéder immédiatement l'événement qui en est la cause et ne sauraient être fractionnées. La date d'ouverture devra être déclarée à la chambre de commerce par lettre recommandée au moins trois jours avant l'ouverture. Un inventaire, renseignant les catégories et quantités de marchandises destinées à la liquidation, sera joint à ladite déclaration.

Tout emmagasinage de marchandises, de quelque importance qu'il soit, en vue de ces liquidations est interdit.

Est notamment considéré comme emmagasinage interdit par l'alinéa précédent, le stockage effectué avant la liquidation et dépassant les besoins normaux de l'exploitation en question, ainsi que toute mise en stock au cours de la liquidation.

Les liquidations pour cessation totale ou partielle du commerce impliqueront la renonciation à ce commerce respectivement à la vente des articles formant l'objet d'une liquidation partielle pendant une période de deux ans au moins.

Art. 7. Toute annonce publique de liquidation doit indiquer en même temps la cause de cette liquidation.

Art. 8. Les ventes en détail et prestations de services comportant temporairement une réduction des prix et pratiquées en dehors des ventes spéciales ou liquidations sont autorisées aux conditions suivantes :

- 1) le commerçant ne doit pas indiquer la cause de la réduction des prix;
- 2) l'offre comportant des prix réduits ne doit pas indiquer sa durée;
- 3) aucune référence ne doit être faite aux anciens prix.

Art. 9. Une indication d'échelles de rabais doit désigner aussi clairement que possible les marchandises ou catégories de marchandises auxquelles les différents rabais se rapportent.

Art. 10. Les marchandises neuves ne peuvent être vendues sous forme de déballage, sans que le vendeur ait déposé au secrétariat de la commune où la vente doit avoir lieu, au moins quatre jours avant celui de l'ouverture de la vente, une déclaration en double expédition constatant la quantité, le nombre et la nature des objets, ainsi que le délai nécessaire à leur

écoulement. Un des doubles lui sera remis avec le visa. Il lui est interdit de recevoir et de vendre d'autres marchandises que celles figurant dans l'inventaire déposé ou de dépasser le délai fixé.

C. Poursuites et pénalités

Art. 11. Le président du tribunal de commerce, à la requête de toute personne, d'un groupement professionnel ou d'une association de consommateurs représentée à la commission des prix, ordonne la cessation de l'acte de concurrence déloyale ou du manquement aux articles 5 à 10 du présent règlement.

L'action est introduite et jugée comme en matière de référés. L'article 3 de la loi du 23 mars 1893 concernant la juridiction des référés est applicable.

L'ordonnance n'est pas susceptible d'opposition; elle est exécutoire par provision, nonobstant tout recours, au besoin sur minute, avant l'enregistrement et sans caution, à moins que le président n'en décide autrement. Si l'exécution n'a pas été prononcée, l'intimé pourra, sur un simple acte, la faire ordonner à l'audience, avant le jugement de l'appel.

L'appel en est recevable, quelle que soit la valeur de la demande; il peut être interjeté même avant le délai de huitaine à dater de l'ordonnance; il n'est point recevable s'il a été interjeté après la quinzaine à dater du jour de la signification de l'ordonnance. Il est jugé sommairement et dans le mois.

Si l'arrêt est rendu par défaut, l'opposition n'est plus recevable après la quinzaine à dater du jour de la signification de l'arrêt à personne ou à domicile.

Art. 12. L'affichage de la décision pourra être ordonné à l'extérieur des installations de vente du contravenant et aux frais de celui-ci. La décision précitera la durée de l'affichage. Elle pourra également ordonner la publication, en totalité ou par extrait, aux frais du contravenant, par la voie des journaux ou de toute autre manière.

Il ne pourra être procédé à l'affichage et à la publication qu'en vertu d'une décision judiciaire non susceptible d'appel ou d'opposition.

Art. 13. Tout manquement aux injonctions ou interdictions portées par une décision non susceptible d'appel ni d'opposition prononcée en vertu de l'article 11 du présent règlement est puni d'un emprisonnement de huit jours à cinq ans et d'une amende de trois mille francs ou d'une de ces peines seulement.

Les personnes, les groupements professionnels ou les associations de consommateurs représentatives visés à l'article 11 sont recevables à se constituer partie civile devant les juridictions répressives relativement aux faits portant un préjudice à leurs intérêts particuliers ou collectifs.

D. Dispositions finales

Art. 14. Les dispositions du livre I^{er} du code pénal ainsi que la loi du 18 juin 1879 portant attribution aux cours et tribunaux de l'appréciation des circonstances atténuantes, modifiée par la loi du 16 mai 1904 sont applicables aux infractions prévues par le présent règlement.

Toutefois, la confiscation des biens ayant fait l'objet de l'infraction est facultative.

Les tribunaux pourront prononcer en cas de condamnation l'insertion dans des journaux ou l'affichage de la décision aux frais de la personne qu'ils désignent.

Art. 15. Est abrogé l'arrêté grand-ducal du 15 janvier 1936 concernant la concurrence déloyale tel qu'il se trouve modifié par les arrêtés grand-ducaux des 16 juillet 1938, 23 février 1963 et 23 décembre 1963.

Art. 16. Les articles 11 et 12 sont applicables aux instances pendantes devant la chambre du conseil du tribunal correctionnel ou de la chambre des mises en accusation.

Art. 17. Notre Ministre de la Justice et Notre Ministre de l'Economie Nationale et des Classes Moyennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui entrera en vigueur dès sa publication au Mémorial.

Palais de Luxembourg, le 23 décembre 1974.

Jean

Pour le Ministre de la Justice,
Le Ministre des Finances,
Raymond Vouel.

Le Ministre de l'Economie Nationale
et des Classes Moyennes,
Marcel Mart.

L'évolution de la demande et de l'offre globales au Luxembourg

Nous reproduisons ci-après une étude publiée au N° 53 des Cahiers économiques, Série A, « L'économie luxembourgeoise en 1972 et 1973 » du Service central de la statistique et des études économiques (Statec). L'étude en question porte plus spécialement sur l'évolution de la demande et de l'offre globales au Luxembourg.

1. L'ÉVOLUTION EN 1972

a) *Conjoncture générale*

En 1972, l'économie luxembourgeoise s'est caractérisée à la fois par un redressement modéré du rythme de l'expansion économique et par une intensification des tendances inflationnistes.

Après une année de quasi-stagnation de la croissance économique — année pendant laquelle le produit national brut a progressé seulement de quelque 0,9% en volume — l'économie luxembourgeoise a amorcé progressivement en 1972 une nouvelle phase d'expansion conjoncturelle. En effet, l'amélioration du climat des affaires dans la plupart des pays industrialisés à la suite des accords de Washington de décembre 1971 s'est répercutée favorablement sur le niveau des exportations luxembourgeoises. Toutefois, pendant les trois premiers trimestres de 1972, ce regain d'activité de la production industrielle luxembourgeoise a été limité par l'évolution conjoncturelle assez hésitante en R. F. d'Allemagne et en Belgique, ces deux pays absorbant au total quelque 55% des exportations grand-ducales. A côté de l'expansion, somme toute assez modérée, de la demande étrangère il y a lieu de relever la nette progression du secteur de la construction qui a stimulé l'activité économique

intérieure. Au total, la croissance en volume du P.N.B. peut être évaluée à quelque 3,7% en 1972, ce qui correspond approximativement au trend de croissance à moyen terme de l'économie luxembourgeoise. Ce résultat atteint en 1972 est dû en large partie au redressement de la production sidérurgique.

Malheureusement l'affermissement conjoncturel en Europe a été accompagné d'une intensification des tensions inflationnistes à laquelle le Luxembourg n'a pas su se soustraire. C'est ainsi qu'en 1972 l'indice des prix à la consommation a progressé de 5,2% en moyenne annuelle (contre +4,7 en 1971 et +4,6% en 1970). Toutefois, la comparaison avec les résultats enregistrés dans les autres pays européens en ce domaine montre que le Grand-Duché figure parmi les pays où l'inflation a été moins forte, ceci malgré la large dépendance du pays à l'égard de l'étranger.

b) *La demande*

En 1972 la demande étrangère a constitué — ensemble avec le secteur de la construction — le principal facteur d'accélération de l'activité économique luxembourgeoise. Même si dans certains pays membres du Marché commun tels que la R. F. d'Allemagne et la Belgique l'évolution conjoncturelle a été encore assez hésitante, notamment en ce qui con-

cerne les dépenses d'investissement, dans l'ensemble le dynamisme du secteur des biens de consommation durables ainsi que les mesures de relance prises par plusieurs gouvernements européens ont constitué un élément de stimulation non négligeable.

Cette amélioration graduelle du rythme d'activité économique chez les principaux partenaires commerciaux n'a pas manqué de se traduire par une évolution plus favorable du volume des exportations luxembourgeoises.

En particulier, après deux années de régression des exportations d'acier, la demande de produits sidérurgiques a connu de nouveau une tendance ascendante depuis le début de 1972. Les exportations des autres secteurs industriels ont marqué, elles aussi, une reprise plus ou moins sensible selon les branches en question, mais qui s'explique en partie par la mise en service de certaines entreprises industrielles nouvelles.

En ce qui concerne l'évolution de la demande intérieure, le rythme de croissance de celle-ci a été un peu plus modéré qu'en 1971.

Cette évolution est essentiellement attribuable à un certain fléchissement du taux de progression de la formation brute de capital fixe, celle-ci ayant toutefois atteint un niveau exceptionnellement élevé en 1971. En effet, la formation brute de capital fixe, qui avait connu un accroissement de 9,8% en volume et de 20% en valeur en 1971, a enregistré un développement plus modéré en 1972 (5,0% en volume et 11,6% en valeur).

Les investissements industriels, à la suite de la détérioration substantielle des résultats financiers de l'exercice 1971 et en raison de l'achèvement de certaines modernisations d'envergure, les dépenses d'investissement de l'industrie sidérurgique ont connu une légère diminution. Il en est de même pour un certain nombre d'autres entreprises de moindre importance.

Toutefois, cette régression a été compensée par les investissements supplémentaires dans le domaine des entreprises nouvelles et qui portent essentiellement sur l'exécution des capacités de production de l'industrie du caoutchouc et de l'industrie chimique ainsi que, dans une moindre mesure, sur l'installation d'unités de production nouvelles dans les branches relevant des fabrications métalliques et de la chimie.

En ce qui concerne, d'autre part, le secteur de la construction de logements en 1972, on a constaté une progression en flèche des autorisations de bâtir et un accroissement sensible du volume construit. Cette évolution ne traduit pas seulement les conditions climatiques très favorables de l'hiver 1972/73 qui ont permis à ce secteur d'atteindre rapidement son rythme de croisière, mais elle reflète surtout les mesures prises en 1971 et 1972 par les autorités publiques en vue de faciliter le financement de la construction résidentielle.

Enfin, dans le secteur des travaux publics, les dépenses d'investissement de l'Etat se sont situées, à prix constants, approximativement au même niveau

qu'en 1971 tandis que celles des collectivités locales se sont sensiblement accrues. Alors que les investissements relevant du secteur des bâtiments ont plafonné en volume, ceux concernant le génie civil ont connu une extension à la suite de l'intensification de l'exécution du programme d'aménagement d'une grande voirie de communication.

Au total, la progression en volume de la formation brute de capital fixe a été relativement modérée en 1972, compte tenu du niveau exceptionnellement élevé atteint au cours des deux années précédentes; par ailleurs la hausse des prix dans ce secteur a connu depuis le début de 1972 une modération sensible (+9,3% en 1971 contre +6,3% en 1972).

Quant à la consommation des ménages, après le net ralentissement enregistré entre 1970 et 1971, la croissance de cette composante de la demande intérieure s'est maintenue en 1972 approximativement au même taux qu'en 1971 (5,0% en volume et 10,5% en valeur).

En effet, l'évolution des revenus des ménages a été relativement dynamique, notamment durant le premier semestre de 1972. La masse salariale globale, y compris les effets de l'augmentation du nombre des salariés (4,2%), ainsi que de l'échelle mobile (5,7%) s'est accrue de 14,5% d'une année à l'autre.

Cette hausse est imputable essentiellement à l'amélioration de nombreuses conventions collectives dans le secteur industriel au début de 1973. Les ouvriers de l'industrie sidérurgique ont notamment bénéficié d'un accroissement en termes réels du salaire moyen de 3,5%.

Quant au secteur tertiaire, la nouvelle convention collective conclue au 1. 1. 1972 pour les employés des banques et assurances s'est caractérisée par un taux d'accroissement particulièrement élevé des traitements, s'expliquant toutefois en partie par un besoin de rattrapage dans ce secteur; d'autre part la revalorisation linéaire (1. 11.1971 et 1. 7. 1972) et sélective des traitements et pensions des agents du secteur public s'est traduite en moyenne annuelle par une hausse réelle des émoluments qui est restée légèrement en deçà de celle enregistrée en 1971 (+5% en 1972 contre +6% en 1971).

Enfin, les majorations nominales des traitements, salaires et pensions qui découlent du jeu de l'échelle mobile, ont dépassé en 1972 sensiblement le niveau connu en 1971 (+5,7% environ en 1972, contre 4,6% en 1971), ceci notamment en raison de la modification du mécanisme de l'échelle mobile qui a été accompagnée du paiement d'une « tranche d'avance » (1. 5. 1972).

Quant aux allocations de transfert, il convient de mentionner notamment l'amélioration du régime des rentes (réaménagement des plafonds de revenu garantis par le Fonds national de solidarité) et l'ajustement des pensions et des rentes au niveau réel des salaires de 1970.

Par ailleurs, tout comme en 1971, la propension à l'épargne s'est encore accrue corrélativement avec l'essor de la demande dans le secteur de la construc-

tion. De son côté, le taux de variation de la consommation des ménages a dépassé, de même qu'en 1971, le taux correspondant du P.N.B.

En ce qui concerne, enfin, la consommation des administrations, compte tenu de la progression rapide du nombre des agents du secteur public (+ 3,5% environ), ainsi que de l'évolution toujours dynamique des rémunérations et des prix des biens et services, la progression de celle-ci a légèrement dépassé le rythme élevé de l'année précédente (+ 13,5% contre 13,2% en 1971).

c) L'offre

Après la quasi-stagnation de la production enregistrée en 1971, l'offre intérieure a connu depuis le début de 1972 un certain regain d'activité. Les principaux facteurs moteurs de cette reprise ont été, d'un côté, les exportations, et, de l'autre côté, la demande dans le secteur de la construction. Aussi l'accroissement du P.N.B. en termes réels a-t-il atteint pour l'ensemble de l'année 1972 le taux de 4,1%, ce qui constitue une amélioration sensible par rapport à l'évolution de 1971.

Evolution du P.I.B. par secteur en 1972 (en volume)

Agriculture	1,0%
Industrie	4,6%
dont : Sidérurgie	4,8%
Autres industries	3,6%
Constructions	7,0%
Services	3,8%
Produit intérieur brut	4,1%

Quant à l'offre étrangère (importations), son développement a été sensiblement du même ordre de grandeur que l'année précédente (6,8% en volume et 8,4% en valeur).

d) L'équilibre

1. L'emploi

La reprise de l'activité économique enregistrée en 1972 s'est traduite par une nouvelle progression de l'emploi salarié, se chiffrant à 4,2% (contre 4,0% en 1971).

Les nouveaux engagements de personnel salarié ont été opérés essentiellement par le secteur de la construction ainsi que par certaines entreprises industrielles nouvelles. En revanche, dans l'industrie sidérurgique et minière l'effectif de la main-d'œuvre a continué à se réduire graduellement.

Dans l'ensemble le nombre des salariés s'est chiffré en moyenne annuelle à quelque 121 400 pour 1972 contre 116 900 pour 1971. Compte tenu de la régression structurelle de la catégorie des indépendants, employeurs et aides familiaux — la population active totale est passée de 147 600 unités en 1971 à 151 400 personnes en 1972, soit un accroissement d'une année à l'autre de quelque 2,6%.

2. Salaires

Dans les chapitres précédents concernant notamment la consommation des ménages ainsi que l'analyse de l'évolution des différents secteurs nous avons eu l'occasion de relever les éléments essentiels de la hausse de la masse salariale.

Au total, l'accroissement des salaires par tête en termes réels peut être estimé à quelque 4,0% en 1972. Compte tenu de la progression du nombre des salariés (4,2%) ainsi que de l'incidence de l'échelle mobile (5,7%), l'accroissement de la masse salariale totale peut être estimée à 14,5% environ (contre 13,9% en 1971 et 16,1% en 1970).

3. Prix

Au Grand-Duché, l'évolution des prix est largement tributaire des développements qui se produisent à cet égard dans les pays fournisseurs de l'économie luxembourgeoise; malheureusement on a assisté en 1972 à la persistance des tendances inflationnistes en Europe, qui n'a pas manqué de se répercuter sur le niveau général des prix au Luxembourg. En outre, le Luxembourg a ressenti l'effet de la réévaluation du DM intervenue à la suite des accords de Washington (décembre 1971).

Si, durant les premiers mois de l'année, on a cru assister à un certain ralentissement, par contre depuis le milieu de l'année sous revue il y a eu une nouvelle progression sensible de l'indice. Les hausses en question s'expliquent notamment par les augmentations de prix des produits alimentaires et par le relèvement de certains prix réglementés (assurance, eau, tarifs des médecins), de sorte que l'année 1972 se caractérise par un taux de hausse des prix à la consommation de 5,2%.

4. Balance des transactions internationales

En 1971, la balance des transactions internationales n'a plus accusé qu'un excédent de 1,4 milliard. Cet excédent s'est réduit à 635 millions en 1972, suite notamment à l'évolution défavorable des termes de l'échange.

Quelques indications concernant la consommation privée

	1960	1965	1970	1971	1972	1973	Variations par rapport à l'année précédente (en %)		
							1971/70	1972/71	1973/72
Consommation privée en valeur (en millions de francs) . . .	13 874	20 155	27 396	29 831	33 410	37 575	+ 8,9	+12,0	+12,5
Nombre des appareils de radio nouvellement déclarés . . .	12 515	11 358	13 307	13 645	+ 2,5
Nombre des appareils de télévi- sion nouvellement déclarés . .	2 546	7 428	11 439	10 122	-11,5
Nouvelles immatriculations de voitures particulières et com- merciales neuves et d'occasion	5 442	8 850	12 764	14 987	16 313	17 453	-17,4	+ 8,9	+ 7,0
Importation de combustibles so- lides pour le secteur domes- tique (en milliers de tonnes) .	262	210	108	80	73	61	-25,9	- 8,7	-16,4
Huiles combustibles chauffage (gasoil, fueloil léger), (en ton- nes métriques)	60 070	203 412	435 593	442 135	495 942	501 615	+ 1,5	+12,2	+ 1,1
Consommation d'essence moteur autos (en tonnes métriques) .	54 255	80 587	103 082	117 136	134 306	157 191	+13,6	+14,7	+17,0
Lait pasteurisé vendu par les lai- teries (en tonnes)	23 591	23 096	22 815	23 963	23 155	24 190	+ 5,0	- 3,4	- 4,5
Consommation de beurre (en tonnes)	3 650	3 400	2 755	2 783	2 632	2 663	+ 1,0	- 5,4	+ 1,2
Idem par habitant (en kg) . .	11,4	9,9	8,1	8,1	7,6	7,6	-	- 6,2	-
Consommation de bière (en mil- liers de hl)	367	420	430	428	431	454	- 0,5	+ 0,9	+ 5,3
Voyageurs-km transportés par les CFL (en millions)	229,5	229,2	255,9	258,1	260,3	270,0	+ 0,9	+ 0,9	+ 3,7
Nuitées passées par des touristes indigènes dans les hôtels lu- xembourgeois (en milliers) . .	45,9	49,2	44,8

2. L'ÉVOLUTION EN 1973

a) Conjoncture générale

L'année 1973 peut être considérée, du point de vue de l'économie luxembourgeoise, comme l'une des meilleures années de notre histoire d'après-guerre. La progression d'une année à l'autre du P.N.B. peut être estimée à 20% en valeur (contre +7,0% en 1972). Ce grand bond en avant s'explique par la simultanéité de l'accroissement marqué du volume de la production et de la hausse en flèche des prix de nos principaux produits exportés. Ainsi l'accroissement en volume du P.N.B. est de l'ordre de 7,5% pour 1973 (contre 4,1% en 1972); les prix implicites du P.N.B. se sont accrus de quelque 11,6% en 1 an.

Par comparaison, l'année 1969, précédente année de boom, se caractérisait certes par un taux de croissance très élevé du P.N.B. en volume (+7,7%), mais par une évolution nettement plus modérée des prix implicites (+3,9%), c'est-à-dire notamment des prix de l'acier, ceux-ci n'ayant connu leur redressement qu'en 1970, à un moment où la progression en volume marqua déjà une décélération sensible. Par conséquent, le trait caractérisé essentiel de la conjoncture de 1973 est la simultanéité de la croissance

des volumes et de la hausse des prix de nos produits industriels.

b) La demande

L'élément le plus dynamique de la demande a été en 1973 la demande étrangère, c.-à-d. les exportations.

Depuis le dernier trimestre de l'année 1972, les principaux pays partenaires du Grand-Duché de Luxembourg ont enregistré une accélération marquée de l'expansion économique qui atteint son point culminant vers le milieu de l'année 1973.

Dans l'ensemble, la haute conjoncture de 1973 s'est donc répercutée très favorablement sur la demande étrangère au Luxembourg.

L'essor conjoncturel dans les pays industrialisés occidentaux s'est traduit en particulier par un accroissement notable de la consommation d'acier et, corrélativement, par un raffermissement du marché international de l'acier et une évolution en flèche des prix de l'acier.

De même les autres branches exportatrices, qui représentent environ un tiers des exportations luxembourgeoises totales, ont vu leurs ventes à l'étranger s'accroître nettement plus vite qu'au cours des trois

années précédentes, notamment en direction de la R. F. d'Allemagne, de la Belgique et de la France qui sont les clients traditionnels des exportateurs luxembourgeois.

Au total les exportations luxembourgeoises, au sens de la comptabilité nationale (c.-à-d. biens, services et revenus de facteurs) ont connu en 1973 un accroissement de l'ordre de 9,7% en volume et de 27,3% en valeur, qui se compare à une augmentation de respectivement 7,6% et 6,5% en 1972.

Par conséquent l'accélération du rythme de progression de la demande étrangère s'est accompagnée d'un raffermissement très marqué des prix à l'exportation, de sorte que l'effet cumulé des volumes et des prix des exportations a constitué en 1973 le facteur de croissance essentiel de l'économie luxembourgeoise.

La demande intérieure, tout en progressant moins vite que les exportations, a cependant accusé une expansion assez sensible.

L'accélération de la consommation privée par rapport à 1972 s'explique par l'évolution dynamique des revenus disponibles des ménages et notamment par la progression notable en termes réels de la masse salariale par tête (environ 6% en 1973 contre 4% en 1972).

Parmi les hausses de salaires et de traitements les plus importantes signalons : le relèvement de 3,5% en termes réels des salaires des ouvriers dans la sidérurgie, l'augmentation de 5% des traitements de base des employés de cette branche, l'évolution favorable des primes de production, un relèvement de l'ordre de 6% de la masse salariale par tête dans les autres industries, l'augmentation de 10% des traitements des employés des banques et assurances, l'adaptation linéaire des rémunérations du secteur public (+4,0%), ainsi que la revalorisation de certaines carrières dans ce secteur, et enfin la hausse du salaire social minimum de 10,4% (en termes réels au 1. 3. 1973).

Au total, l'accroissement en volume de la consommation privée pourrait avoir atteint quelque 6% en 1973 contre 5% en 1972; compte tenu d'un taux de hausse des prix qui a été de 6,1% la progression en valeur de la consommation privée se chiffre à quelque 12,5% en 1973 (contre 10,5% en 1972).

De son côté, la progression de la consommation publique a été marquée essentiellement par les adaptations des traitements des agents publics mentionnées ci-dessus qui ont été plus importantes que celles effectuées en 1972. Par ailleurs les dépenses publiques consacrées à l'achat de biens et services se sont ressenties de l'accélération de l'inflation par rapport à l'année précédente. Au total, la consommation publique s'est accrue d'environ 14,3% en 1973.

Quant à la formation brute de capital fixe, l'évolution des diverses composantes de cet agrégat semble avoir été assez différencié en 1973.

D'un côté, les dépenses d'investissements des entreprises ont connu, par rapport au niveau exceptionnellement élevé de 1972, une régression en volume.

Dans l'industrie sidérurgique on a certes enregistré un niveau d'investissement record, dépassant les 3 milliards de francs. Cette intensification des investissements

sidérurgiques s'explique en partie par la nette amélioration des résultats financiers de ces entreprises.

Dans le secteur des industries nouvelles par contre, où la plupart des programmes de création et d'extension d'usines de ces dernières années touchent à leur fin, on a enregistré une régression marquée du montant des investissements.

Dans le secteur de la construction résidentielle la demande est restée très dynamique durant la majeure partie de l'année. Toutefois, en vertu de la pleine utilisation des capacités de production et de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, la progression de l'offre dans le secteur de la construction résidentielle a été forcément limitée.

Enfin, pour ce qui est des investissements du secteur public, l'essentiel de l'extension importante des montants de dépenses est à mettre au compte de l'infrastructure routière.

Au total, compte tenu de l'évolution divergente des différentes composantes de l'agrégat sous revue, on peut tabler sur une progression de quelque 4% en volume de la F.B.C.F. En valeur la progression d'une année à l'autre de celle-ci pourrait être de l'ordre de 13,4%, soit un taux légèrement supérieur à celui enregistré en 1972 (+11,6%). Dans l'ensemble la dépense nationale a enregistré en 1973 une progression de 4,6% en volume et de 12,6% en valeur, soit un accroissement légèrement plus rapide qu'en 1972 (respectivement 3,3% et 9,6%).

c) L'offre

L'évolution des principales composantes de la demande a entraîné une nette intensification du rythme de l'activité économique luxembourgeoise par rapport à l'évolution modérée de 1972.

En particulier le dynamisme de la demande étrangère — qui a constitué en 1973 le principal stimulant de l'évolution conjoncturelle — s'est traduit par un accroissement notable de la production industrielle luxembourgeoise (+11,3% en 1973 contre +4,2% en 1972) dont les trois quarts sont écoulés sur les marchés étrangers. Etant donné notamment l'allure favorable du marché international de l'acier, la progression de la production sidérurgique a été très marquée en 1973.

Ainsi l'indice de la production sidérurgique a enregistré une hausse de 10,9% par rapport à 1972 (contre +4,8% entre 1971 et 1972).

D'autre part, la progression de la production de l'industrie chimique (+14,9% et de l'industrie transformatrice des métaux (+10,2%) qui avait été assez modérée en 1972, s'est nettement accentuée au cours de l'année 1973 et a atteint, voire dépassé le taux de production pourtant élevé de la sidérurgie.

De son côté, à en juger d'après l'évolution des logements achevés ainsi que des travaux de génie civil, l'expansion du secteur de la construction a été appréciable (+5% environ), ceci malgré les difficultés de recrutement de main-d'œuvre étrangère de ce secteur.

Dans le secteur agricole, les volumes produits se sont situés un peu en deçà de 1972 (—3%), mais

on a enregistré un relèvement sensible des prix des produits agricoles. Pour la viticulture, l'année 1973 a été une des meilleures années de l'après-guerre, à la fois du point de vue quantitatif et du point de vue qualitatif.

Enfin, pour ce qui est du secteur des services, tant les branches dépendant étroitement de l'évolution de la production industrielle (p. ex. les transports) que celles dont le niveau d'activité est lié à l'évolution des revenus disponibles des ménages (p. ex. commerce) ont connu une situation très favorable en 1973.

Au total, sur la base des tendances d'évolution dégagées ci-dessus, on peut estimer que la progression en volume du P.N.B. a atteint quelque 7,5% en 1973. Compte tenu de l'évolution en flèche des prix à l'exportation et des prix implicites du P.N.B. (+11,6%), l'accroissement de valeur de cet agrégat pourrait être de l'ordre de 20% soit un taux nettement plus élevé que celui réalisé en 1972 (+4,1% en volume et +7,9% en valeur).

Enfin, en raison du dynamisme de la production industrielle les importations ont connu une nouvelle progression (+18,7% en valeur en 1973 contre +8,4% en 1972) qui a été toutefois tempérée par la stagnation des investissements en biens d'équipement. Par contre, les réévaluations successives du DM et du florin ont renchéri les importations luxembourgeoises en provenance de ces pays, soit quelque 40% des importations totales luxembourgeoises.

Evolution du P.I.B. en volume en %

	1972	1973
Agriculture et viticulture	+ 1,0	0
Industrie	+ 4,6	+10,7
— Sidérurgie	+ 4,8	+10,9
— Autres industries	+ 3,6	+14,1
— Construction	+ 7,0	+ 5,0
Services	+ 3,8	+ 3,8
P.I.B. (au coût des facteurs)	+ 4,1	+ 7,5

d) *L'équilibre*

1) *Emploi*

L'accélération très nette du rythme de croissance constatée pour 1973 a entraîné un nouveau gonflement des offres d'emplois.

Le personnel salarié s'est accru dans différentes branches en expansion. Ainsi par exemple dans l'industrie sidérurgique et minière, le personnel ouvrier s'est accru de 200 personnes environ en 1973. Dans le secteur des industries nouvelles on a enregistré la création d'un peu plus de 500 emplois entre juin 1972 et juin 1973. De son côté le personnel ouvrier occupé dans l'artisanat et la construction a progressé de quelque 400 unités en 1973. Pour ce qui est du secteur tertiaire, on doit notamment signaler la création de 445 emplois additionnels dans le secteur bancaire. Par ailleurs, dans le secteur public (Etat, communes, CFL) l'emploi s'est accru de 150 personnes environ.

Au total (et compte tenu des secteurs non relevés ci-dessus), la statistique des caisses de maladie montrent que la population active salariée a progressé de 3600 unités ou de 3% environ.

Compte tenu de la régression du nombre des indépendants et des aides familiaux, l'emploi total pourrait avoir augmenté de 2600 unités environ, de sorte que la population active a atteint quelque 154 000 personnes en 1973, soit un accroissement de 1,7% par rapport à 1972.

2) *Salaires*

En ce qui concerne les salaires, nous avons déjà esquissé dans le chapitre sur la consommation privée les principaux éléments qui ont marqué l'évolution de cet agrégat en 1973. Dans l'ensemble on peut tabler sur une hausse des salaires réels par tête de l'ordre de 6% par an en 1973, soit un taux supérieur à celui de 1972.

Compte tenu de l'accélération de l'inflation et du mécanisme de l'échelle mobile (+6,5% en 1973 contre 5,7% en 1972), l'évolution en termes nominaux a été nettement plus rapide que lors de l'année précédente (+13% par tête contre +10% en 1972).

Compte tenu de la progression du nombre des salariés (+3%) on peut tabler sur une progression de la masse salariale de l'ordre de 16% d'une année à l'autre.

3) *Prix — Evolution des prix à la consommation*

Si l'année 1973 a été très satisfaisante du point de vue de la croissance des quantités produites, il n'en a malheureusement pas été de même en ce qui concerne l'évolution des prix; au contraire, malgré les efforts des divers gouvernements en matière de lutte anti-inflationniste, la hausse des prix a continué à s'accélérer au cours de l'année 1973. Les causes de cette évolution sont multiples et complexes; sans vouloir faire de la hausse des cours des matières premières l'unique ni principal responsable de l'inflation, on peut toutefois signaler que celle-ci a joué un rôle particulier dans l'accélération de l'inflation au cours de l'année 1973. D'ailleurs la crise pétrolière éclatée en octobre 1973 a accentué le mouvement. L'impact essentiel de cette crise sur le niveau des prix intervient toutefois en 1974.

Au Luxembourg, la part de l'inflation importée a encore été accentuée par les deux réévaluations du DM (+3% au 19. 3. 1973 et +5,5% au 29. 6. 1973) ainsi que par la réévaluation du Florin néerlandais (+5% au 17. 9. 1973). Après une flambée au cours du 2^e trimestre l'indice des prix à la consommation a de nouveau connu une progression plus modérée durant le 3^e trimestre, le rythme de hausse intra-annuelle se situant aux alentours de 5,5%. Enfin l'indice de décembre a enregistré une nouvelle poussée à la hausse (+6,1%).

Au total, la hausse des prix à la consommation s'est chiffrée en moyenne annuelle à 6,1% en 1973 (contre +5,2% en 1972).

Ajoutons que l'indice des prix à la construction a connu pour sa part une hausse de 9% d'une année à l'autre.

4) *Balance des transactions internationales*

En 1973, la balance des transactions internationales a accusé un excédent tout à fait exceptionnel de plus de 5 milliards. Cette évolution est due à la fois à l'évolution favorable en volume de nos exportations et à la hausse en flèche des prix de l'acier.

Echos de presse sur le Grand-Duché

Dans son édition du 31 octobre 1974 « The Financial Times » a publié plusieurs articles sur la place financière de Luxembourg et que nous reproduisons ci-après :

An active little Stock Exchange

by Nicholas Colchester

Luxembourg has a smart little stock exchange that keeps out of the red and up with the times. It was born in the auspicious year of 1929 and necessarily preserved rather a low profile in the succeeding 20 years. During the 1950s, however, after Luxembourg had been chosen as the headquarters for the European Coal and Steel Authority and began to make its mark as a financial centre, the stock exchange emerged as a significant listing and trading centre for investment funds and Eurobonds.

The exchange now reckons to list some three-quarters of all the Eurobonds that are still current. At this sad time for the Eurobond market the exchange feels itself to be something of a bastion of secondary trading, creating a price for bonds after the market makers in the over-the-counter market have gone to ground. At the same time the Luxembourg exchange has been innovative, pioneering the Eurobonds denominated in « European units of Account », and now trying to set up a computerised system of Eurobond trading under the name of Eurex.

At the moment some 860 securities are quoted on the Luxembourg exchange, of which some 700 are Eurobonds. The list includes 44 Luxembourg domestic bonds, 24 Luxembourg domestic shares, and 84 investment trusts of which 59 are based in Luxembourg. The exchange chooses not to make its daily turnover figures available.

Trading takes place « à la criée » and between the hours of 11 a.m. and 1 p.m. each day. The name of the security is called out loud and interested brokers declare themselves as buyers or sellers. The price is then fixed on the basis of discussion between those interested and is called out loud before being submitted for quotation. There are no officially defined market makers in securities quoted on the exchange and the Stock Exchange Committee does not insist that a market is constantly made in each security listed. Indeed some Luxembourg quoted securities remain dormant, merely fulfilling the condition of issue that they be quoted on an exchange.

Low cost

One attraction of the Luxembourg exchange is the very low cost of doing business on it. The trading commissions are established in the rules of the Luxembourg stock exchange and run at 0,4 per cent for Luxembourg and international bonds, 0,5 per cent for other fixed interest securities, and 0,8 per cent for variable yield securities including shares and investment trusts. The listing costs comprise an initial payment of 25 000 Luxembourg francs and bet-

ween Frs. 10 000 and 50 000 a year depending on the type of security. Membership costs for brokers consist of a one-time payment of Frs. 50 000 and subsequent payments of Frs. 10 000 a year.

The most important novelty in which the Luxembourg exchange is currently involved is Eurex — a scheme aimed at setting up a computerised system of Eurobond trading. The exchange launched the project in 1973 and it is now being studied by a group of 69 institutions that are active in the Eurobond market in 14 countries. The system will be broadly similar to the Nasdaq system of over-the-counter trading being developed in the U.S. It will aim to collate buy and sell orders, to bring buyer and seller together, to provide the written confirmation of transactions and to forward the transaction data to Cedel and Eurobond — the two systems of Eurobond clearing that are already in operation.

Exchange trading

It is notable that in taking the initiative in the search for such a system of quotation and trading the Luxembourg exchange is advocating a system that will make exchange trading obsolete. This attitude is in contrast to the rather defensive outlook of the London and New York exchanges. The Luxembourg exchange does, however, serve a security market that is particularly weak in its secondary trading and recognises that this market needs all the improvement it can get. Second, the exchange would rather move with modern technology and win an important piece of the action itself rather than fight a rearguard action and finish it empty handed.

With 26 members and a trading hall no larger than the boardroom of a big company, the Luxembourg exchange finds it relatively easy to remain progressive. Its members are predominantly the Luxembourg banks and the Luxembourg-based operations of international banks : their livelihood does not depend on the way in which the Luxembourg exchange does its business. They can observe with equanimity as an exchange that was borne in a market crash chooses another period of collapsed share prices to try to give birth to its successor.

Tax laws and their critics

by Lorelies Olslager

Luxembourg, the smallest member country of the EEC, rarely uses anything but fact and gentle persuasion in dealing with its more powerful neighbours. But when it comes to defending its status as a financial centre of the Community, the tiny Grand Duchy does not hesitate to have a stand-up row with anybody.

Defending the country's special tax provisions — virtually no taxation of holding companies and no withholding tax — is very much part of the fight, although Luxembourgers hate to admit that these

provisions have anything to do with the Grand Duchy's financial role.

To varying degrees, the other eight are all worried about the presence of a tax haven — however genteel — in their midst, but oddly enough no really determined attack has ever been launched.

True, last year France and West Germany tried to wring some concessions from Luxembourg in return for allowing it to become the seat of the European Monetary Co-operation Fund, the embryo of a European Central Bank. Yet when the Brussels Commission basically came down on Luxembourg's side and declared that the problem it posed could not be solved in isolation, the attempt was abandoned and nobody has publicly returned to the attack since.

Bond issues

The Commission did not exactly exonerate Luxembourg. It found that the absence of withholding tax « may well lightly favour » holding companies used as vehicles for bond issues on the Euro-currency markets. It hastened to add, however, that Denmark and the Netherlands levy no withholding taxes whatsoever and that Germany has none for residents.

The problem posed by Luxembourg could therefore only be solved by harmonising the various withholding tax systems of the Nine. Such harmonisation, which figured large in plans for the now moribund economic and monetary union, still seems a long way off. The Luxembourgers say, tongue in cheek, that they would not mind, provided the harmonised rate is zero.

Discussing the use of holding companies as « letter box companies », the Commission described them as « turnables » for capital, because they tend to put their income at the disposal of the company or person controlling them in the form of loans instead of dividends. This way the recipient not only escapes taxation but can in addition deduct from his taxable income the loan interest paid to the holding company.

Different context

« Even if the income is formally distributed . . . taxation of this income in the hands of the recipient is not guaranteed where withholding taxes or other measures of tax control do not exist. Moreover, the (tax haven) countries concerned generally supply no information on holding companies to foreign tax administrations to the extent that these companies do not fall under double taxation conventions », the Commission added. Discreetly, it refrained from calling Luxembourg by name in this context.

Defenders of the Grand Duchy tend to make the point that Luxembourg holding companies are exempt from double taxation agreements in a slightly different context. They describe this as a disadvantage rather than a boon, because withholding tax on income routed through Luxembourg from one country to another cannot be recouped.

The Commission found the « turnable » system most liable to abuse in case of interest and royalties, because these are normally tax deductible in the country of the debtor. Although in some countries

they are subject to withholding tax, this tended to be « appreciably lower » than corporation tax.

Criticism was much less well founded in the case of dividends collected by holding companies, because in most countries of origin dividends were liable to corporation tax. « Exemption is then aimed solely at avoiding uneconomic double taxation », the Commission said.

But the most important part of its report did not really deal with Luxembourg at all. « To grasp the full scope of the problem under discussion, it should be borne in mind that letter box companies represent a very widespread phenomenon throughout the world », the Commission declared. « Even in Europe, there are countries with far more letter box companies than Luxembourg and Gibraltar. According to unofficial sources, Switzerland has about 10 000 and Liechtenstein about 20 000 letter box companies. » In addition, tax havens existed in a number of countries and territories that have special links with the EEC, such as the Dutch Antilles and the Channel Islands. « Action restricted to holding companies within the community would . . . inevitably touch off a flight of capital to tax havens outside . . . and would therefore fail to put an end to the tax evasions that is the authorities' main concern in the matter. »

It was therefore necessary for the EEC to take parallel action in respect of all tax havens, the Commission declared. In the meantime, it suggested a number of measures likely to improve the present situation, including better co-operation between the national tax authorities to prevent abuse of double taxation conventions, and better co-operation between tax haven authorities and the other member States « in order to enable the latter to obtain the information they need to combat tax evasion through holding companies ».

Withholding tax

In addition, the Commission proposed that withholding tax should be charged on any dividends distributed by holding companies within the EEC, and a high withholding tax on interest and royalties remitted to companies paying little or no tax on this income.

Finally, it proposed that all EEC countries should adopt the Belgian system under which a taxpayer can deduct interest and royalties paid to a suspect foreign holding company only if he proves that this remittance is made in connection with true and genuine transactions and stays within normal limits.

The Commission did not go as far as to recommend EEC wide acceptance of special legislation introduced in Germany in 1972 to prevent tax evasion through foreign holding companies. The law empowers German authorities to investigate the affairs of the holding company and, if it appears to be a vehicle for avoidance, to charge the German taxpayer on the company's profits in proportion to his ownership of the shares.

The commission felt that the German law was too complicated to implement throughout the Community. In addition, it may well have realised what dif-

facilities the Germans have in getting the required information.

Bilateral talks between Germany and Luxembourg are going on continuously, as well as with Switzerland and Liechtenstein, but do not seem to have led very far yet.

In the meantime, all is quiet on the Community front. The Commission's proposed short-term measures have never once been discussed in the Council of Ministers, although they have been on the table for more than a year now. If the role of Luxembourg is to be raised again in the foreseeable future, it is probably because Germany is getting nowhere in the bilateral negotiations.

Britain, whose tax evaders still prefer the sterling area, has more important things such as renegotiation to think about.

A forest of legislation

by Michael Edwardes-Ker

The Grand Duchy of Luxembourg is small, covering an area of 999 square miles, and it has no delusions of grandeur. In 1929 Luxembourg introduced its holding company legislation. Since that time it has become the best-known and oldest established tax haven in the Common Market. As the EEC Holding Company Report stated: « The phenomenon of holding companies has grown in size in the past 10 years, with the number of such companies more than doubling. According to figures supplied by the Luxembourg authorities, it went up from 1 160 in 1962 to 2 114 in 1968, reaching 2 596 in 1970 and 3 198 at the end of 1972. In 1972 alone, it rose by some 400. »

Examples of well-known quoted Luxembourg holding companies with trade investments are Olivetti and, more recently, Euromedico S. A. (possibly the first Euro-equity) and Trade Development Bank Holding S. A., the holding company for the European banking interests run by Edmond Safra.

Strict definition

A Luxembourg holding company must satisfy the strict definition of a holding company in Article 1 Paragraph 1 of the law of July 31, 1929, an unofficial translation of which runs: « A Luxembourg company will be considered as a holding company if its purpose are exclusively the acquisition of interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises and the management and development of such interests, in such a manner that the company does not perform industrial activities, or maintain a commercial establishment open to the public. The portfolio of the holding company may include Luxembourg or foreign public bonds. »

This definition imposes severe limitations on the activities permissible to Luxembourg holding companies — true to their name, they can only hold. There are also various other specific limitations. For instance, Luxembourg holding companies may not directly own real estate in Luxembourg (except their own offices), participate in limited or general part-

nership, acquire the goodwill of any business, or engage in banking or insurance work.

It is essential to grasp that if a Luxembourg holding company exercises any commercial activity, that is manages companies and not merely its holdings, it will lose its status as a holding company and hence totally lose its tax exemption. This should be contrasted with a Netherlands company — Netherlands companies have no status to lose; if income does not derive from a « qualifying participation » only such income will bear tax, with other participation income still escaping Netherlands tax.

The entity most favoured by foreigners and the form of almost all holding companies, is the Société Anonyme (S. A.). A S. A. is, in general, subject to a tax on profits at the rate of 40 per cent with, in addition, a municipal business tax. However, companies satisfying the holding company requirements are exempt from income-tax on all (dividend) income derived from a holding, and are exempt from all tax on capital gains resulting on the sale of a holding.

Further, this exemption from tax extends to interest received on certain loans to « subsidiaries » and royalty income in respect of patents (but not normally trademarks unless these can be assimilated to patents). In addition no withholding taxes are levied on dividend payments by a Luxembourg holding company to nonresident shareholders.

A Luxembourg holding company is thus never taxed on dividend income received from a shareholder regardless of the amount of the holding. However a Luxembourg holding company is generally fully taxed on interest income, subject only to two major exceptions. First, interest income used to meet Euro-bond borrowings is not taxable. Second, interest on loans granted to affiliated companies, defined as companies in which the Luxembourg holding company holds a « reasonable » percentage, is also tax-free.

Prior to 1965, Luxembourg did not allow a holding company to make loans to companies in which it held no stock. To attract the Eurodollar bond business this was changed by a Despatch No. 11/5020 dated September 9, 1965, from the Ministry of the Treasury which authorised the creation of « financial holding companies » (holdings de financement). In this ruling the Minister of the Treasury decided that holding company structures would not lose the benefit of the law of July 31, 1929, providing that the Luxembourg holding company was organised as a corporation, and belonged to the same industrial or financial group as the company paying it interest.

To preserve the financial link between the Luxembourg holding company and the company receiving the loan, all its issued shares must remain in the hands of the group. The shares must remain inalienable as long as any part of the bond issue remains outstanding; a check can be kept on this as a Luxembourg holding company's shares must be registered. Further, the holding company must itself own shares issued by the companies in the same group. In addition the funds raised by the holding company can only be used for the benefit of group companies; this

restriction must be included in the holding company's Articles.

These restrictions and the high formation and annual costs, are now making Luxembourg Eurobond finance companies comparatively less attractive. The Netherlands Bermuda and the Netherlands Antilles are now also favoured locations.

Eurobond issue

A different financial holding company, a financial holding company with bank participations (holding de financement à participations bancaires) is also used to facilitate medium sized financing companies financing themselves through a Eurobond issue backed by international banking partnerships. These holding companies were created by the ruling of the Minister of the Treasury dated May 26, 1967. There are again fairly restrictive conditions; funds have to be on lent for the same term as the borrowing (or else they are frozen) and there is a maximum 2 per cent interest differential.

Apart from Eurobond issues, Luxembourg holding companies are only exempt from tax on interest received on loans granted to companies in which they have a « reasonable » interest. There is no definition of what a reasonable percentage is. A 25 per cent, or greater holding would certainly suffice; below this the grant of tax exemption is a matter of administrative discretion to be settled on a case by case basis.

Interest on loans to companies in which the Luxembourg company had a purely nominal holding would not be exempt unless, conceivably, the borrower was a huge concern. In the context of a group holding company structure a Luxembourg holding company is likely to have fairly substantial holdings in the companies it loans to and its interest income will then be tax free.

Tax free status

Luxembourg has granted a special tax free status to patent holding companies for many years. A patent holding company can be the same corporate entity as any other holding company. Royalty income in respect of patents (and trademarks providing they are comparable to patents in that they are definite and capable of worldwide protection) are completely tax free.

No tax relief is given in respect of income received by a company holding licences, exclusive rights or intangibles. Further no relief is given either for « royalties » received in respect of knowhow, or for service fees.

So far we have seen the cases where Luxembourg levies no taxes. But, of course, it must make its money somewhere. It does — by charging both formation and annual fees.

The most important initial formation cost of Luxembourg holding company, other than professional fees, is the tax on contributions to a company's capital (droit d'apport). In a bid to attract heavily capitalised companies, the Luxembourg tax on capital contributions was originally 0,32 per cent., with a reduced rate for companies with capitals over LFr.

1 billion, together with a 0,1 per cent. stamp tax. Due to EEC harmonisation pressure this stamp tax has been abolished, but the capital contribution tax for companies went up to 0,5 per cent. by the law dated December 29, 1971. By the Law dated January 1, 1973 it rose further to 1 per cent. of net assets contributed to capital — (the 0,32 per cent. tax was on gross assets for holding companies). This 1 per cent. tax is the minimum rate allowed under the EEC Commission's proposals.

There are various other initial formation costs, namely publication in the official gazette (Recueil Spécial) at a cost of LFr. 5 000, publication in the Register of Companies (between LFr. 400 and 1 600) and notary fees which are calculated on a sliding scale based on the capital of the company.

In addition to the initial costs, Luxembourg levies annual taxes which can be very significant. The annual subscription tax (droit d'abonnement), is assessed on the value of securities issued by a holding company at a rate of 0,16 per cent. This tax is payable quarterly on the company's capital stock (including capital increases as from their effective date) and on its debt (i. e. on the bonds and other negotiable debt instruments or debentures issued by the company). If the holding company is quoted, the tax is levied on the average market quotation of the previous year. In the absence of a listing on the stock exchange, and in a holding company's first year of existence, the tax is computed on the par or face value of the holding company's shares.

Subscription tax

If the holding company's shares are not quoted and if dividends distributed in any year exceed 10 per cent. of the capital of the company, the subscription tax for the following year is calculated on the basis of ten times the dividends paid. The Tax Authorities thus ensure a minimum tax « take » by making it impossible for a company's profits to be disproportionate to its taxable capital. This tax may be decreased if the holding company loses part of its capital.

So-called « milliardaire » companies, namely those with a capital in excess of LFr. 1 000 m. are subject to a reduced annual subscription tax, although since January 1, 1973, the formation costs are the same as for any other holding company. This reduced annual subscription tax is laid down by the Grand Ducal Decree of December 17, 1938, as modified. Its provisions are usually invoked by the companies making large dividend and interest payouts. Holding companies can not to be subject to the « favourite » tax treatment applicable to milliardaire companies which pay a minimum annual tax of LFr. 1,6 m. Whether to so opt or not can in some cases be a complicated decision.

Steering a skilful course in troubled waters

by Mary Campbell

As the most purely international of all the financial centres in Europe, Luxembourg has arguably far more than most to lose from any reduction in the im-

portance of the Euromarket as a result of the traumas of the past few months. While a large proportion of the foreign banks in London would have to have some kind of operation in the City anyway to service customers' interests in the local economy, less than half a-dozen of Luxembourg's 77 banks have any interest in the domestic economy of the Grand Duchy. The same principle also applies to the securities market — without its international business the stock market is puny indeed while the fact that Luxembourg houses a number of the service organisations of the Eurobond market (notably Cedel and the potential computerised Eurobond trading operation, Euxrex) is yet another indication of the international orientation of the smallest of the EEC member countries.

Fully aware

There is every indication that the authorities in Luxembourg, notably the Banking Control Commission, are fully aware of this. And never more than in the past year has the resourcefulness of the Banking Commission in coping with the problems of a predominantly international community built on a tiny domestic infrastructure been so strained. There is no central bank to « bail out » banks which get into trouble and, due to historical factors, the Luxembourg authorities still face the problem of banks in Luxembourg being effectively managed from outside the Grand Duchy. The task of the Banking Commission is not easy.

However, what is perhaps most remarkable is the fact that Luxembourg has been conspicuously absent from the list of countries whose banks have run into trouble through making losses on foreign exchange operations — the main kind of loss which has figured in the international markets. It is much more international than, say, the German banking scene, but German banking has been among the most affected by this phenomenon. To date, Luxembourg has suffered only from the backwash of troubles originating elsewhere.

One of these has posed a particularly thorny problem for the authorities. The German private bank, I. D. Herstatt, whose closure last June produced the worst crisis the international banking system has seen for years, had a Luxembourg subsidiary.

The relationship between the Luxembourg subsidiary and the head office in Cologne is symptomatic of the kind of problems which the Commission has been trying to combat. When the Herstatt affair finally came into the open at the end of June, the Commission found, according to Mr. Dondelinger (the head of the Luxembourg Banking Commission), that Herstatt's head office had been doing business in the name of the Luxembourg subsidiary without entering it into the books of the Luxembourg operation. Mr. Dondelinger also says that some of Herstatt Luxembourg's assets had been transferred to the Cologne parent without the knowledge of the Board of the Luxembourg subsidiary just before the German authorities closed Herstatt down. The Banking Commission was subsequently reduced to taking legal action on the affair.

Ensuring that banks in Luxembourg are managed in Luxembourg is one of the Banking Commission's weapons in preventing this kind of problem. And in one case at least it can claim notably more success than any other banking authority. This was the case of International Credit Bank of Geneva which has recently been involved in a major international financial hubbub as part of Mr. Tibor Rosenbaum's international empire. International Credit Bank has had a branch in operation in Luxembourg for some time but in the spring of last year the Banking Commission decided that it would renew its licence only for one year instead of the customary two pending certain changes in its *modus operandi*. It is believed that one of the problems was precisely this question of management from within Luxembourg. According to Mr. Dondelinger, the Banking Commission also wanted to make certain investigations into the affairs of Mr. Rosenbaum the majority shareholder in International Credit Bank.

Not renewed

The sequel this spring was that the licence was not renewed again — a matter of several months before the knowledge of any problem emerged into public notice.

The record of Luxembourg during the troubles of the last year then is not unenviable. However, the Banking Commission is making doubly sure by arranging for a liquidity fund to be set up to cover any future problems. Mr. Dondelinger hopes that an ad hoc fund consisting of lines of credit from Luxembourg banks will be in operation by the beginning of next year with a more formal arrangement to be negotiated later.

Moves have also been taken to try to prevent any foreign exchange losses by banks in Luxembourg. They have been requested by the Banking Commission to designate one of the management board to oversee foreign exchange operations on a daily basis.

Although one of the major attractions of Luxembourg in the past has been its relative freedom and low costs, it would appear that the banks there are at the least prepared to accept the increasing stringency on the part of the authorities. The relationship between banks and authorities in Luxembourg is perhaps comparable to London's — the banks realise that the authorities are « on their side » and that any measures taken are in the general interest.

Moreover even with the extra costs of contributing to a liquidity fund the attractions of operations in Luxembourg are still considerable. For German and Belgian-based banks in particular, an operation in Luxembourg is now a necessity while the infrastructure in the form of money markets and so on which has developed in recent years has made it possible for these banks to become important forces in the international markets.

As explained in a later article, this is despite the fact that inevitably international commercial banking in Luxembourg is being hit by the general slowdown in Euromarket activity.

However in one area at least a technical factor has actually enhanced the relative position of Luxembourg vis-a-vis other European financial centres. This is the new issue sector of the Eurobond market.

As a result of currency uncertainties, high interest rates and mounting inflation, the Eurobond market — which mainly consists of fixed interest rate stocks — has been in a bad way since early last year. However, since the autumn of last year when the currency factor became less important and inflation and high interest rates became the dominant negative influences in this market, the Luxembourg banks have been in a particularly good position to do a large slice of the small amount of business around. This was because of their position as a back door for Belgian investors. In Belgium domestic interest rates were held down substantially below international levels for some considerable time with the result that Belgians became substantial buyers of new Eurobond issues. According to its own account at least, Kreditbank Luxembourgaise has been the largest manager or comanager of Eurobond issues this year.

The troubles on the Eurobond market and of the securities markets generally have however hit one of Luxembourg's other international financial industries — fund management. A large number of the international mutual funds established especially to invest in foreign stocks are established in Luxembourg and with prices falling as sharply as they have in the past year they have inevitably faced problems. A number have closed down or merged with other funds this year. In 1973 the value of Luxembourg established funds fell significantly for the first time — from Lux. Frs. 112 476 m. to Lux. Frs. 101 738 m. It has certainly fallen back much further since then.

Luxemburg als Zentrale des Eurodollar

Die Grafen von Luxemburg

Heimatlose Dollar und Steuervorteile machten das Großherzogtum Luxemburg im letzten Jahrzehnt zu einem europäischen Bankzentrum.

Nun droht der Finanzglanz ebenso schnell wieder zu verblasen, wie er gekommen ist.

Die mehr als tausendjährige Geschichte des Großherzogtums Luxemburg kennt die Nachbarn des Zwergstaates hauptsächlich als Feinde. Vor den Mauern der einstmals strategisch wichtigen Festung wechselten sich Franzosen, Deutsche, Niederländer und Spanier als Belagerer ab.

Pünktlich mit den ersten Lebenszeichen der Europäischen Gemeinschaft (EG) ist die Furcht vor den Fremden gewichen. Zwar drängt sich auch jetzt wieder ein Vielvölkergemisch durch die Straßen der Hauptstadt des braven Ländchens. Aber jetzt waren die Fremden, die keine mehr waren, willkommen: die Mitarbeiter der Montanunion, des Europäischen Gerichtshofes und die Chefs der Banken.

War es den Luxemburgern nicht gelungen, neben dem EG-Zentrum Brüssel mehr als eine Europa-

Slackening off

In conclusion therefore, one may say that despite the general slackening off of business in the Euro-market, and despite the peculiar importance of this business to Luxembourg's international financial status, the Grand Duchy has more or less held its own. The portfolio management business there was in any case the least resident of the various aspects of Luxembourg's position — many of the mutual funds in Luxembourg are actually managed by British merchant banks and others from their head offices — and the relatively bad decline in this sector has fewer implications for employment and activity in Luxembourg than would be the case with, say, banking.

A slow-down in the number of new banks setting up in Luxembourg has in fact been welcomed by the authorities who note with genuine relief that there are only likely to be 10 new banks this year, compared with last year's 22.

In a meantime, a substantial effort, both formal and informal, is being made to ensure that Luxembourg does not suffer any of the traumas which have been experienced elsewhere — or at least that their effects are minimised.

*

Dans son édition de novembre 1974, le périodique « Capital » d'Hambourg a publié un article sur le Luxembourg comme centre financier et intitulé « Die Grafen von Luxemburg », ainsi qu'une interview avec Monsieur Raymond Vouel, Ministre des Finances et intitulée « Wann krachen bei Ihnen die Banken ? ». Nous reproduisons ci-après le texte de ces deux articles.

Dépendance zu werden, so wurde ihre Hauptstadt in den letzten zehn Jahren unbestritten zu einer Finanzmetropole des Kontinents. Klangvolle Namen wie Banco di Roma, Banque Internationale, Bank of America, Chase Manhattan, Crédit Lyonnais oder Union des Banques Suisses beendeten das europäische Schattendasein.

Während aber viele Heimatideologen noch dem alten Stadtbild und dem betulichen Dasein zwischen Quetsch (Pflaumenschnaps) und Jud mit Saubunne (Kaßler mit dicken Bohnen) nachtrauern, bangt der neue, sozialistische Finanzminister Raymond Vouel bereits darum, daß der Finanzglanz ebenso schnell verschwinden könnte, wie er begann.

Denn das Fundament des Geldimperiums zeigt Risse. Dem sogenannten Euromarkt, dem Handel mit heimatlosen Dollar, Mark und Schweizer Franken, Rückgrat des Luxemburger Bankgeschäfts, droht Liquiditätsmangel. Den Auslandsbanken am Boulevard Royal würden damit die attraktivsten Geschäfte verlorengehen. Die von der Luxemburger Regierung eingeräumten und von den soeben ans Ruder gelangten

Sozialisten ausdrücklich bestätigten Steuervorteile würden dann viel von ihrem Sinn verlieren.

Denn vor allem der Euromarkt hatte die Ausländer in das kleine Land geholt, das mit seiner Währung niemals eine Rolle auf dem internationalen Finanzmarkt spielen könnte wie etwa die Schweiz. Der Run ins kleinbürgerliche Großherzogtum entstand, als die Amerikaner Anfang der sechziger Jahre angesichts der sich in aller Welt auftürmenden Dollarüberschüsse in fremder Hand das Gruseln lernten. Zinsen auf ausländische Dollar-Guthaben in den USA wurden mit einer Ausgleichsteuer belegt. Milliarden Dollar begannen von diesem Zeitpunkt an, zwischen europäischen Großbanken und nichtamerikanischen Anlegern hin und her zu vagabundieren.

Dank ihrer Lage inmitten der EG hatte die idyllische Metropole bald einen beträchtlichen Teil des bis dahin vor allem in London beheimateten Eurogeschäfts auf sich gezogen. Die ganz große Invasion der Auslandsbanken begann aber erst Ende der sechziger Jahre. Von 1969 bis heute stieg die Zahl der in Luxemburg versammelten Banken von 30 auf fast 90 an. Der Luxemburger Heimatideologe u. Deutsch-Professor Fernand Hoffmann erregte sich über den Bauboom der Hochfinanz: «Trostlos wie Manhattan». Oft mußte sich der konservative Regierungschef Pierre Werner, lange Jahre progressivster Währungsdenker der EG, gleich zweimal im Monat die Ehre geben, in festlichem Rahmen wieder einen neuen Bankpalast zu eröffnen.

Aber erst, als die Deutsche Mark immer stärker und beliebter wurde und die Deutsche Bundesbank den einheimischen Geldinstituten die Aufnahme von zinsgünstigen Eurokrediten beträchtlich erschwerte, durfte Werner auch die östlichen Nachbarn im Großherzogtum begrüßen. Bislang ließen sich 21 Banken von der Hochstimmung am Euromarkt in das kleine Nachbarland locken, darunter auch mittlere Unternehmen wie M. M. Warburg-Brinckmann, Wirtz, Georg Hauck & Sohn, BHF-Bank, Bayerische Hypotheken- und Wechsel-Bank und nicht zuletzt auch Herstatt.

Luxemburgs Bankenkommissar Albert Dondelinger betrachtete die hereinflutende Kleinbankschar mit gemischten Gefühlen und sah bereits vor der Herstatt-Pleite Gesellschaften, « die für das internationale Geschäft gar nicht gemacht sind ». Aber Jonny Schmitz, zu Zeiten der konservativen Regierung in der Rue de la Congrégation hochgeachteter Finanzberater des großherzoglichen Staats- und Finanzministeriums, jubelte noch im letzten Mai: « Luxemburg avancierte zum ersten Finanzplatz Europas. »

Schmitz' Freude über die internationale Geltung seines Zwergstaates kam freilich etwas spät. Bereits seit mehr als einem Jahr haben die am Euromarkt beteiligten Banken gegen die weltweite Zinshausse zu kämpfen. Rund ein Jahrzehnt hatten sie die Industrie der westlichen Welt aus ihrem 350-Milliarden-Dollar-Reservoir mit zinsgünstigem Geld versorgen können. Als aber die Zinsen dann schier endlos zu steigen schienen, waren die von den Banken zu placierenden Anleihen (Eurobonds) immer schwie-

riger an den Mann zu bringen. Den Anlegern waren sie zu unsicher, weil bereits in der nächsten Woche Eurobonds mit höheren Zinsen auf dem Markt sein konnten.

Das Anleihegeschäft am Euromarkt erreichte in den ersten sechs Monaten dieses Jahres nur noch etwa ein Viertel des Rekordumsatzes im gleichen Zeitraum 1972. Aber die Finanzstrategen in den Luxemburger Büroetagen fanden einen Ausweg aus der Bond-Krise. Sie nahmen kurzfristige Gelder von arabischen Ölscheichs herein, die sie mit einem Trick langfristig ausliehen: Sie legten sich ganz einfach nicht mehr auf den Zinssatz fest.

Die Industrie konnte dann zwar nach wie vor Kraftwerke, Schiffe und Hochöfen mit Eurogeld finanzieren. Sie mußte aber in kurzen Abständen jeweils auf diejenigen Zinssätze eingehen, welche die Banken aufwenden mußten, um sich immer wieder kurzfristige Gelder zu besorgen. Diese « Roll-Over-Kredite » sind heute — so Volker Burghagen, Chef der Luxemburg-Filiale der Dresdner Bank — « das typische Geschäft am Euromarkt » geworden.

Nun ist aber selbst auf dem kurzfristigen Markt das Geld knapp geworden. Denn Bankkrähe wie bei Franklin National in den USA, Israel-British Bank in England und Herstatt in Deutschland haben die Geldgeber des Euromarktes verschreckt. Vor allem die wichtigsten Einleger, arabische Ölmillionäre, suchen sich nach den Pleiten in Europa und Amerika ihre Banken noch sorgfältiger aus als bisher. Einer der Luxemburger Eurobankiers schätzt: « Nur fünf bis zehn Banken holen noch Einlagen herein. Die anderen können betteln gehen. » Und auch die Deutsche Bank sieht in ihrem « Börsenbild » die « nicht auszuschließende Gefahr eines geldwirtschaftlichen Kollapses ».

Mit dem Kollaps müßten aber nicht nur die Luxemburger Filialbetriebe rechnen, sondern Banken in der gesamten westlichen Welt. Die arabischen Milliarden strömen nämlich gegenwärtig fast ausschließlich zu einem knappen Dutzend Banken, darunter die « Big Five », Englands fünf Großbanken, und in Amerika vornehmlich die Bank of America, die Chase Manhattan Bank und die First National City Bank, die größten Geldinstitute der Welt. In Deutschland haben es selbst die Großbanken angesichts der orientalischen Zurückhaltung nicht ganz einfach. Und mittlere und kleinere Institute tauchen auf den Bonitätslisten, die in Riad und Beirut bei den in Harvard und Eton geschulten Gelddisponenten kursieren, erst gar nicht auf.

Die Vorsicht der Araber bei der Kanalisierung ihrer Milliardenströme erscheint verständlich. Denn Großschuldner am Euromarkt sind nicht immer einwandfreie Adressen. So gehören zu den eifrigsten Kreditsuchern die Entwicklungsländer und das EG-Land Italien, dessen Finanzengpaß so drückend geworden ist, daß kürzlich die Operndiva Grace Bumbry in Rom ihre Arie mangels Gage unterbrechen mußte. Trotz dieser Warnzeichen will aber niemand so recht an die Möglichkeit der Insolvenz ganzer Staaten glauben. Denn Regierungen galten bislang unumstritten als die sichersten Kreditkunden.

Aber Constant Franssens, Chef der im Euro-Emissionsgeschäft führenden Luxemburger Kreditbank, hat zumindest die Idee einer Italien-Pleite bereits durchgespielt: « Wenn Sie bedenken, daß von 400 Eurobanken 350 Kredite an Italien gegeben haben, können Sie sich vorstellen, was dann passiert. »

Franssens wie Bankenkommissar Dondelinger wollen der Gefahr rechtzeitig vorbeugen. Um das angeschlagene Image des Euromarktes aufzupolieren und damit wieder international Vertrauen zu gewinnen, wollen sie einen Garantiefonds nach dem Muster des deutschen Feuerwehrfonds gründen.

Ob Franssens mit seiner Idee Erfolg haben wird, ist für die Luxemburger beinahe zur Existenzfrage geworden. Denn einen Exodus am Boulevard Royal

könnte das Großherzogtum kaum noch überstehen. Zu stark ist die Volkswirtschaft bereits mit den Banken verbunden. Jeder dritte Einwohner der Stadt hängt indirekt vom Wohlergehen der Banken ab.

Indes hegt aber selbst das in Luxemburg tätige Studienzentrum für Geld- und Finanzprobleme « eurépargne » Zweifel an der Zukunft des Euromarkts. Nachdem die Vereinigten Staaten die Zinsausgleichsteuer wieder abgeschafft haben, der Luxemburg seinen Finanz-Höhenflug verdankte, stellt das Institut in einer Untersuchung fest: « Die Chancen sind gestiegen, daß New York seine frühere Bedeutung als Refugium und Geschäftszentrum für vagabundierendes Kapital jeglichen Ursprungs zurückgewinnt. »

Fragen an Finanzminister Vouel

Wann krachen bei Ihnen die Banken ?

In Luxemburg regieren erstmals seit 1877 die Sozialdemokraten ohne die Konservativen. Capital fragte Finanzminister Vouel, gleichzeitig Parteichef der Sozialisten, ob die neue Regierung den in die Krise geratenen Finanzplatz verteidigen will.

Capital: Herr Finanzminister, Mitte der sechziger Jahre avancierte Luxemburg zu einem wichtigen Finanzzentrum in Europa. Wollen Sie dieses kapitalistische Erbe Ihres christdemokratischen Vorgängers Pierre Werner fortführen ?

Vouel: Die neue sozialistisch-liberale Koalition in Luxemburg wird genausowenig den Kapitalismus abschaffen, wie dies die SPD/FDP-Regierung in der Bundesrepublik getan hat. Damit wird wohl kaum jemals in Luxemburg der Anfang gemacht werden. Außerdem hat die neue Regierung in ihrer Amtserklärung sehr deutlich gemacht, daß sie den Finanzplatz beibehalten und weiterfördern will.

Capital: Ist das Ihre persönliche Überzeugung oder ein Zugeständnis an Ihren liberalen Koalitionspartner ?

Vouel: Das ist meine Überzeugung als Finanzminister unseres Landes wie auch als Führer der sozialistischen Partei. Wir haben weder das kapitalistische System noch den Finanzplatz geschaffen. Letzterer ist so bedeutend, daß er sich nicht von heute auf morgen aus unserer Wirtschaft wegdenken läßt. Das mag man bedauern, aber die Realität sieht eben doch meist anders aus als die Wunschvorstellung. Fürs erste haben wir andere, vor allem sozial- und gesellschaftspolitische Aufgaben zu lösen. Und daran wird diese Regierung in den nächsten Wahlen auch gemessen werden.

Capital: Ist es etwa doch richtig, daß die Sozialisten in Luxemburg nettere Leute sind als anderswo, wie ein Bankier versicherte ?

Vouel: Das würde ich nicht unbedingt so sehen. Auch in Luxemburg wissen die Sozialisten, was sie wollen. Sie wissen aber auch, was sie verwirklichen können und was nicht.

Capital: Sie können also auf die über 80 Banken gar nicht verzichten ?

Vouel: Selbstverständlich nicht. Dieser Dienstleistungssektor beschäftigt über 5000 Menschen und bringt wesentliche Steuergelder ein.

Capital: Werden nicht trotzdem die Banken auf den Bruch in der politischen Kontinuität Luxemburgs reagieren ?

Vouel: Ich würde hier nicht von einem Bruch sprechen. Im übrigen wissen auch die Bankiers, daß der politische Wechsel zu den elementarsten Spielregeln der Demokratie gehört. Vor Bildung der Koalition mit den Liberalen freilich wurde von mancher Seite geunkelt, daß die Banken nun nicht mehr kämen oder sogar ihre Koffer packen würden. Bis jetzt habe ich aber davon nichts gemerkt.

Capital: Nun haben die Banken für Luxemburg freilich nicht nur Steuergelder, sondern auch erhebliche Nachteile gebracht, eine Verunstaltung des Stadtkerns zum Beispiel und schnell steigende Mieten.

Vouel: Da haben Sie recht, diese negativen Aspekte wollen wir so schnell wie möglich besser in den Griff bekommen. Inwieweit uns das auf dem Gebiete der Städteplanung gelingt, weiß ich nicht.

Capital: Wollen und können Sie Bodenspekulationen verhindern, wie sie beispielsweise mit dem Kauf der Villa Wilhelmi durch Herstatt ausgelöst wurden ?

Vouel: Auf jeden Fall. Zu diesem Zweck liegt vor der Kammer ein Gesetzesentwurf, der die Gewinne aus der Bodenspekulation wegsteuern soll.

Capital: Bleiben wir bei Herstatt. Nicht erst die Pleite der Kölner hat gezeigt, wie empfindlich das internationale Finanzgefüge ist. Was können Sie dazu beitragen, um in Zukunft Zusammenbrüche von Banken zu vermeiden ?

Vouel: Herstatt ist ohne Zweifel eine deutliche Warnung hinsichtlich der Risiken, die das Finanzgefüge heute in seiner floatenden Form in sich birgt. Um ähnliche Unfälle in Zukunft zu vermeiden, bedarf es in erster Linie einer größeren Selbstdisziplin der Bankiers und einer wachsameren Aufsicht der staatlichen Kontrolle. Was die Bankenaufsicht betrifft,

können wir Luxemburger nur mit Genugtuung feststellen, daß unser Bankenkommissariat sich bisher voll bewährt hat. Kein Bankenkrach hat trotz der stürmischen Entwicklung des Platzes hier seinen Ursprung gehabt. In Zukunft werden wir wahrscheinlich bei Neuzulassungen noch etwas schärfer auswählen.

Capital : Hat nicht die Existenz von Herstatt-Luxemburg wesentlich dazu beigetragen, daß die enormen Devisenverluste in Köln unbemerkt entstehen konnten ?

Vouel : Unser Bankenkommissar Dondelinger hat die Geschäftsführung der luxemburgischen Niederlassung rechtzeitig und wiederholt in den letzten Monaten verwarnt. Da aber der Schwerpunkt dieser Bank außerhalb unserer Grenzen lag, können die luxemburgischen Behörden kaum für die Konsequenzen des Bankenkrachs verantwortlich gemacht werden.

Capital : Nun zum Kernpunkt des Finanzplatzes Luxemburg, dem Euromarkt : Droht nicht der entscheidende Nachschub, das Ölgeld, diesem Markt ver-

loren zu gehen und statt dessen in New York zu landen ?

Vouel : Nein, das glaube ich nicht, wenn auch ein Teil der Ölgelder sicher am Euromarkt vorbeifließt. Ein großer Teil der schnell wachsenden Geldmenge wird auf Umwegen wieder dem Euromarkt zugute kommen. Schließlich kann ich mir nicht vorstellen, daß die Araber so unvorsichtig sein werden, alle ihre Eier in einen Korb — in diesem Fall New York — zu legen. Im Gegenteil : Streuung dürfte auch hier das Gebot der Stunde sein. Luxemburg wird daher seine Chance behalten, zumal es bei uns eine Reihe von Banken gibt, die sehr enge Verbindungen mit arabischen Ländern pflegen.

Capital : Wenn die vorsichtige Haltung der Ölscheichs auch keine Folgen für den Finanzplatz insgesamt haben sollte, so könnte es doch eine Reihe kleinerer Banken treffen ?

Vouel : Das möchte ich nicht ausschließen. Sofern ein solcher Bereinigungsprozeß die Qualität und den Ruf des Platzes verbessert, habe ich gar nichts dagegen.

Nouvelles diverses

Messages de Nouvel An

A l'occasion du Nouvel An, Son Altesse Royale le Grand-Duc s'est adressé au peuple luxembourgeois par une allocution télévisée en langue luxembourgeoise qui fut diffusée par Télé-Luxembourg le 29 décembre 1974 au début de l'émission « Hei Elei, Kuck Elei ». Au cours de la même émission télévisée, une interview avec Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, fut également diffusée par Télé-Luxembourg. Radio-Luxembourg a transmis l'allocution de Son Altesse Royale le Grand-Duc ainsi que l'interview avec le Président du Gouvernement Monsieur Gaston Thorn le 31 décembre 1974, au début de ses émissions en langue luxembourgeoise. Une interview en langue française avec Monsieur Gaston Thorn fut en outre diffusée le 31 décembre au début du Journal de Télé-Luxembourg. Nous reproduisons ci-après le texte de l'allocution télévisée de Son Altesse Royale le Grand-Duc et diffusée par Télé-Luxembourg le 29 décembre 1974.

Allocution télévisée de S. A. R. le Grand-Duc

Le'w Letzeburger,

Ech si fro', op en neis t'Gelééhét ze hun, zum Enn vum Johr e puer Wuert u meng Matbierger ze richten.

Wât wärt t'nächst Johr eis brengen ? Durfe mer hoffen, dass et manner onsecher, manner onro'eg gëtt we' dat vergangend ? Et ass hei net t'Gelééhét, iech vun Energiekrise, Liewensmëttel-Pénurie uder

wirtschaftlechen Schwieregkëten ze schwätzen ! Mä all de Problémen läschten hårt a schwe'er op der Entwecklung vun der Welt, an dodurch och op eis.

Nach kann eist Land sech fréen, vun enger wirklecher Krise verscho'nt ze sinn. Wivill âner Industrie-natio'nen uder Entwecklungslänner hun sech haut mat dramâteschen Problémen erëmzeklappen ?

Wivill müssen fir hir Arbechtsplätzen, fir hiere Liewensminimum bängen ?

Dorun matzehöllefen, — wann och nömmen am Cader vun eise bescheidene Me'glechkëten — dass t'Welt a Fridd a Wuelstand liewe kann, muss dofir en e'schte Wunsch sin ! Et ass jo grad a schwe'eren Zeiten, wo' am méschte Solidarite't gebraucht gëtt. Losst mer hoffen, dass nom Sommet vu Pareis de' Solidarite't och op europäeschem Plang besser zum Ausdrock kënt.

Mein zwéte gro'sse Wunsch ass, fir eist Land selwer eng ro'eg an zefridden Entwecklung ze erhoffen. Dorun schaffen all de' vun eis, de' hire Wöll, hirt Wössen an hirt Können an den Dengscht vun enger me' gerechter a me' offener Gesellschaft stellen. Hinnen all sief dofir aus ganzem Hierz vill gudde Mutten a vill Erfolleg gewünscht, ganz besonnesch am Inté-rêt vun den Aermsten am Land, de' am méschten vun der Deiert leiden. Ech wéss, dass t'Regierung fir sie mecht, wât se kann.

Zum Ofschloss wöll ech mat ménger Fra a mat eise Kanner un Iech all de' bescht Wönsch richten fir Ert perse'nlecht Gleck, fir eng gudd Gesondhét, a fir vill Succès am Johr 1975.

Télégrammes de condoléances

The Presidential Commission
Arus an Uachtarain
Phoenix Park, Dublin

« Very moved by the sad news of the death of His Excellency the President of Ireland the Grand Duchess and my compatriots join me in expressing to you and to the People of Ireland our most heartfelt condolences. Please convey to Mrs. Childers all our sympathy in her great sorrow. »

Jean
Grand Duke of Luxembourg

S. Exc. Monsieur Liam Cosgrave
Premier Ministre
Linster House, Dublin

« La nouvelle du décès du Président Erskine Childers me remplit d'une profonde tristesse. Je m'incline devant la mémoire de celui qui se distinguait par sa générosité et son esprit de tolérance et qui n'a cessé de donner le meilleur de lui-même pour la cause de son pays. Je vous prie de bien vouloir exprimer à la famille éplorée l'expression de mes condoléances émues. »

Gaston Thorn
Président du Gouvernement,
Ministre d'Etat

S. Exc. Monsieur Garret Fitzgerald
Ministre des Affaires Etrangères
St. Stephen's Green, Dublin

« J'ai appris avec stupeur la nouvelle du décès du Président Erskine Childers. Je rends hommage à ce grand homme dévoué à la cause de son pays et attaché à cette œuvre de conciliation qui fut la sienne. Je vous prie de bien vouloir exprimer à la famille du regretté disparu mes sincères condoléances. »

Gaston Thorn
Ministre des Affaires Etrangères

Mentionnons encore que Son Altesse Royale le Grand-Duc et S. Exc. Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement et Ministre des Affaires étrangères, ont assisté au service solennel à l'intention de Monsieur Erskine Childers, Président d'Irlande, qui fut célébré le 21 novembre 1974 à la Cathédrale de St. Patrick à Dublin.

Relations internationales

Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement et Ministre des Affaires étrangères, s'est entretenu à Bruxelles avec Monsieur *Pierre Trudeau*, Premier ministre du Canada, qui était arrivé le 13 octobre 1974 de Paris pour la dernière étape de son voyage en Europe. Les deux hommes d'Etat ont surtout discuté du rapprochement entre le Canada et la Communauté européenne et des problèmes de l'Alliance atlantique. Monsieur Gaston Thorn a ensuite assisté à une réception donnée en l'honneur de Monsieur Trudeau à l'ambassade du Canada.

Le ministre de l'Intérieur, Monsieur *Joseph Wohlfart*, s'est rendu le 2 octobre 1974 à une réunion de travail à Bruxelles où il a rencontré le ministre de l'Intérieur de la Belgique, Monsieur Jacques Michel. Les deux ministres ont surtout discuté des problèmes de la fusion des communes.

Un projet d'accord aérien entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'U.R.S.S. a été signé le 28 novembre 1974 à Luxembourg. Ont signé ce projet d'accord pour le Luxembourg M. Charles Reichling, Directeur des Relations économiques internationales au Ministère des Affaires étrangères, et pour l'U.R.S.S. M. V. Chabroy, Directeur-adjoint du Département des Relations internationales au Ministère de l'Aviation civile à Moscou.

Dans le cadre d'une visite d'information dans les trois pays de Benelux, une *mission économique japonaise* a visité le 17 octobre 1974 le Grand-Duché de Luxembourg. Le programme de cette visite a prévu une séance de travail au Kirchberg avec la participation de représentants de sociétés luxembourgeoises, des audiences individuelles avec des représentants de firmes luxembourgeoises ainsi qu'une visite de l'usine de la société « Métallurgique et Minière de Rodange-Athus ».

Le 30 novembre 1974, Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires étrangères, a remis trois ambulances à l'*Ambassadeur du Burundi* à Luxembourg. Ce don se situe dans le cadre de l'aide au développement à laquelle participe le Grand-Duché. On se souvient notamment de la récente inauguration d'une école d'infirmières à Rwamagana au Rwanda et d'une annexe à l'hôpital local réalisé par étapes par le Grand-Duché au titre de l'aide des pays industrialisés aux régions en voie de développement.

Visite à l'étranger

Répondant à l'invitation de Monsieur Fred Peart, Ministre britannique de l'Agriculture, Monsieur *Jean Hamilius*, Ministre de l'Agriculture, et Monsieur *Albert Berchem*, Secrétaire d'Etat, ont fait une visite à Londres les 25 et 26 novembre 1974, au cours de laquelle ils ont notamment eu des entretiens sur les problèmes agricoles européens.

Visites à Luxembourg

Le 19 novembre 1974 Monsieur Antoine Wehenkel, Président de la Chambre des Députés, a reçu le Président de l'Assemblée nationale de la Côte d'Ivoire, Monsieur *Philippe Yace*, qui a effectué une série de visites dans plusieurs capitales européennes.

Monsieur *Jacques Michel*, Ministre de l'Intérieur belge, a séjourné à Luxembourg le 9 décembre 1974. Accompagné de son chef de cabinet et chef de cabinet adjoint, il fut reçu par Monsieur Joseph Wohlfart, Ministre de l'Intérieur. Les entretiens des deux hommes politiques ont porté sur les problèmes de la restructuration territoriale et fonctionnelle des com-

munes et notamment sur les expériences faites en Belgique en matière de fusion de communes.

Dans le cadre d'une série de visites dans les capitales des pays membres de l'U.E.O., Monsieur Edmond Nessler, Président de l'Ambassade de l'Union de l'Europe Occidentale, a séjourné à Luxembourg le 17 octobre 1974, où il fut reçu en audience chez Son Altesse Royale le Grand-Duc au Palais de Luxembourg. Le Président de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale eut en outre une entrevue avec Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement et Ministre des Affaires étrangères. Monsieur Edmond Nessler a quitté Luxembourg en début de soirée.

Benelux

Le Groupe de travail ministériel Benelux des *Classes moyennes* s'est réuni le 21 octobre 1974 à Luxembourg, sous la présidence de Monsieur Marcel Mart, ministre luxembourgeois de l'Economie nationale et des Classes moyennes. Les ministres ont surtout examiné les problèmes d'implantation des grandes implantations de commerces de détail supérieures à 3000 m² de surface de vente dans les régions frontalières et ont pris connaissance d'un rapport concernant la publication d'une brochure commune Benelux relative à l'artisanat d'art appliqué à l'architecture. Répondant au vœu des ministres, une note relative à la comparaison des diplômes en vue de l'établissement dans les trois pays du Benelux leur a été soumise. Les difficultés pratiques et les obstacles légaux s'opposant à la comparaison des diplômes entre le Grand-Duché de Luxembourg et ses partenaires Benelux y sont exposés.

Communautés européennes

Le Conseil des Communautés européennes a tenu sa 308^e session le 15 octobre 1974 au Centre européen de Kirchberg, sous la présidence de M. Jean Sauvagnargues, Ministre des Affaires étrangères de la République française. Au cours de cette session, le Conseil a notamment traité les points suivants : négociations avec le Pakistan, le Bangladesh et le Sri Lanka; accords d'autolimitation dans le domaine des textiles; préparation de la conférence alimentaire mondiale; relations avec le Canada; négociations entre la C.E.E. et les A.C.P.; relations avec les pays à commerce d'Etat.

La 309^e session du Conseil des Communautés européennes s'est déroulée à Luxembourg le 21 octobre 1974, sous la présidence de M. Christian Bonnet, Ministre de l'Agriculture de la République française. Les points de l'ordre du jour de cette session furent les suivants : taux de conversion pour la lire verte; situation sur le marché des céréales et de soja; organisation du marché du sucre; fourniture de conserves de viande bovine à titre d'aide à des pays en voie de développement.

La 310^e session du Conseil fut placée sous la présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, Ministre de l'Economie et des Finances de la République française, et se déroula également à Luxembourg le 21 octobre 1974, avec l'ordre du jour suivant : concours

pour le financement des déficits occasionnés par la hausse des prix pétroliers; échange de vues sur l'évolution de la situation économique.

Le Conseil d'Association *CEE-Turquie* a tenu sa 20^e session à Luxembourg le 14 octobre 1974 sous la présidence de M. Jean Sauvagnargues, Ministre des Affaires étrangères de la République française et Président en exercice du Conseil des Communautés européennes. Le Grand-Duché de Luxembourg y était représenté par M. Gaston Thorn, Ministre des Affaires étrangères. Cette session a permis essentiellement au Conseil d'Association de procéder à un large échange de vues sur l'état de l'Association entre la Communauté et la Turquie et d'apprécier notamment l'évolution intervenue depuis sa dernière session à Ankara au mois de juin 1973.

Une session du *Parlement européen* s'est déroulée du 9 au 13 décembre 1974 au bâtiment Robert Schuman à Luxembourg-Kirchberg. L'ordre du jour prévoyait notamment un rapport de M^{lle} Colette Flesch au nom de la commission du développement et de la coopération sur les négociations qui se sont engagées entre la CEE et les EACP en vue du renouvellement et de l'élargissement de l'Association.

Le 26 novembre 1974 eut lieu à Bruxelles une conférence des *Ministres de la Justice* réunis au sein du Conseil, sous la présidence de M. Jean Lecanuet, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice de la République française. Le Grand-Duché de Luxembourg y fut représenté par M. Robert Krieps, Ministre de la Justice. Au cours de cette session, le Conseil a rencontré une délégation de la Cour de Justice, conduite par son Président, M. R. Lecourt. La rencontre a fourni aux deux institutions l'occasion de procéder à un échange de vues sur des problèmes présentant un intérêt commun. Les travaux de la session ont porté, d'une part, sur des points qui relèvent du domaine du droit communautaire et donc du Conseil et, d'autre part, sur des questions se situant en dehors de l'ordre juridique communautaire, mais ayant un intérêt commun pour les Etats membres et qui étaient donc traités par les Ministres en tant que Conférence des Ministres de la Justice réunis au sein du Conseil.

Réunions et congrès à Luxembourg

Début novembre 1974, le Gouvernement luxembourgeois avait organisé, sous les auspices du Conseil de la coopération culturelle du Conseil de l'Europe un symposium au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg. Ce symposium, auquel participaient une cinquantaine de délégués de 21 pays, s'occupait surtout des problèmes des *programmes scolaires*. Relevons encore que la séance inaugurale fut marquée par un discours de Monsieur Robert Krieps, Ministre de l'Education nationale.

Début novembre 1974 s'est déroulé à Luxembourg le deuxième symposium européen de l'Union mondiale des organismes pour la *sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence*. La séance inaugurale de ce symposium fut marquée par la présence de M. Robert

Krieps, Ministre de l'Education nationale. Relevons encore que M. Gaston Schaber, Secrétaire général de l'Union, a fait un rapport sur « L'évolution des internats pour enfants et adolescents inadaptés ou handicapés, leur participation au développement des actions sociales et éducatives ».

Les 26 et 27 octobre 1974 s'est déroulé à Luxembourg un séminaire du Comité syndical européen (CSEE), organisé par la Fédération générale des instituteurs luxembourgeois (F.G.I.L.). Le thème principal de ce séminaire, auquel participaient une soixantaine d'instituteurs des différents syndicats européens, a été le suivant : « Les instituteurs et les syndicats ».

L'« Association of International Accountants » a organisé les 6 et 7 septembre 1974 un séminaire international au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg. Des exposés furent notamment faits par M. Jean Welter, Docteur en droit, sur « Holding companies in Luxembourg; a description, their use, tax status and position in the E.E.C. » et M. Albert Dondelinger, Commissaire au contrôle des banques, sur « Luxembourg : Aspects on an international financial centre; including the role of the Banks, the Holding Companies and the possible developments of Trust Law ».

Le 9^e congrès international de la Fédération internationale des *couvreurs* s'est déroulé début octobre 1974 à Luxembourg avec la participation de délégués de Belgique, d'Allemagne, de France, des Pays-Bas, d'Autriche, de la Suisse et du Luxembourg. Plusieurs exposés ont été faits au cours de ce congrès et notamment « entreprise générale et artisanat » par M. Marcel Sauber, secrétaire général de la fédération des artisans.

Inaugurations et commémorations

L'inauguration officielle du Centre informatique de l'Etat s'est déroulée le 23 décembre 1974 en présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc, entouré de nombreuses personnalités dont notamment : M. Antoine Wehenkel, Président de la Chambre des Députés; M. Raymond Vouel, Ministre des Finances; M. Emile Krieps, Ministre de la Fonction publique; M. Albert Berchem, Secrétaire d'Etat; M. Pierre Werner, Ministre d'Etat honoraire; M. J.-P. Buchler, ancien ministre. Des allocutions furent successivement prononcées par M. Edmond Toussing, Directeur du Centre informatique de l'Etat, et par M. Raymond Vouel, Ministre des Finances. A titre de documentation, nous retenons ci-après les principales données techniques du nouveau Centre informatique :

Le centre informatique de l'Etat a pour mission de promouvoir et d'organiser de façon rationnelle et coordonnée l'automatisation des administrations de l'Etat, des communes et des syndicats de communes et de leurs établissements publics, notamment en ce qui concerne la collecte, la circulation et le traitement des données, de suppléer ou d'assister les diffé-

rentes administrations de l'Etat dans l'exécution des travaux courants d'informatique.

Le centre dispose actuellement de deux ordinateurs, un ordinateur IBM 370/135 et d'un ordinateur IBM 370/145. L'ordinateur 370/135 a une mémoire de 384 Kb. Les unités périphériques se composent de

- 6 unités de disques magnétiques d'une capacité d'enregistrement totale de 600 millions de caractères, accessibles en accès direct;
- 4 dérouleurs de bandes magnétiques d'une capacité de 200 000 caractères par bande;
- une imprimante rapide qui peut imprimer 300 000 caractères à la minute.
- un lecteur de cartes dont la vitesse de lecture est de 600 cartes à la minute;
- un perforateur de cartes avec un débit de 100 cartes à la minute;
- 20 terminaux à écran cathodique pour le traitement de données en temps réel, dont 16 au bureau des chèques postaux et 4 au bureau de perception de la TVA, ainsi que 5 imprimantes lentes.

L'ordinateur 370/145, dont la mise en fonction ne va pas tarder, a une capacité mémoire de 512 Kb. Les unités périphériques suivantes seront ajoutées :

- 6 unités de disques magnétiques portant ainsi la capacité totale d'enregistrement à 1,2 milliard de caractères accessibles en accès direct;
- 2 dérouleurs de bandes magnétiques;
- 1 lecteur de cartes dont la vitesse de lecture est de 1200 cartes à la minute;
- 1 imprimante rapide;
- 1 concentrateur de lignes de télétraitement.

10 écrans cathodiques et les unités de contrôle appropriées seront installés auprès de l'Administration des Contributions, du Service d'immatriculation, de la Station de Contrôle à Sandweiler et de la Gendarmerie. Ces terminaux serviront à l'exploitation et la mise à jour du fichier central des véhicules automobiles.

Au 1^{er} janvier 33 personnes seront occupées au Centre Informatique de l'Etat, à savoir : 1 directeur, 1 chargé d'études-informaticien, 2 attachés-informaticiens (stagiaires), 20 programmeurs-analystes dont 8 stagiaires, 1 fonctionnaire administratif, 4 opérateurs dont 1 stagiaire, 3 perforatrices et 1 secrétaire.

Les travaux opérationnels ou prévus sont à la dimension de l'installation. La liste impressionnante des administrations qui auront recours aux ordinateurs en fait preuve (entre parenthèse les opérations supplémentaires prévues) :

Cadastré : fichiers propriétaires et parcelles et mutations cadastrales.

Contrôle Bancaire : décompte annuel.

Contribution : évaluation des propriétés et des immeubles, impôt foncier, impôts commerciaux, barème d'impôts sur le revenu, taxes sur véhicules, statistiques.

Éducation Nationale : exercices d'informatique (gestion intégrée).

Enregistrement : comptabilité TVA (inscriptions hypothécaires).

Fonction Publique : traitements, salaires et pensions, décomptes annuels, relevés divers, listes électorales, cumuls.

Laboratoire Bactériologique : pollution de l'air.

Ministère de la Santé : (relevé des enfants handicapés).

Ponts et Chaussées : (banque de données géométriques), (analyse trafic routier), (photogrammétrie), (calcul de tracés).

P et T : service des chèques postaux, facturation télex, facturation téléphone radiomobile, office des timbres, (gestion intégrée des abonnés au téléphone), (indemnités spéciales, relevés divers), (planning personnel).

Statec : statistiques des transports routiers, des accidents, de l'état civil, chiffres d'affaires, (recensements).

Différentes administrations : (fichier véhicules), (répertoire général des personnes).

Le 18 novembre 1974 eut lieu l'inauguration officielle d'un *pont-promenade* reliant Echternach à Volkenbach en République Fédérale d'Allemagne. De nombreuses personnalités luxembourgeoises et allemandes ont assisté à cette cérémonie qui fut marquée par des discours de M. Conrad Schubach, Secrétaire d'Etat de Rhénanie-Palatinat et de M. Georges Wagner, Président luxembourgeois de l'association Ardennes-Eifel.

Banques et finances

Le *Commissaire au contrôle des banques* vient de requérir les banques de la place de lui fournir mensuellement à partir de fin octobre 1974 des informations sur la structure des échéances de leur position à terme dans chaque devise dont le montant brut à découvert dépasse la contrevaletur de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois.

Ce nouveau dispositif est un complément à la réglementation qui existe dans ce domaine depuis plus de trente ans. Il vise en particulier

- à rendre plus actuelles les informations qui permettent aux autorités de contrôle de suivre et de surveiller le volume et la structure des engagements en devises;
- à permettre aux autorités de contrôle de juger l'équilibre dans les échéances des contrats en devises à terme;
- à rendre possible une évaluation des risques en fonction d'une part de l'évolution des cours de change et d'autre part de la structure par devises de la position de chaque banque;
- à obtenir des indications sur le nombre, l'importance et la qualité des banques partenaires dans les contrats à terme.

Domaine social

Monsieur Maurice Thoss, Secrétaire d'Etat à l'immigration, avait convoqué le 3 décembre 1974 une cinquantaine de personnes pour planter les jalons en vue de l'organisation d'une *conférence nationale sur l'immigration*. Il a été question d'abord du problème de la pondération des diverses communautés étrangères. C'est ainsi qu'à l'unanimité, on a opté pour une représentation de huit Italiens, huit Portugais, trois Yougoslaves et trois Espagnols. Les syndicats seront chacun représentés par deux personnes qu'il s'agisse du LAV, du LCGB ou de la FEP. Le patronat enverra six délégués à cette future conférence. Les différents ministères déléguent un observateur. Ensuite a été fixé le calendrier des travaux.

Par l'effet de la loi du 9 décembre 1970 portant réduction et réglementation de la *durée du travail* des ouvriers occupés dans les secteurs public et privé de l'économie, la durée normale du travail des ouvriers ne pourra excéder, à partir du 1^{er} janvier 1975, huit heures par jour et quarante heures par semaine. Cette disposition ne préjuge toutefois pas des possibilités de dérogation expressément prévues par la même loi.

Il est à souligner que la réduction de la durée légale du travail prévue pour le 1^{er} janvier 1975 ne devra entraîner en aucun cas une diminution de la rémunération. C'est ainsi que les salaires de base à l'heure ainsi que les rémunérations à la pièce sont à compenser et à adapter à l'horaire de quarante heures. Le taux de compensation résultant de la réduction légale de la durée hebdomadaire du travail de quarante-quatre à quarante heures est de 10%. Les heures supplémentaires sont à rémunérer sur la base des salaires compensés et majorés de 25%. Les dispositions conventionnelles plus favorables se trouvent maintenues.

Il est rappelé encore que des heures supplémentaires jusqu'à concurrence de quatre heures par semaine, pourront être prestées du 1^{er} janvier 1975 au 31 décembre 1976 sans autorisation préalable du Ministre du Travail.

Enfin, il convient de relever que le personnel des services domestiques travaillant pour le compte de particuliers, le personnel occupé dans les entreprises de type familial de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture, le personnel occupé dans les entreprises hôtelières, les entreprises de restauration, les cantines et les débits de boissons, le personnel occupé dans les établissements ayant pour objet le traitement ou l'hospitalisation des malades, des infirmes, des indigents et des aliénés, dans les dispensaires, les maisons pour enfants, les sanatoriums, les maisons de repos, les maisons de retraite, les colonies de vacances, les orphelinats et les internats ainsi que les membres des équipages affectés au transport de personnes ou de marchandises par route se trouvent soustraits à l'application de la loi du 9 décembre 1970 précitée. La détermination du régime de la durée du travail de ces catégories de travailleurs est en effet abandonnée aux partenaires sociaux et, à titre subsidiaire, à des mesures réglementaires.

Sidérurgie

L'Industrie sidérurgique en 1974

	Fonte t	Acier t	Nombre de hauts Fourneaux	Effectif ouvrier
Janvier	454 012	536 052	19	21 792
Février	421 489	497 254	19	21 776
Mars	473 404	554 220	18	21 751
Avril	456 518	550 463	18	21 759
Mai	470 331	560 486	18	21 764
Juin	438 357	496 608	18	21 730
Juillet	477 203	579 577	18	21 836
Août	453 581	541 158	18	21 824
Septembre	466 266	540 552	18	22 023
Octobre	484 004	581 400	18	22 081
Novembre	448 940	529 262	18	22 055
Décembre	424 541	481 319	19	22 002
Totaux :	5 468 646	6 448 351		

L'industrie minière en 1974

	Production t	Exportation vers la Belgique	Effectif ouvrier
Janvier	265 032	—	808
Février	222 215	—	802
Mars	226 963	4 131	797
Avril	219 826	7 889	797
Mai	235 741	3 941	792
Juin	194 866	3 973	787
Juillet	246 101	18 974	786
Août	202 436	26 747	785
Septembre	218 548	18 593	781
Octobre	230 932	13 811	776
Novembre	211 447	7 727	777
Décembre	212 357	3 838	771
Totaux :	2 686 464	109 624	788

L'Office statistique des Communautés européennes communique que 156 millions de t d'acier brut ont été coulées en 1974 dans la Communauté. Par ce nouveau record absolu, la Communauté à 9 dépasse de près de 4% la production de 1973 qui fut une année de haute conjoncture. Ce résultat global masque cependant la réalité des deux ou trois derniers mois qui accusent dans presque tous les pays membres un certain plafonnement sinon un déclin. Compte tenu de quelques estimations pour décembre, les productions nationales s'établissent comme suit (en mio t).

	1974	1974/1973 %
R.F.A	53,2	+ 7,5
France	27,0	+ 6,8
Italie	23,9	+ 13,7
Pays-Bas	5,8	+ 3,8
Belgique	16,2	+ 4,5
Luxembourg	6,5	+ 8,8
Communauté à 6	132,6	+ 7,9
Royaume Uni	22,5	—15,6
Danemark	0,5	+ 19,2
Irlande	0,1	— 3,4
Communauté à 9	155,7	+ 3,8

L'évolution de la production de fonte est assez parallèle : 111,8 mio de t en 1974, soit +4,7% pour la Communauté à 9 et 97,9 mio de t (+9%) pour la Communauté à 6.

Chambre des Députés

Le 19 décembre 1974, la Chambre des Députés a adopté le projet de *budget de l'Etat* pour 1975 par les voix de la majorité. Les recettes ordinaires et extraordinaires du budget de l'Etat pour l'exercice 1975 se chiffrent respectivement à 26 245,695 millions et à 97,186 millions, soit au total 26 342,881 millions de francs. Les dépenses ordinaires et extraordinaires atteignent respectivement 22 859,057 millions et 3 469,200 millions, au total donc 26 328,257 millions de francs.

Délégations de compétence

Arrêté grand-ducal du 29 octobre 1974 approuvant la délégation de compétence accordée à Monsieur Albert Berchem, Secrétaire d'Etat au Ministère de l'agriculture et de la viticulture.

Art. 1^{er}. Est approuvée la délégation de compétence donnée à Monsieur le Secrétaire d'Etat Albert Berchem pour les affaires suivantes relevant du Ministère de l'agriculture et de la viticulture : Administration des services techniques de l'agriculture — Inspection générale vétérinaire et Laboratoire de médecine vétérinaire — Remembrement des biens ruraux — Assurance bétail — Caisses de maladie et de pension agricoles.

Art. 2. Notre Ministre de l'agriculture et de la viticulture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

Palais de Luxembourg, le 29 octobre 1974

Jean

Le Ministre de l'agriculture
et de la viticulture,
Jean Hamilius

Arrêté grand-ducal du 29 octobre 1974 approuvant la délégation de compétence accordée à Monsieur Guy Linster, Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Education Nationale.

Art. 1^{er}. Est approuvée la délégation de compétence donnée à Monsieur le Secrétaire d'Etat Guy Linster pour les affaires suivantes relevant du Ministère de l'Education Nationale :

Enseignement moyen, technique, professionnel, agricole, secondaire et universitaire — apprentissage et examen de fin d'apprentissage, formation professionnelle accélérée et complémentaire, brevets de maîtrise et cours préparatoires aux examens de maîtrise, cours paramédicaux.

Education permanente, prêts et bourses d'études, internats d'Etat, cantines scolaires.

Orientation scolaire et préorientation professionnelle.

Art. 2. Notre Ministre de l'Education Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

Palais de Luxembourg, le 29 octobre 1974
Jean

Le Ministre de l'Education Nationale,
Robert Krieps

Arrêté grand-ducal du 29 octobre 1974 portant approbation de la délégation de compétence donnée à Monsieur le Secrétaire d'Etat Maurice Thoss par le Ministre du Travail, de la Sécurité sociale, de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale.

Art. 1^{er} Est approuvée la délégation de compétence donnée à Monsieur le Secrétaire d'Etat Maurice Thoss pour les affaires suivantes relevant du Ministère du Travail et de la Sécurité sociale :

Législation du travail — Orientation professionnelle — Inspection du Travail et des Mines — Office national de conciliation — Office national du Travail — Placement et Rééducation professionnelle des travailleurs handicapés — Chambre de Travail — Chambre des Employés privés — Législation minière — Administration des Mines — Concessions minières — Conseil supérieur des Mines.

Art. 2. Est approuvée la délégation de compétence donnée à Monsieur le Secrétaire d'Etat Maurice Thoss pour les affaires suivantes relevant du Ministère de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale :

Service social de la main-d'œuvre étrangère.

Art. 3. Notre Ministre du Travail, de la Sécurité sociale, de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

Palais de Luxembourg, le 29 octobre 1974
Jean

Le Ministre du Travail, de la Sécurité sociale, de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale,
Bernard Berg

Délégations de signature

Arrêté ministériel du 30 octobre 1974 portant délégation de signature à Monsieur Maurice Thoss, Secrétaire d'Etat au Ministère du Travail et de la Sécurité sociale et au Ministère de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale.

Art. 1^{er} Délégation de signature est donnée, pour le cas d'empêchement du Ministre, à Monsieur le Secrétaire d'Etat Maurice Thoss pour les affaires relevant du Ministère du Travail, de la Sécurité sociale, de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale non comprises dans la délégation de compétence approuvée par arrêté grand-ducal du 29 octobre 1974.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au Mémorial.
Luxembourg, le 30 octobre 1974.

Le Ministre du Travail, de la Sécurité sociale, de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale,
Bernard Berg

Arrêté ministériel du 7 novembre 1974 portant délégation de signature à Monsieur Albert Berchem, Secrétaire d'Etat du Ministère de l'agriculture et de la viticulture.

Art. 1^{er} Délégation de signature est donnée, pour le cas d'empêchement du Ministre, à Monsieur le Secrétaire d'Etat Albert Berchem pour les affaires relevant du Ministère de l'agriculture et de la viticulture non comprises dans la délégation de compétence approuvée par arrêté grand-ducal du 29 octobre 1974.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au Mémorial.
Luxembourg, le 7 novembre 1974.

Le Ministre de l'agriculture et de la viticulture,
Jean Hamilius

Arrêté ministériel du 13 novembre 1974 portant délégation de signature à Monsieur Guy Linster, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale.

Art. 1^{er} Délégation de signature est donnée, pour le cas d'empêchement du Ministre, à Monsieur le Secrétaire d'Etat Guy Linster pour les affaires relevant du Ministère de l'Education Nationale non comprises dans la délégation de compétence approuvée par arrêté grand-ducal du 29 octobre 1974.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au Mémorial.
Luxembourg, le 13 novembre 1974.

Le Ministre de l'Education Nationale,
Robert Krieps

Culture

L'Institut universitaire international de Luxembourg vient de publier son programme d'hiver 1974/75 de la session d'études économiques luxembourgeoises que nous reproduisons ci-après :

- Le financement de la sécurité sociale au Grand-Duché de Luxembourg, par M. Henri Ahlborn, Directeur adjoint de la Chambre de Commerce, Luxembourg.
- Situation et problèmes démographiques du Grand-Duché de Luxembourg au lendemain du dernier recensement général de la population, par M. Georges Als, Directeur du STATEC, Luxembourg, Professeur extraordinaire à l'Université Libre de Bruxelles.
- La statistique au Grand-Duché de Luxembourg — Organisation, méthodes, réalisations, problèmes, par M. Georges Als, Directeur du STATEC, Professeur extraordinaire à l'Université Libre de Bruxelles.
- Les sociétés holding au Grand-Duché de Luxembourg. Aspects juridiques, fiscaux et comptables, par M. Guy Bernard, Dipl. H.E.C., Membre de l'Institut Français des Experts Comptables et de l'Ordre des Experts Comptables luxembourgeois, Luxembourg.
- Les systèmes temporaires actuels du système monétaire international, par M. Albert Dondelinger, Commissaire au Contrôle des Banques, Luxembourg.

- Introduction à l'économie du Grand-Duché de Luxembourg, 2^e partie (suite du cours de 1973/74): l'agriculture, la viticulture, la sylviculture, la distribution, les transports, le commerce extérieur, les banques, les assurances, les autres entreprises de service, le tourisme, par M. Carlo Hemmer, Directeur de la Chambre de Commerce, Luxembourg.
- Quelques aspects actuels du commerce intérieur luxembourgeois, par M. Ernest Ley, Conseiller de Gouvernement, Ministère de l'Economie Nationale, Luxembourg.
- L'incidence des taux de change flottants sur le commerce international, par M. Fernand Rau, Directeur Commercial et Financier, International Procurement and Service Corporation (IPS), Luxembourg.
- Les 100 premières entreprises luxembourgeoises, par M. Adrien Ries, Conseiller principal à la Commission des Communautés Européennes, Bruxelles.
- Système d'appréciation et rémunérations des cadres, par M. Marcel Rippinger, Management Development and Training Manager, European Tire and Textile Organisation, UNIROYAL, Inc.
- L'informatique des années 70, par M. Norbert Rischette, Ing. E.C.P., Chef de service à l'Arbed, Luxembourg.
- Le problème de l'énergie, Perspectives à court, moyen et long terme sur le plan mondial, européen et luxembourgeois, par M. Jules Stoffels, D^r ès sc. écon., Professeur de sciences économiques et sociales, Luxembourg.
- Les relations économiques Est-Ouest, 2^e partie :
 3. Le développement des échanges Est-Ouest;
 4. Perspectives d'avenir, par M. Jules Stoffels, D^r ès sc. écon., Professeur de sciences économiques et sociales, Luxembourg.
- Introduction à l'économétrie, par M. Jean-Pierre Zahlen, Stat. dipl. (U.P.), Directeur adjoint d'Arbed, Chef du Corporate Planning, Luxembourg.
- La formation des revenus dans l'économie sociale de marché
 1. La formation des bénéfices des sociétés dans l'économie du 20^e siècle, par M. Constantin Goudima, Directeur Honoraire de la Commission des Communautés Européennes, Bruxelles;
 2. La hiérarchie des salaires dans l'industrie et son évolution, par M. Marcel Wagner, Chef de personnel de l'Arbed, Luxembourg;
 3. La répartition des revenus dans l'économie dite de marché : Théorie et pratique, par M. Norbert von Kunitzki, Directeur de la Comptabilité Générale et des Finances de l'Arbed, Luxembourg;
 4. L'évolution des revenus salariés et non salariés dans l'environnement inflationniste séculaire : Aspects particuliers de la situation luxembourgeoise, par M. Raymond Kirsch, Con-

seiller de Gouvernement au Ministère des Finances ;

5. Table ronde avec la participation des 4 conférenciers : Nécessité, possibilités et limites d'une politique des revenus dans les économies nationales occidentales.
- L'Economie de petit espace. Le cas particulier de l'économie luxembourgeoise
 1. Les aspects structurels, par M. Ernest Muhlen, D^r en Sciences Economiques, Luxembourg;
 2. La politique conjoncturelle, par M. Raymond Kirsch, Conseiller de Gouvernement, Ministère des Finances, Luxembourg;
 3. La décision politique, par M. Michel Delvaux, Avocat, Luxembourg.

A Luxembourg s'est déroulé le 13 octobre 1974 le 44^e congrès de la *Société des écrivains ardennais* et qui a été mis sur pied par M. Henri Koch-Kent, membre de la S.E.A. Les travaux du congrès furent marqués par les discours de plusieurs personnalités du monde littéraire et dont nous reproduisons ci-après les principaux extraits. C'est ainsi que le Président de la S.E.A., Monsieur André Dhôtel, déclara notamment :

Marcel Noppeney avait la haine de toute domination, et une foi inébranlable en l'indépendance de son pays. Mais s'il avait choisi de se vouer à la langue française, c'était une œuvre positive au-delà de toute politique et de toute influence officielle étrangère. Il parlait l'allemand à la perfection, connaissait par cœur un grand nombre de poèmes en cette langue et il en avait même publié dans des revues allemandes. S'il aimait le français, ce n'était pas en opposition avec la spiritualité d'une autre langue, mais pour des raisons auxquelles on omet généralement de prêter attention, si bien qu'on risque tous les malentendus en ce qui concerne les relations de peuple à peuple.

L'ardeur littéraire de Marcel Noppeney a été d'abord celle d'un artisan. Il égalait les meilleurs grammairiens français et, poursuivant partout les solécismes, il désirait d'abord atteindre et il a atteint la plus belle pureté qui soit.

Mais alors il faut se garder ici d'un faux sens courant. La langue française, dit-on, s'affirme par sa clarté et sa rationalité. On oublie que cette langue qu'on vante pour être celle de Descartes fut aussi celle d'Arthur Rimbaud dont les écrits surent exprimer une mystique sauvage, désordonnée, impensable même.

Il faut donc en venir à constater une bonne fois que le caractère du style français se manifeste d'abord par une souplesse exceptionnelle. Marcel Noppeney l'avait bien compris, lui qui affirmait que c'était la seule langue à pouvoir exprimer les particularités et la personnalité de son pays.

En effet le français ne se présente pas comme la domination d'une pensée mais comme un moyen désintéressé de communication qui maintient en chaque interlocuteur sa différence et sa singularité. C'est là le vrai secret de son heureuse diffusion, qui nous unit aujourd'hui, au-delà de toute prétention

et qui évite aux écrivains de France de donner seulement des leçons et leur permet d'en prendre eux-mêmes en Belgique comme au Luxembourg.

* *

Le vice-président Carlo Bronne, membre de l'Académie royale de langue et de littérature de Belgique, a évoqué l'œuvre de Paul Palgen :

La première œuvre marquante : la Pourpre sur les Crassiers mettra dix ans à se manifester. C'est à cette époque que je fis la connaissance du poète. Ingénieur dans le bassin liégeois, il avait toutes les séductions d'un gentleman. Son élégance sobre, sa parole discrète, un brin ironique, le faisaient davantage ressembler à un P.D.G. qu'à un Rodolphe de la Bohême. Avec sa charmante femme « au nom de lumière », ainsi qu'il le dit dans une dédicace, on le voyait partout où l'on tentait de capturer de la beauté. « Un ingénieur est un monsieur qui s'ingénie », disait Raoul Dautry. Paul Palgen s'ingéniait à extraire de la poésie des paysages de feu et des hommes de fer dont était fait son univers professionnel quotidien.

J'ai prêté mon cerveau, mon cœur à la machine et mon cerveau, mon cœur sont devenus acier et j'ai prêté mon âme aux flammes de l'usine et mon âme est brasier.

Il disait la fulgurance des coulées dans la nuit, le labyrinthe des galeries de mines, les pyramides noires des terrils mosans, le « grisou qui rôdaille et la roche qui chute ».

Le spectacle hallucinant des décors industriels ne lui faisait pas oublier la condition pitoyable des acteurs, les travailleurs perpétuellement en péril, les chercheuses harassées, les enfants blêmes des coronas. Sans doute, Verhaeren et quelques autres avant lui, avaient exalté la grandeur et la misère du machinisme; c'était la première fois que l'enfer était vu de l'intérieur, par quelqu'un qui y participait, qui en pénétrait chaque jour la collective tragédie.

La pourpre sur les crassiers fut édité par la Société des Ecrivains Ardennais sous une couverture écarlate (1931). Il était dédié « à la terre rouge de mon enfance » et certains poèmes à Marcel Noppeney, son ami et son compagnon.

* *

Henri Koch-Kent a souligné le rôle de médiateur joué par le Grand-Duché, après 1918, entre la France et l'Allemagne, en citant comme figure de proue Emile Mayrisch :

Citoyen d'un pays situé à l'intersection des frontières linguistiques, Mayrisch avait l'avantage d'être bilingue, comme la plupart de ses compatriotes. Le fait qu'il s'exprimait dans la langue de ses interlocuteurs lui permettait d'amorcer le dialogue entre d'innombrables Allemands et Français. Il leur servait non seulement d'interprète, mais aussi d'élément modérateur, quand les préjugés ou l'incompréhension envenimaient la conversation.

Très souvent, les rencontres eurent comme cadre le Château de Colpach, sa propriété située à l'orée des forêts ardennaises, au milieu d'un parc splen-

dide, propice à la méditation. Il est vrai que les entretiens ne tournaient pas uniquement autour de questions économiques. La présence des grands noms de la littérature contemporaine fit bientôt de Colpach un centre culturel d'une rare qualité. Paul Desjardins, l'initiateur des Décades de Pontigny, un autre précurseur, parlait de Colpach comme d'un « petit noyau de la future Europe ».

Pour Emile Mayrisch, la collaboration franco-allemande librement consentie, sans arrière-pensées d'hégémonie d'un pays sur l'autre, n'était pas une fin en soi. La mise en commun de leurs ressources comportait, en effet, le risque de compromettre l'équilibre européen et de mettre en danger l'indépendance économique et politique de leurs voisins. Il voyait plus loin et considérait la France et l'Allemagne, après la fusion de leurs intérêts essentiels, comme la charnière d'un ensemble élargi par d'autres partenaires. Cette entité nouvelle, Mayrisch ne voulait pas qu'elle se développe en vase clos, dans l'autarcie, mais qu'elle devienne l'égal des Etats-Unis d'Amérique en même temps que celui de la Russie. A cet égard, sa conception était universaliste. Comme Albert Einstein, il défendait la thèse mondialiste, qui s'opposait à la formation de blocs régionaux antagonistes et sources de conflits. Sa pensée s'orientait, déjà à cette époque, vers la formule fédéraliste « L'Europe unie dans un Monde uni ».

Homme d'action doué d'une puissance de travail exceptionnelle, Mayrisch réalisa des prodiges. Après cinq ans de pourparlers incessants, il réussit enfin à créer, le 30 septembre 1926, l'Entente Internationale de l'Acier. Vingt ans plus tard, les promoteurs de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier puisèrent dans l'œuvre de l'industriel luxembourgeois des enseignements précieux.

* *

Le professeur Tony Bourg, finalement, a esquissé quelques-unes des relations que les écrivains français ont eues avec notre pays.

A commencer par Guillaume de Machaut, Racine, Cheateaubriand, Jules Michelet, jusqu'à Victor Hugo qui a illustré Vianden par différents séjours lors des années de son exil.

Mais sait-on par exemple que Larochette, par une histoire d'héritage indien, se place probablement à l'origine du roman « Les cinq cents Millions de la Bégum » de Jules Verne ? Que Guillaume Apollinaire, en route vers la Rhénanie et son destin de Mal-Aimé, s'est arrêté au Grand-Duché en 1901, consacrant deux textes à la procession dansante d'Echternach ? Autre témoignage de sa part, un poème d'Alcools, « Le Voyageur ».

Faut-il rappeler ensuite la création par les Mayrisch d'un lieu de rendez-vous européen à Colpach où parmi les hôtes figureront André Gide, Jean Schlumberger, Jacques Rivière, Henri Michaux... Quant à Claudel, qui ne fera qu'une brève apparition à Colpach, il passera en 1934 les derniers jours de la Semaine Sainte en l'abbaye bénédictine de Clervaux, un séjour dont le poème « Nuit de Pâques » porte témoignage.

Ce résumé de l'allocution de M. Bourg ne fait que refléter les liens multiples qui se sont établis au cours des siècles entre la France et le Luxembourg.

Mentionnons encore qu'à l'occasion de la réunion à Luxembourg de la Société des Ecrivains Ardennais, le télégramme suivant avait été adressé à Son Altesse Royale le Grand-Duc par le Président de la Société, Monsieur André Dhôtel :

« Réunis à Luxembourg, les membres de la Société des Ecrivains Ardennais présentent à S. A. R. le Grand-Duc leurs très respectueux hommages. Dans le recueillement, ils s'associent à la Journée de la Commémoration Nationale, consacrée au souvenir des Luxembourgeois qui, sous la domination étrangère des années quarante, n'ont pas désespéré, même au prix des sacrifices les plus cruels, de l'avenir de leur pays. »

André Dhôtel, Président.

Ajoutons ici que Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement et Ministre des Affaires Etrangères, avait adressé un télégramme de bienvenue aux membres de la Société des Ecrivains Ardennais réunis à Luxembourg. Voici le texte du télégramme adressé au Président Monsieur André Dhôtel :

« J'ai l'honneur de souhaiter une très cordiale bienvenue à Luxembourg aux nombreux écrivains réunis dans notre capitale millénaire à l'occasion du 44^e congrès de la Société des Ecrivains Ardennais. Vous considérez nos trois pays, au-delà des traditionnelles frontières nationales, comme une entité géographique commune, et de ce fait vos travaux ne manqueront pas de servir la cause de l'amitié franco-belgo-luxembourgeoise. Je souhaite un grand succès à votre congrès à Luxembourg. »

Gaston Thorn,
Président du Gouvernement,
Ministre des Affaires Etrangères.

Les publications suivantes viennent d'être éditées récemment : Les œuvres complètes de Michel Rodange, par Edi-Centre; « Dicksereien », par Norbert Weber; « Le système monétaire luxembourgeois sous la domination espagnole 1578—1700 », par Jean Divo; « Estève », par Joseph-Emile Muller; « Armorial du pays de Luxembourg », par le D^r Jean-Claude Loutsch.

Distinction

Le président du Conseil de l'Europe, le professeur Vadivato, a décerné début novembre 1974 à M. Henry Cravatte, député du P.S.D., la médaille d'honneur du Conseil de l'Europe, dans le cadre des cérémonies de l'attribution du prix de l'Europe à la ville française de Mâcon. M. Henry Cravatte a été honoré pour son long travail au sein du Parlement européen. Rappelons encore qu'il a été en outre président de la commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.

Divers

Au cours de leur assemblée générale, tenue le 28 octobre 1974 au restaurant de la Foire, les membres

de l'Association des journalistes ont procédé à une réforme de leurs statuts.

Désormais, pour devenir membre effectif de l'Association, il faut remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins;
- ne pas être déchu, au Grand-Duché de Luxembourg, pour une infraction de droit commun à la loi pénale, en tout ou en partie, des droits civils énumérés à l'article 31 du code pénal, et n'avoir encouru à l'étranger une condamnation qui, si elle avait été prononcée au Grand-Duché de Luxembourg, aurait entraîné la déchéance de tout ou partie de ces droits;
- participer, à titre de profession principale, avec rémunération régulière, en qualité de journaliste, à la rédaction d'un ou de plusieurs journaux d'information générale, écrits, parlés ou télévisés, d'une agence de presse d'information générale, ou d'un organe officiel des syndicats reconnus comme étant représentatifs sur le plan national;
- avoir fait depuis deux ans au moins de cette collaboration sa profession principale, c'est-à-dire consacrer la majeure partie de son temps à la rédaction, étant précisé que par rédaction il faut entendre tout travail intellectuel accompli par un journal ou une agence de presse, à l'exclusion des services commerciaux, techniques, d'administration, de correction et de publicité;
- ne pas avoir cessé ces activités depuis plus de deux ans.

Ces conditions s'inspirent de celles du projet de loi relatif à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste, déjà déposé à la Chambre des Députés et transmis au Conseil d'Etat.

L'assemblée générale a également modifié les structures de son Fonds de Secours et de son Fonds Culturel, qui sont regroupés dans un Fonds Social.

L'exercice écoulé était marqué par l'organisation, en mai dernier, du congrès mondial de la Fédération internationale des journalistes. Sous l'impulsion de son président, M. Robert Goebbels, l'Association avait pris les dispositions nécessaires pour réserver aux délégués venus des cinq continents un accueil chaleureux et de bonnes conditions de travail. Elle remercie les autorités et les entreprises qui l'ont soutenue dans cet effort.

M. Robert Goebbels ayant quitté la profession, et le conseil d'administration étant démissionnaire en bloc, il a fallu pourvoir les cinq mandats vacants au moyen d'élections à bulletins secrets. Ont été élus : MM. Pierre Nilles (Radio-Luxembourg), Alvin Sold (tageblatt), Lucien Thiel (Revue), Léon Zeches (Luxemburger Wort) et Petz Lahure (tageblatt). Il y avait sept candidats pour cinq postes.

Au cours de sa première réunion, le 6 novembre, le conseil a réparti les charges comme suit entre ses membres : M. Pierre Nilles, président; MM. Lucien Thiel et Alvin Sold, vice-présidents; M. Léon Zeches, trésorier; M. Petz Lahure, secrétaire.

Le président sortant, M. Robert Goebbels, a été proclamé président d'honneur par l'assemblée géné-

rale. Deux nouveaux membres, qui effectueront la période de stage de deux ans, conformément aux nouveaux statuts, ont été admis. Il s'agit de MM. Paul Bever (Républicain Lorrain) et Léon Weides (Républicain Lorrain). M. Jürgen Overdick (RTL) pour sa part a été admis comme membre effectif.

Signalons enfin que l'assemblée générale a décidé la création d'un Conseil de presse, chargé de trancher les éventuels litiges entre des membres de l'Association, ou entre les journalistes et les personnes mis en cause par eux. La commission chargée de préparer le règlement de fonctionnement de ce Conseil comprend MM. Merry Meyer (Letzeburger Land), Lucien Thiel (Revue), Alvin Sold (tageblatt), Paul Weitz (Wort), Léon Zeches (Wort) et Romain Durlet (Revue).

Le I^{er} Salon de la Femme et de l'Enfant fut ouvert du 1^{er} au 10 novembre 1974 dans les bâtiments de la Foire internationale à Luxembourg. Cette manifestation fut une réalisation commune de la Société des foires de Luxembourg et des organisations qui se consacrent aux problèmes de la famille, de la femme et de l'enfant.

L'inauguration du I^{er} Salon de la Femme et de l'Enfant s'est déroulée en présence de Son Altesse

Royale la Princesse Marie-Astrid, du Président de la Chambre des Députés, Monsieur Antoine Wehenkel, des représentants du Gouvernement, du Conseil d'Etat, de nombreux députés, du collège échevinal, ainsi que de nombreuses personnalités du monde politique, culturel et économique.

Au cours de la séance inaugurale, des discours furent successivement prononcés par Monsieur Guillaume Konsbruck, Président de la Société des foires internationales de Luxembourg, S. A., Monsieur Benny Berg, Ministre de la Famille, Monsieur Guy Linster, Secrétaire d'Etat à l'Education nationale et Madame Rita Waschbüsch, Ministre de la Famille de la Sarre. Les invités visiteront ensuite les différents stands.

Relevons encore que dans le cadre du I^{er} Salon de la Femme et de l'Enfant, de nombreuses conférences furent organisées par les associations suivantes: Action familiale et populaire, Foyer de la Femme, Femmes socialistes, Centre culinaire de Heisdorf, Terre des Hommes, Union luxembourgeoise des consommateurs, Femmes chrétiennes sociales, Action catholique féminine, Association luxembourgeoise pour les Nations-Unies, Jeunesses musicales, Mouvement de libération des femmes, Ministère de l'Education nationale, Jeunes femmes.

Nouvelles de la Cour

Mois d'octobre

Le 8 octobre 1974, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Roberto Martinez Le Clainche, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire des Etats-Unis Mexicains.

* *

Un communiqué du Maréchalat de la Cour en date du 11 octobre 1974 annonce qu'à l'occasion de l'Anniversaire de Naissance de Son Altesse Royale la Grande-Duchesse, des listes d'inscription sont déposées au Palais de Luxembourg et au poste de Gendarmerie du Château de Berg.

* *

Le 15 octobre 1974, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Alfred Raoul qui Lui a présenté les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Populaire du Congo.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Fernando Sebastian de Erice y O'Shea qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Espagne.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence le Comte Victor de Lesseps qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre

d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la Principauté de Monaco.

* *

Le 16 octobre 1974, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu au Palais le Président et les Membres du Bureau de la Chambre des Députés, à savoir: Monsieur Antoine Wehenkel, Président, Messieurs Eugène Schaus, Jean Winkin et René Hengel, Vice-Présidents, Messieurs Jean Spautz, Camille Hellinckx, Arthur Useldinger, Roger Krier et Jean Wolter, Secréétaires, ainsi que Messieurs Guillaume Wagener, Greffier et Pierre Dillenburg, Greffier adjoint.

* *

Le 17 octobre 1974, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Monsieur Edmond Nessler, Président de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale.

* *

Un communiqué du Maréchalat de la Cour en date du 21 octobre 1974 annonce que suivant l'avis de Son médecin traitant Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse sera hospitalisée pendant quelques jours pour faire soigner une sciatique. De ce fait

plusieurs engagements de Son Altesse Royale ont dû être annulés ou reportés.

* *

Le 28 octobre 1974, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Aly Hamdy Hussein, Ambassadeur extra-

ordinaire et plénipotentiaire de la République Arabe d'Égypte.

* *

Le 29 octobre 1974, Son Altesse Royale le Grand-Duc a nommé Chambellan en service extraordinaire Monsieur Jacques Loesch, Avocat-avoué.

Mois de novembre

Le 19 novembre 1974, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur José Davila Aguilera qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Venezuela.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Laszlo Percezel qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Populaire de Hongrie.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Eliashiv Ben-Horin qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Israël.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Théodore

François Valck Lucassen qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas.

* *

Un communiqué du Maréchalat de la Cour en date du 20 novembre 1974 annonce que Son Altesse Royale le Grand-Duc assistera au service solennel à l'intention de Monsieur Erskine Childers, Président d'Irlande, qui sera célébré jeudi, le 21 novembre 1974, à la Cathédrale de St. Patrick à Dublin.

* *

Le 25 novembre 1974, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience le Général Andrew J. Goodpaster, Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe.

Mois de décembre

Un communiqué du Maréchalat de la Cour en date du 6 décembre 1974 annonce que Son Altesse Royale la Grande-Duchesse a été opérée le 6 décembre 1974 d'une hernie discale. Selon l'avis des médecins traitants, l'opération dirigée par le Professeur Laine de l'Université de Lille s'est déroulée dans les meilleures conditions; l'état de la Grande-Duchesse ne requiert plus de bulletin de santé.

* *

Le 20 décembre 1974, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur David de Villiers du Buisson qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordi-

naire et plénipotentiaire de la République d'Afrique du Sud.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Mohamed Kamal El Din Khalil qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Arabe d'Égypte.

* *

Un communiqué du Maréchalat de la Cour en date du 31 décembre 1974 annonce qu'à l'occasion du Nouvel An, des listes d'inscription sont déposées au Palais de Luxembourg et au poste de Gendarmerie du Château de Berg.

Conseil de Gouvernement

Réunions du mois d'octobre

Au cours du mois d'octobre, le Conseil de Gouvernement a tenu trois réunions de travail sous la présidence de Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, Ministre d'Etat.

Au cours de la réunion du 11 octobre, le Conseil a entendu un rapport du Ministre de la Fonction Publique sur les derniers entretiens qu'il a eus avec les organisations professionnelles du secteur public et a défini son attitude en vue de la poursuite des discussions.

Il a approuvé un projet de loi modifiant la formule de la prestation de serment.

Après avoir entendu un rapport du Ministre des Finances sur le problème de l'adaptation des primes d'assurance responsabilité civile automobile et après avoir constaté la justification d'une révision du tarif, il a approuvé le principe du relèvement des primes. Cette augmentation concernera d'une part les nouveaux contrats et d'autre part les contrats existants à partir de la première échéance de prime.

Le Conseil s'est déclaré d'accord avec un projet de loi autorisant le Gouvernement à procéder à l'extension du Collège d'Enseignement moyen de Luxembourg par la construction d'une nouvelle aile.

Il a également approuvé un projet de règlement grand-ducal portant fixation de la cotisation de l'assurance volontaire continuée auprès des caisses de maladie des salariés.

Finalement il a chargé une commission interministérielle de faire l'inventaire de tous les cours sectoriels s'occupant de l'éducation permanente.

Au cours de la réunion du 25 octobre, le Conseil a mis au point la révision spéciale du tarif de l'impôt sur le revenu allant au-delà de la révision indiciaire contenue dans le projet de budget et comportant notamment un relèvement important des minima de revenu imposable qui s'établiront à 75 000 fr. pour la classe d'impôt I, à 120 000 fr. pour la classe d'impôt II, à 156 000 fr. pour la classe d'impôt III¹, à 204 000 fr. pour la classe d'impôt III², etc.

La révision spéciale sera à l'origine d'un déchet d'impôt de 400 millions qui s'ajoutera au déchet résultant de la révision indiciaire.

L'administration des contributions a été chargée d'élaborer l'amendement au projet de la loi budgétaire et de mettre au point des barèmes d'impôt tenant compte de cette révision.

Le Conseil a approuvé les textes réglementaires fixant les modalités d'octroi de la subvention d'intérêt de 0,5% au profit des prêts pour le logement social.

Il a approuvé en outre un avant-projet de loi améliorant le régime uniforme du congé annuel payé des salariés du secteur privé ainsi que celui concernant la protection des enfants et des jeunes travailleurs.

Toujours en matière de conditions de travail et de sécurité sociale, il a apporté des amendements aux projets de loi coordonnés concernant la protection de la maternité de la femme au travail ainsi qu'au projet portant réforme de la réglementation des jours fériés légaux.

Par ailleurs, un avant-projet de règlement grand-ducal concernant l'affiliation obligatoire de certaines catégories de travailleurs à différents régimes de sécurité sociale des salariés a été adopté. Il concerne

principalement les membres d'associations religieuses qui, jusqu'à présent ne pouvaient pas prétendre à une pension de retraite.

Finalement, le Conseil a approuvé l'accord établissant un Programme international sur l'Energie, tel qu'il a été adopté par des experts du « Groupe des Douze ».

Au cours de la réunion du 31 octobre, le Conseil a eu un échange de vues approfondi sur la situation dans le secteur public et a arrêté la position gouvernementale en vue des pourparlers qui ont eu lieu le même jour avec les délégués syndicaux.

Il a examiné les problèmes soulevés en relation avec la modification de la composition des pensions de veuve dans les régimes contributifs et non contributifs et reprendra la discussion des modalités de cette réforme au cours d'une réunion spéciale qui aura lieu prochainement sur les amendements qui seront présentés par le Gouvernement au budget de l'exercice 1975.

Le Conseil a approuvé un projet de loi réalisant le 4^e ajustement des pensions dans les régimes contributifs à partir du 1. 1. 1975.

Afin de maintenir un large éventail d'organes de la presse écrite, le Conseil a examiné la possibilité d'interventions financières au profit de la presse sans en mettre en danger l'indépendance. Dans ce contexte, il a institué un groupe d'experts comprenant des délégués des Ministères compétents ainsi que des représentants de la presse écrite aux fins d'étudier les modalités d'interventions possibles et de faire des propositions au Gouvernement.

Le Conseil s'est mis d'accord sur la procédure à suivre en matière de programmation économique pluriannuelle prévue dans le programme gouvernemental.

Il a adopté un projet de règlement grand-ducal modifiant les critères d'intervention et de participation du Fonds du Logement social. Il a approuvé en outre la participation financière du Fonds dans différents projets.

Finalement le Conseil a approuvé un projet de loi autorisant le Gouvernement à construire un 2^e bâtiment scolaire pour les besoins de l'Ecole Professionnelle d'Esch-sur-Alzette.

Réunions du mois de novembre

Le Conseil de Gouvernement s'est réuni à quatre reprises au cours du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, Ministre d'Etat.

Au cours de la réunion du 8 novembre, en présence de représentants des autorités de la Ville de Luxembourg, le Conseil a examiné en détail les problèmes qui se posent en relation avec la construction projetée d'un parking public entre le bastion Beck et l'immeuble des Terres Rouges. Il reprendra la discussion de ce problème au cours de sa prochaine

réunion, après avoir pu prendre connaissance de l'avis de la commission des sites et monuments.

Le Conseil a entendu un rapport de M. le Ministre de l'Education Nationale et de M. le Secrétaire d'Etat compétent sur la question de l'abolition de l'examen de passage. A la suite d'un échange de vues approfondi il a décidé en principe d'abroger dès l'année en cours cet examen d'entrée dans la division supérieure de l'enseignement secondaire. Les textes réglementaires d'application de cette mesure seront arrêtés ultérieurement, après examen du système d'orientation qui sera institué pour suppléer à l'examen abrogé.

M. le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale a présenté un rapport sur la revalorisation du salaire social minimum et le Conseil a décidé de soumettre ce rapport, sous forme écrite, dans les meilleurs délais à la Chambre des Députés en conformité avec la législation sur la procédure à suivre en vue d'une augmentation du salaire social minimum.

Le Conseil a approuvé un projet de loi autorisant le Gouvernement à procéder à l'extension et à l'aménagement des annexes de l'ancienne abbaye d'Echternach dans l'intérêt du Lycée classique de cette ville.

Finalement le Conseil s'est déclaré d'accord avec un projet de règlement grand-ducal déterminant la procédure d'enquête préalable à l'exécution des travaux confiés à la société anonyme créée en vertu de la loi du 27. 11. 1973 en vue de l'approvisionnement du pays en gaz naturel.

Au cours de la réunion du 15 novembre, le Conseil est revenu à la question de la construction d'un parking public entre le bastion Beck et l'immeuble des Terres Rouges, en examinant notamment l'avis de la commission des Sites et Monuments ainsi que l'aspect juridique de la cession des terrains à la Ville de Luxembourg. Après un large échange de vues il a décidé de rappeler à la Ville qu'elle aura tout son appui pour la réalisation du parking public sous le Parc inférieur et il s'est déclaré d'accord en même temps avec la cession des terrains nécessaires pour la construction du parking au Boulevard Roosevelt.

Il a apporté un avant-projet de règlement grand-ducal portant fixation des facteurs devant servir à l'ajustement des rentes accident au niveau des salaires de 1972; cette mesure entrera en vigueur au même moment que la loi portant ajustement des pensions au niveau des salaires de 1972.

Il a marqué son accord avec un second projet de règlement grand-ducal fixant les coefficients adaptant le salaire, traitement ou revenu moyen des années 1937, 1938 et 1939 devant servir de base au calcul des indemnités pour dommages de guerre corporels, aux rémunérations payées depuis le 1. 10. 1944. Ce coefficient sera porté de 13,8 (1974) à 15,6 (1975).

Le Conseil a arrêté le texte de deux règlements concernant la fixation du régime des indemnités des employés occupés dans les administrations et services de l'Etat ainsi que des chargés de cours des établissements d'enseignement public.

Il a approuvé deux avant-projets de règlements grand-ducaux portant application de deux directives du Conseil des C. E. La première de ces directives fixe d'une part les règles coordonnées régissant l'accès à l'activité non-salariée de l'assurance dommage directe et son exercice, qu'il s'agisse d'une entreprise nouvelle, agence ou succursale, et d'autre part, les garanties financières que doivent présenter ces sociétés. La seconde directive supprime les restrictions nouvelles réglementaires ou administratives qui empêchent les ressortissants des autres Etats membres des C. E. de s'établir dans le pays d'accueil aux mêmes conditions et avec les mêmes droits que les

nationaux et d'assurer à ces ressortissants étrangers un traitement identique à celui qui est appliqué aux nationaux.

Le Conseil a arrêté les propositions qu'il soumettra à la Commission des programmes auprès de la C.L.T. au sujet des modalités d'organisation d'une première série d'émissions à caractère politique et programmatique réservée au partis politiques.

Il a approuvé deux règlements grand-ducaux portant approbation des plans des parcelles et des listes des propriétaires

- du deuxième tronçon de la nouvelle route d'Ar-lon, allant de Capellen à la frontière belge,
- du tronçon Mersch-Colmar de l'Autoroute du Nord.

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage de l'énergie, le Conseil a arrêté certaines mesures devant ramener la consommation de combustibles liquides pour le chauffage des bâtiments publics à 85% de la consommation de l'année dernière.

Au cours de la réunion du 22 novembre, il a examiné les répercussions budgétaires d'une série de projets prévus par le programme gouvernemental en matière sociale et fiscale afin de confronter leur impact sur les prévisions de recettes de l'année 1975 et en vue d'arrêter les amendements au projet de budget que le Gouvernement entend présenter à la Chambre des Députés. Dans ce but, la continuation des travaux en cause a été fixée à mercredi prochain, 27 novembre 1974.

Le Conseil s'est mis d'accord sur un programme à moyen terme pour l'aménagement et la modernisation de l'établissement thermal de Mondorf-Etat et a arrêté les mesures qui concrétiseront la réalisation de la première étape de ce programme.

Il a approuvé un projet de règlement grand-ducal portant fixation des taux de cotisation en matière d'allocations familiales des salariés pour l'exercice 1975.

Il a également marqué son accord avec le texte d'un second projet de règlement grand-ducal portant affiliation des caisses de maladie des fonctionnaires et employés, des professions indépendantes ainsi que de la caisse de maladie agricole à l'Union des Caisses de Maladie qui a été prévue par l'article 53 du C.A.S. pour les caisses de maladie des ouvriers.

Le Conseil s'est penché sur le problème du travail clandestin et a eu un premier échange de vues sur les possibilités d'intervention pour mettre un terme aux activités non conformes à la législation en vigueur en matière économique et sociale, notamment en ce qui concerne la loi d'établissement du 2 juin 1962.

En présence de l'évolution des prix des restaurants et des hôtels, le Conseil a décidé de modifier le règlement grand-ducal du 18 décembre 1972 sur les frais de route et de séjour des fonctionnaires et employés de l'Etat en procédant aux adaptations devenues nécessaires des diverses indemnités y prévues.

Au cours de la réunion du 29 novembre, il a poursuivi l'examen des projets d'amendements bud-

gétaires et a finalement arrêté ceux que le Gouvernement présentera à la Chambre des Députés.

Sur proposition du Ministre de la Force Publique, le Conseil a marqué son accord avec deux projets de règlements grand-ducaux, l'un concernant les conditions de recrutement, de formation et d'avancement des officiers de carrière de l'armée proprement dite et l'autre visant ces mêmes conditions en ce qui concerne les officiers de la gendarmerie et de la police.

Il a approuvé également un avant-projet de règlement grand-ducal concernant l'assurance maladie des affiliés et titulaires de pensions de la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux et qui prévoit notamment la même procédure électorale des délégués que celle, qui a été adoptée par règlement grand-ducal du 18 septembre 1974 pour les organes de la Caisse-maladie des fonctionnaires et employés de l'Etat.

Le Conseil a marqué son accord avec un projet de règlement grand-ducal portant fixation de l'assiette

et du taux de cotisation pour l'assurance volontaire continuée auprès des différentes caisses de maladie des salariés.

A la suite d'un échange de vues sur la question de la réouverture du délai pour l'achat rétroactif des périodes d'assurances auprès des différents régimes de pension contributifs, le Conseil s'est prononcé en principe en faveur de cette réouverture, dont les modalités devront cependant être réexaminées afin d'éviter certains abus constatés à l'expérience et de réserver cette possibilité aux cas sociaux.

Il a en outre adopté un avant-projet de règlement portant adaptation des pensions minima prévues par les législations des différents régimes de pension contributifs, suite au relèvement du salaire social minimum prévu avec effet au 1^{er} janvier 1975.

Finalement, le Conseil a décidé de porter à 240 000 francs par an, nombre indice 100, le plafond de rémunération servant de base pour le calcul des cotisations dues à la Caisse de pension des employés privés.

Réunions du mois de décembre

Au cours du mois de décembre, le Conseil de Gouvernement s'est réuni à trois reprises sous la présidence de Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, Ministre d'Etat.

Au cours de la réunion du 6 décembre, le Conseil a entendu un rapport de M. le Ministre des Affaires Etrangères sur l'état d'avancement des travaux préparatoires du sommet européen qui se tiendra à Paris les 9 et 10 décembre prochain.

Il a approuvé les principes de base de la création d'une allocation compensatoire pour les bas revenus. Cette allocation sera payable aux bénéficiaires de pensions et de rentes dont les revenus sont inférieurs au salaire social minimum.

Il a eu un échange de vues sur l'interprétation d'une disposition législative se situant dans le contexte de l'introduction au 1. 1. 1975 de la semaine de 40 heures au profit des ouvriers.

Le Conseil a approuvé une modification de certaines dispositions du statut du personnel des CFL concernant plus particulièrement les grades 1/2, A/3 et M/2.

Finalement le Conseil s'est déclaré d'accord avec un projet de règlement grand-ducal appliquant au secteur communal la nouvelle valeur du point indiciaire telle qu'elle est prévue pour les fonctionnaires de l'Etat.

Au cours de la réunion du 13 décembre, le Président du Gouvernement a présenté un rapport sur le déroulement et les résultats du sommet européen qui vient de se dérouler à Paris.

Il a eu un échange de vues approfondi sur la situation conjoncturelle et sur son évolution future probable. Il poursuivra cette discussion avec l'intention d'arrêter un certain nombre de mesures destinées à pallier les conséquences préjudiciables en cas de privation partielle d'emploi.

Le Conseil a adopté un projet de règlement grand-ducal fixant le taux de la cotisation due à la caisse de pension des artisans et à la caisse de pension des commerçants et industriels en centièmes du revenu professionnel.

Il a approuvé en outre un projet de règlement grand-ducal ayant pour objet de modifier les dispositions réglementaires concernant l'assurance supplémentaire des ouvriers mineurs et métallurgistes et des chauffeurs professionnels.

Au cours de la réunion du 20 décembre, le Conseil a eu un premier échange de vues sur le projet de loi créant le Centre hospitalier de Luxembourg. Ce centre regroupera en une unité fonctionnelle et administrative la maternité Grande-Duchesse Charlotte, la clinique pédiatrique Grand-Duc Jean - Grande-Duchesse Joséphine Charlotte et l'hôpital municipal. Il fonctionnera comme hôpital fermé à services structurés et le temps plein constituera l'organisation de base en matière d'exercice médical. La discussion du projet de loi sera poursuivie au cours d'une prochaine séance.

Le Conseil a donné son accord de principe au texte d'un projet de loi portant réforme de la loi du 2 juin 1962 déterminant les conditions d'accès et d'exercice de certaines professions ainsi que celles de la constitution et de la gestion d'entreprise. Ce projet prévoit notamment l'introduction d'une procédure d'autorisation spéciale concernant les grandes surfaces de vente.

Il a arrêté la composition de la commission des programmes et de la sous-commission de la tribune libre de Radio-Luxembourg.

Finalement, le Conseil a adopté deux projets de règlements grand-ducaux concernant les emplois techniques dans l'Administration des postes et télécommunications.

Mémorial

Mois d'octobre

Ministère d'Etat

Un arrêté ministériel du 27 septembre 1974 concerne la clôture de la session extraordinaire de la Chambre des Députés. (page 1563)

Un arrêté grand-ducal du 3 octobre 1974 concerne la délégation des pouvoirs aux fins de l'ouverture et de la clôture de la session ordinaire de la Chambre des Députés 1974/1975. (page 1563)

Un règlement grand-ducal du 3 octobre 1974 porte désignation d'un emploi à attributions particulières de caractère technique du cadre moyen de l'administration gouvernementale. (page 1572)

Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur

Un règlement grand-ducal du 8 octobre 1974 modifie le règlement grand-ducal du 12 janvier 1973 soumettant à licence l'importation de certaines marchandises. (page 1573)

Un règlement grand-ducal du 8 octobre 1974 complète le règlement grand-ducal du 18 octobre 1971 relatif à la perception et à l'octroi des montants compensatoires prévus par le règlement (CEE) n° 974/71 du Conseil du 12 mai 1971. (page 1576)

Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture

Un règlement grand-ducal du 14 octobre 1974 modifie le règlement grand-ducal du 14 septembre 1974 concernant l'application au Grand-Duché de Luxembourg du régime de prime pour une mise sur le marché ordonnée de certains gros bovins de boucherie. (page 1573)

Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme

Un règlement grand-ducal du 29 octobre 1974 pris en exécution des articles 4 et 5 de la loi du 22 mai 1974 modifiant la loi modifiée du 29 juillet 1957 concerne l'assurance maladie des professions indépendantes. (page 1577)

Ministère de la Santé Publique et de l'Environnement

Un règlement grand-ducal du 18 septembre 1974 concerne la bière. (page 1560)

Un règlement grand-ducal du 24 septembre 1974 concerne les agents pathogènes pour les animaux et les vaccins vivants à usage vétérinaire, et déterminant les exigences minimales pour les principaux sérums et vaccins vétérinaires. (page 1563)

Un règlement grand-ducal du 11 août 1974 détermine les conditions d'admission, de nomination et de promotion du personnel des cadres des différentes carrières autres que paramédicales de l'Hôpital neuro-psychiatrique de l'Etat. (page 1568)

Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

Un règlement grand-ducal du 3 octobre 1974 porte déclaration d'obligation générale d'un 2^e avenant à la convention collective du 30 mai 1969, conclu entre la fédération chrétienne du personnel des transports et la fédération nationale des cheminots, travailleurs du transport, fonctionnaires et employés d'une part, et l'association des entrepreneurs luxembourgeois de lignes d'autobus d'autre part. (page 1564)

Mois de novembre

Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur

La loi du 19 novembre 1974 porte approbation de l'Acte de Paris du 24 juillet 1971 de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. (page 1674)

La loi du 19 novembre 1974 porte approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie concernant la coopération dans le domaine du tourisme, signé à Luxembourg, le 27 octobre 1972. (page 1702)

La loi du 19 novembre 1974 porte approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République d'Autriche, additionnelle à la Convention de la Haye du 1^{er} mars 1954 relative à la procédure civile, signée à Luxembourg, le 17 mars 1972. (page 1703)

Un règlement grand-ducal du 19 novembre 1974 modifie le règlement grand-ducal du 12 janvier 1973 soumettant à licence l'importation de certaines marchandises. (page 1674)

Un règlement grand-ducal du 19 novembre 1974 modifie le règlement grand-ducal du 12 janvier 1973 soumettant à licence l'exportation de certaines marchandises. (page 1716)

Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture

La loi du 11 novembre 1974 porte allocation d'une indemnité exceptionnelle aux exploitants agricoles. (page 1611)

Un arrêté grand-ducal du 29 octobre 1974 approuve la délégation de compétence accordée à Monsieur Albert Berchem, Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture. (page 1616)

Un arrêté ministériel du 7 novembre 1974 porte délégation de signature à Monsieur Albert Berchem,

Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture. (page 1618)

Un règlement grand-ducal du 19 novembre 1974 fixe les sanctions pénales applicables aux infractions à la réglementation des Communautés européennes en matière de viti-vinicole. (page 1706)

Un règlement grand-ducal du 19 novembre 1974 fixe certaines dispositions applicables au vin de la récolte 1974. (page 1708)

Un règlement ministériel du 20 novembre 1974 concerne la lutte contre la brucellose bovine dans certaines localités. (page 1725)

Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme

Un règlement grand-ducal du 31 octobre 1974 concerne les prix de vente maxima du lait de consommation, de la crème fraîche et du beurre. (page 1609)

Un règlement grand-ducal du 25 novembre 1974 fixe les prix de vente maxima aux consommateurs pour les combustibles minéraux solides destinés à l'usage domestique. (page 1726)

Ministère de l'Education Nationale

Un arrêté grand-ducal du 29 octobre 1974 approuve la délégation de compétence accordée à Monsieur Guy Linster, Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Education Nationale. (page 1616)

Un arrêté ministériel du 13 novembre 1974 porte délégation de signature à Monsieur Guy Linster, Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Education Nationale. (page 1618)

Un règlement du Gouvernement en conseil du 15 novembre 1974 fixe le régime des indemnités des chargés de cours des établissements d'enseignement publics qui dépendent du Ministère de l'Education Nationale. (page 1723)

Ministère des Finances

Un règlement ministériel du 23 octobre 1974 concerne l'application de la Convention douanière relative au matériel de bien-être destiné aux gens de mer, faite à Bruxelles le 1^{er} décembre 1964. (page 1646)

Un règlement grand-ducal du 5 novembre 1974 porte désignation de six emplois à attributions particulières de la carrière moyenne du rédacteur à l'administration de l'enregistrement et des domaines (page 1655)

Un règlement grand-ducal du 11 novembre 1974 modifie l'arrêté grand-ducal modifié du 27 février 1931 portant règlement d'exécution de la loi du 16 juin 1930 concernant la réorganisation du crédit foncier de l'Etat. (page 1657)

Un règlement grand-ducal du 6 novembre 1974 porte 1. institution d'un cahier général des charges applicables aux marchés publics de travaux et de fournitures pour compte de l'Etat; 2. fixation des attributions et du mode de fonctionnement de la Commission des Soumissions. (page 1660)

La loi du 11 novembre 1974 autorise la vente de gré à gré d'un jardin dépendant du domaine curial de Grevenmacher. (page 1698)

La loi du 11 novembre 1974 autorise l'aliénation d'immeubles domaniaux sis commune de Schuttrange, section C de Schrassig. (page 1699)

La loi du 11 novembre 1974 autorise la cession, par voie d'échange, d'un terrain domanial sis à Ernster. (page 1699)

La loi du 11 novembre 1974 autorise l'aliénation d'une propriété immobilière dépendant du domaine de l'Etat et sise à Soleuvre, 23, rue de Limpach. (page 1700)

La loi du 11 novembre 1974 autorise l'aliénation par voie d'échange d'un terrain domanial sis à Soleuvre. (page 1700)

La loi du 11 novembre 1975 autorise la vente de gré à gré de deux parcelles de terrain dépendant du domaine curial de Bettembourg. (page 1701)

La loi du 11 novembre 1974 autorise l'aliénation d'un jardin dépendant du domaine curial d'Alzingen. (page 1701)

Un arrêté ministériel du 19 novembre 1974 porte approbation du règlement N° VM/1 du 8 novembre 1974 du Commissaire au Contrôle des Banques concernant l'établissement et le dépôt de situations financières mensuelles à dresser par les fonds d'investissement soumis à sa compétence. (page 1718)

Ministère de la Fonction Publique

Un règlement du Gouvernement en conseil du 27 septembre 1974 modifie le règlement du Gouvernement en conseil du 21 décembre 1973 portant nouvelle fixation des indemnités des stagiaires-fonctionnaires au service de l'Etat. (page 1607)

Un règlement du Gouvernement en conseil du 15 novembre 1974 modifie le règlement du Gouvernement en conseil du 1^{er} mars 1974 fixant le régime des indemnités des employés occupés dans les administrations et services de l'Etat. (page 1722)

Ministère de la Force Publique

Un règlement grand-ducal du 29 octobre 1974 porte modification des règlements grand-ducaux du 10 août 1972 concernant les conditions de recrutement, de formation et d'avancement des sous-officiers de carrière de l'Armée proprement dite, des sous-officiers et gendarmes et des sous-officiers et agents de police. (page 1654)

Ministère de l'Intérieur

Un règlement grand-ducal du 11 novembre 1974 interdit temporairement l'exercice de la pêche dans le lac de barrage de la Haute-Sûre, zone de protection II. (page 1612)

Ministère de la Justice

Un règlement grand-ducal du 29 octobre 1974 porte temporairement le nombre des huissiers de justice à Luxembourg de six à sept. (page 1609)

La loi du 11 novembre 1974 porte abrogation de l'article 298 du code civil. (page 1657)

La loi du 11 novembre 1974 porte abrogation des articles 387 à 390 du code pénal et modifie l'intitulé du chapitre VIII du titre VII, livre II, du code pénal. (page 1658)

Ministère de la Santé Publique et de l'Environnement

Un règlement ministériel du 19 août 1974 fixe les méthodes d'analyse de référence en matière de lait en poudre et de lait concentré sucré ou non. (page 1620)

Ministère des Transports et de l'Energie

Un règlement ministériel du 18 octobre 1974 fixe les programmes détaillés des matières des examens d'admission au stage, d'admission définitive et de

promotion du personnel de la carrière de l'artisan de l'aéroport de Luxembourg. (page 1645)

Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

Un arrêté grand-ducal du 29 octobre 1974 approuve la délégation de compétence donnée à Monsieur le Secrétaire d'Etat Maurice Thoss par le Ministère du Travail, de la Sécurité sociale, de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale. (page 1617)

Un arrêté ministériel du 30 octobre 1974 porte délégation de signature à Monsieur Maurice Thoss, Secrétaire d'Etat au Ministère du Travail et de la Sécurité sociale et au Ministère de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale. (page 1617)

Un règlement ministériel du 6 novembre 1974 porte fixation de la valeur moyenne des rémunérations en nature en matière de sécurité sociale. (page 1656)

Mois de décembre

Ministère d'Etat

La loi du 22 novembre 1974 porte création de la fonction de secrétaire du consistoire israélite de Luxembourg. (page 1987)

Un règlement grand-ducal du 11 décembre 1974 modifie le règlement grand-ducal du 18 décembre 1972 sur les frais de route et de séjour ainsi que sur les indemnités de déménagement des fonctionnaires et employés de l'Etat. (page 1992)

Un règlement gouvernemental du 11 décembre 1974 modifie les barèmes et indemnités prévus par le règlement grand-ducal du 18 décembre 1972 sur les frais de route et de séjour ainsi que sur les indemnités de déménagement des fonctionnaires et employés de l'Etat. (page 1994)

Un règlement grand-ducal du 23 décembre 1974 concerne les frais de route et de séjour à accorder aux membres de l'armée participant à des manœuvres ou exercices. (page 2376)

Un règlement grand-ducal du 23 décembre 1974 porte modification des articles 1^{er}, 5 et 6 du règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1967 portant fixation de la rémunération des volontaires de l'armée. (page 2377)

Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur

La loi du 4 décembre 1974 porte approbation du Protocole portant prorogation de la Convention sur le commerce du blé de 1971, signé à Washington, le 22 avril 1974 et du Protocole portant prorogation de la Convention relative à l'aide alimentaire de 1971, ouvert à la signature à Washington, le 2 avril 1974. (page 1930)

La loi du 13 décembre 1974 porte approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Irlande tendant à éviter les doubles impositions

et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, signée à Luxembourg, le 14 janvier 1972. (page 2079)

La loi du 20 décembre 1974 porte approbation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, fait à Londres, Moscou et Washington, le 1^{er} juillet 1968, de l'Accord entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République Fédérale d'Allemagne, l'Irlande, la République Italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la Communauté Européenne de l'Energie Atomique et l'Agence Internationale de l'Energie Atomique en application des paragraphes 1 et 4 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Protocole, faits à Bruxelles, le 5 avril 1973. (page 2114)

Un arrêté grand-ducal du 20 décembre 1974 porte publication des modifications apportées au règlement de police pour la navigation de la Moselle, publié par arrêté grand-ducal du 18 juin 1971. (page 2368)

Un arrêté grand-ducal du 20 décembre 1974 porte publication des modifications apportées au règlement pour le transport de matières dangereuses sur la Moselle, publié par arrêté grand-ducal du 23 décembre 1971. (page 2370)

Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture

Un règlement ministériel du 25 novembre 1974 concerne la vaccination obligatoire des bovins contre la fièvre aphteuse. (page 1989)

Un règlement grand-ducal du 12 décembre 1974 modifie l'arrêté grand-ducal du 9 avril 1955 concernant la lutte contre la tuberculose des bovidés. (page 2100)

Un règlement grand-ducal du 19 décembre 1974 concerne les prescriptions de police sanitaire vétérinaire relatives aux échanges intra-Benelux et à

l'importation de lapins domestiques abattus. (page 2111)

Un règlement ministériel du 27 décembre 1974 concerne la lutte obligatoire contre la brucellose bovine pour l'année 1975. (page 2396)

Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme

Un règlement grand-ducal du 29 novembre 1974 fixe les tarifs maxima pour les redevances perçues sur les terrains de camping. (page 1990)

Un règlement grand-ducal du 23 décembre 1974 amende le règlement grand-ducal du 29 octobre 1974 pris en exécution des articles 4 et 5 de la loi du 22 mai 1974 modifiant la loi modifiée du 29 juillet 1957 concernant l'assurance maladie des professions indépendantes. (page 2326)

Ministère de l'Education Nationale

Un règlement ministériel du 20 décembre 1974 modifie le règlement ministériel du 2 avril 1963 concernant la création d'un conseil supérieur de l'éducation nationale. (page 2367)

Un règlement grand-ducal du 23 décembre 1974 porte modification de l'article 4 du règlement grand-ducal du 4 février 1970 portant fixation des conditions d'admission au stage et de nomination des instructeurs des établissements d'enseignement technique et professionnel. (page 2379)

Un règlement grand-ducal du 23 décembre 1974 porte fixation des modalités et du programme de l'examen de promotion des garçons de salle des établissements d'enseignement secondaire, moyen, technique et professionnel. (page 2379)

Un règlement grand-ducal du 23 décembre 1974 concerne la publicité par enseignes de firme et réclames visées par l'article 16 (2) A et B de la loi du 12 août 1927 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux modifiée par la loi du 20 février 1968. (page 2380)

Ministère de la Famille, du Logement Social et de la Solidarité Sociale

Un règlement ministériel du 29 octobre 1974 modifie les règlements ministériels du 11 septembre 1972 et du 25 mai 1973 concernant la subvention d'intérêt revenant aux personnes qui ont contracté des dettes en vue de la construction ou de l'acquisition d'un logement familial. (page 1986)

Un règlement grand-ducal du 12 décembre 1974 porte modification du règlement grand-ducal du 12 octobre 1971 fixant les modalités d'octroi de la subvention d'intérêt accordée aux bénéficiaires d'un prêt d'épargne-logement. (page 1995)

Un règlement grand-ducal du 12 décembre 1974 porte modification du règlement grand-ducal du 22 janvier 1973 fixant les modalités et critères d'intervention du Fonds du logement social, créé par la loi budgétaire de 1973. (page 1996)

Un règlement grand-ducal du 12 décembre 1974 porte fixation des taux de cotisation pour les groupes

d'employeurs visés à l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 19 décembre 1964 concernant la constitution des groupes d'employeurs et la fixation de l'assiette et des taux de cotisation en matière d'allocations familiales pour les salariés. (page 1997)

Ministère des Finances

Un règlement ministériel du 4 novembre 1974 concerne le régime fiscal des tabacs fabriqués. (page 1730)

Un règlement ministériel du 4 novembre 1974 concerne la modification de l'arrêté ministériel belge du 21 septembre 1964 accordant des délais pour le paiement des droits d'accise. (page 1733)

La loi du 22 novembre 1974 porte règlement des comptes généraux de l'exercice 1970. (page 1737)

Un règlement ministériel du 4 novembre 1974 concerne la modification de l'arrêté ministériel belge du 17 février 1960 réglant les franchises en matière de droits d'entrée. (page 1954)

Un règlement ministériel du 28 novembre 1974 concerne la modification de l'arrêté ministériel belge du 21 décembre 1964 accordant les délais pour le paiement des droits d'accise. (page 1983)

Un règlement ministériel du 9 décembre 1974 porte modification du règlement ministériel du 28 décembre 1972 portant fixation de la valeur moyenne des rémunérations en nature en matière de retenue sur les salaires. (page 2078)

La loi du 12 décembre 1974 a pour objet l'augmentation de la dotation de l'Office du ducroire. (page 2095)

Un règlement grand-ducal du 12 décembre 1974 concerne le service public de radiotéléphonie mobile terrestre. (page 2096)

La loi du 27 décembre 1974 concerne le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975. (page 2150)

Un règlement grand-ducal du 27 décembre 1974 porte exécution de la loi du 27 décembre 1974 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975. (page 2324)

Un règlement grand-ducal du 23 décembre 1974 porte nouvelle fixation des taxes en matière d'armes prohibées, de loteries et d'établissements réputés dangereux, insalubres et incommodes. (page 2328)

Un règlement grand-ducal du 27 décembre 1974 porte exécution de l'article 145 de la loi concernant l'impôt sur le revenu (décompte annuel). (page 2329)

Un règlement grand-ducal du 27 décembre 1974 porte exécution de l'article 153 de la loi concernant l'impôt sur le revenu. (page 2337)

Un règlement grand-ducal du 27 décembre 1974 modifie celui du 9 janvier 1974 relatif à la détermination de la retenue d'impôt sur les salaires et les pensions. (page 2339)

Un règlement grand-ducal du 27 décembre 1974 concerne la procédure de la retenue d'impôt sur les salaires et pensions. (page 2340)

Un règlement grand-ducal du 27 décembre 1974 pris en exécution de l'article 5 de la loi du 27 décembre 1974 concerne le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975. (page 2357)

Un règlement grand-ducal du 27 décembre 1974 concerne l'application de la taxe sur la valeur ajoutée aux affaires en cours au 1^{er} janvier 1975 et pris en exécution de l'article 5, alinéa (5) de la loi du 27 décembre 1974 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975. (page 2358)

Un règlement grand-ducal du 27 décembre 1974 concerne les emplois dans la carrière moyenne du rédacteur à la Chambre des comptes. (page 2382)

Ministère de la Fonction Publique

La loi du 4 décembre 1974 modifie l'article 1^{er} modifié de la loi du 22 juin 1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat. (page 1926)

Ministère de la Force Publique

Un règlement grand-ducal du 12 décembre 1974 fixe les conditions de recrutement, de formation et d'avancement des officiers de carrière de l'armée proprement dite. (page 2101)

Un règlement grand-ducal du 12 décembre 1974 fixe les conditions de recrutement, d'instruction et d'avancement des officiers de gendarmerie et de police. (page 2104)

Ministère de l'Intérieur

Un règlement ministériel du 12 décembre 1974 concerne l'indemnité pour frais d'outillage due aux ouvriers forestiers occupés dans les forêts soumises au régime forestier. (page 2095)

Un règlement grand-ducal du 19 décembre 1974 modifie celui du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes à ceux des fonctionnaires de l'Etat. (page 2366)

Un règlement du Gouvernement en conseil du 17 décembre 1974 porte allocation d'une indemnité forfaitaire pour frais de bureau aux préposés forestiers. (page 2392)

Ministère de la Justice

Un règlement grand-ducal du 12 décembre 1974 complète les articles 5, alinéa 2, et 6 du règlement grand-ducal du 30 juillet 1974 pris pour l'application des articles 350-1 et 350-2 du code civil. (page 2100)

Un règlement grand-ducal du 23 décembre 1974 porte modification du règlement grand-ducal du 5 mars 1970 concernant la masse d'habillement du personnel des établissements pénitentiaires et portant

fixation du taux des indemnités d'habillement et de première mise. (page 2327)

La loi du 24 décembre 1974 a pour objet l'imprescriptibilité des crimes de guerre. (page 2328)

Un règlement grand-ducal du 23 décembre 1974 concerne la concurrence déloyale. (page 2392)

Ministère de la Santé Publique et de l'Environnement

Un règlement grand-ducal du 19 novembre 1974 concerne l'étiquetage et l'emballage des denrées alimentaires. (page 1734)

Un règlement ministériel du 21 novembre 1974 établit la liste des pharmacies considérées comme rurales au sens de l'article 2 du règlement grand-ducal du 22 février 1974. (page 1987)

Un règlement ministériel du 25 novembre 1974 fixe les matières du programme d'études d'infirmier de première année. (page 1989)

Un règlement grand-ducal du 4 décembre 1974 porte fixation des coefficients adaptant le salaire, traitement ou revenu moyen des années 1937, 1938 et 1939 devant servir de base au calcul des indemnités pour dommages corporels, aux rémunérations payées depuis le 1^{er} octobre 1944. (page 1991)

Ministère des Transports et de l'Energie

Un règlement grand-ducal du 4 décembre 1974 modifie et complète l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation routière sur toutes les voies publiques. (page 1938)

Un règlement grand-ducal du 19 décembre 1974 porte modification de l'annexe au règlement grand-ducal du 11 août 1970 concernant la réglementation de la police du port de Mertet et de ses dépendances. (page 2110)

Un règlement grand-ducal du 23 décembre 1974 détermine la procédure d'enquête préalable à l'exécution des travaux visés à l'article 2 de la loi du 27 novembre 1973 autorisant la création d'une société anonyme pour l'approvisionnement du Grand-Duché en gaz naturel. (page 2381)

Un règlement grand-ducal du 22 novembre 1974 modifie l'annexe au règlement grand-ducal du 5 mars 1970 portant règlement de la circulation aérienne telle qu'elle a été modifiée. (page 2390)

Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

Un règlement grand-ducal du 3 décembre 1974 porte modification de l'arrêté grand-ducal modifié du 31 décembre 1951 concernant l'assurance maladie des affiliés et titulaires de pensions de la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (page 1926)

Un règlement ministériel du 9 décembre 1974 porte fixation de la rémunération annuelle moyenne servant de base au calcul des rentes accidents agricoles et forestiers. (page 2094)

Un règlement grand-ducal du 19 décembre 1974 porte fixation de l'assiette et du taux de cotisation

pour l'assurance volontaire continuée auprès des différentes caisses de maladie des salariés. (page 2109)

La loi du 23 décembre 1974 modifie l'article 13 de la loi du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum. (page 2326)

La loi du 27 décembre 1974 a pour objet de porter ajustement des pensions des régimes de pension contributifs au niveau moyen des salaires de 1972. (page 2383)

Un règlement grand-ducal du 27 décembre 1974 porte fixation des facteurs devant servir à l'ajustement des rentes accident au niveau des salaires de 1972 en application de l'article 100 du code des assurances sociales. (page 2386)

Un règlement grand-ducal du 27 décembre 1974 porte adaptation des pensions minima prévues par les législations des différents régimes de pension contributifs. (page 2387)

Un règlement grand-ducal du 27 décembre 1974 porte nouvelle fixation du maximum de rémunération servant de base pour le calcul des cotisations dues à la caisse de pension des employés privés. (page 2388)

Un règlement grand-ducal du 27 décembre 1974 porte prorogation du règlement grand-ducal du 24

mai 1974 portant fixation des taux de cotisation en matière d'assurance maladie par application des dispositions de l'article III, 6^o, alinéas 1^{er}, dernière phrase et 2 de la loi du 2 mai 1974 portant modification du Livre I^{er} du code des assurances sociales et de la loi modifiée du 29 août 1951 concernant l'assurance maladie des fonctionnaires et employés. (page 2398)

Un règlement grand-ducal du 31 décembre 1974 a pour objet de déterminer en exécution des articles 6 et 13 du code des assurances sociales les prestations en nature en cas de maladie et de maternité. (page 2398)

Un règlement grand-ducal du 31 décembre 1974 porte affiliation des caisses de maladie autres que celles régies par le Livre I^{er} du code des assurances sociales à l'union des caisses de maladie instituée à l'article 53 du même code. (page 2402)

Ministère des Travaux Publics

Un règlement ministériel du 23 novembre 1974 a pour objet de fixer les programmes détaillés des examens d'admission au stage, d'admission définitive et de promotion du personnel des cadres de l'administration des Ponts et Chaussées. (page 2062)

Chambre des Députés

Mois d'octobre

1^{er} octobre : Réunion de la Commission des Finances et du Budget. — Réunion de la Commission des Travaux Publics. — Réunion de la Commission Agricole.

2 octobre : Réunion de la Commission des Affaires Communales. — Réunion de la Commission des Sports et de l'Energie. — Réunion de la Commission de la Santé Publique.

4 octobre : Réunion de la Commission de la Fonction Publique. — Réunion de la Commission de l'Education Nationale. — Réunion de la Commission des Finances et du Budget. — Réunion de la Commission Juridique.

7 octobre : Réunion de la Commission de l'Education Physique.

8 octobre : 1^{re} séance publique. — Ouverture de la session. — Assermentation de M. Roger Krier. — Allocation de M. le doyen d'âge. — Election du Bureau. — Allocution du président élu. — Nomination de la Commission de Travail. — Nomination de la Commission des Pétitions. — Nomination de la Commission des Comptes. — Nomination des Commissions permanentes. — Renouvellement de différentes commissions spé-

ciales. — Dépôt d'une proposition de loi. — Règlement des travaux parlementaires.

Réunion de la Commission des Finances et du Budget.

9 octobre: 2^e séance publique. — Règlement des travaux parlementaires. — Communications. — Lecture de différentes propositions de loi. — Projet de loi portant approbation de l'Acte de Paris du 24 juillet 1971 de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (N^o 1667). Rapport de la commission des Affaires étrangères. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie concernant la coopération dans le domaine du tourisme, signé à Luxembourg le 27 octobre 1972 (n^o 1685). Rapport de la commission de l'Economie nationale et des Classes moyennes. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant

la vente de gré à gré de deux parcelles de terrain dépendant du domaine curial de Bettembourg (n° 1802). Rapport de la commission concernant la vente de domaines de l'Etat. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant l'aliénation d'un jardin dépendant du domaine curial d'Alzingen (n° 1803). Rapport de la commission concernant la vente de domaines de l'Etat. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant l'aliénation d'une propriété du domaine de l'Etat et sise à Soleuvre, 23, rue de Limpach (n° 1804); projet de loi autorisant l'aliénation par voie d'échange d'un terrain domanial sis à Soleuvre (n° 1805); projet de loi autorisant la vente de gré à gré d'un jardin dépendant du domaine curial de Grevenmacher (n° 1806). Rapports de la commission concernant la vente de domaines de l'Etat. Lecture et vote des textes. Vote sur l'ensemble des trois projets de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant l'aliénation d'immeubles domaniaux sis commune de Schuttrange, section C de Schrassig (n° 1807); projet de loi autorisant la cession, par voie d'échange, d'un terrain domanial sis à Ernster (n° 1808). Rapports de la commission concernant la vente de domaines de l'Etat. Lecture et vote des textes. Vote sur l'ensemble des deux projets de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Dépôt de plusieurs projets de loi.

Réunion de la Commission des Travaux Publics. — Réunion de la Commission Juridique. — Réunion de la Commission des Affaires Etrangères. — Réunion de la Commission de Vente de Domaines de l'Etat. — Réunion de la Commission de la Santé Publique.

10 octobre : 3^e séance publique. — Questions posées au Gouvernement. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi portant création de la fonction de secrétaire du consistoire israélite de Luxembourg (n° 1182). Seconde lecture. Rapport de la commission de la fonction publique. Discussion générale. Lecture et vote du texte amendé. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant modification de certaines dispositions du titre I du livre 1^{er} du code civil (n° 1583); proposition de loi portant modification de l'article 57 du code civil (n° 1688). Rapport de la commission juridique. Discussion générale. Renvoi du texte devant la commission juridique.

Réunion de la Commission de la Fonction Publique.

11 octobre : Réunion de la Commission des Finances et du Budget.

14 octobre : Visite des établissements pénitentiaires du Grund par Messieurs les députés.

15 octobre : 4^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Dépôt de plusieurs propositions de loi. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République d'Autriche, additionnelle à la Convention de La Haye du 1^{er} mars 1972 (n° 1759). Rapport de la commission des affaires étrangères. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Proposition de loi portant abolition des articles 297 et 298 du code civil (n° 1527). Rapport de la commission juridique. Discussion générale.

Réunion de la Commission des Finances et du Budget. — Réunion de la Commission de la Fonction Publique. — Réunion de la Commission de l'Aménagement du Territoire.

16 octobre : 5^e séance publique. — Proposition de loi portant abolition des articles 297 et 298 du code civil (n° 1527). Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi dépénalisant l'adultère (n° 1809); proposition de loi portant abrogation des articles 387, 388 et 390 du code pénal (n° 1771). Rapport de la commission juridique. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote. — Projet de loi relatif à la majorité civile (n° 1624); projet de loi relatif à la puissance paternelle, l'administration légale, la tutelle et l'émancipation (n° 1548); proposition de loi concernant une nouvelle fixation de l'âge de la majorité civile (modification des articles 388 et 488 du code civil) (n° 1571). Rapport de la commission juridique.

Réunion du Bureau. — Réunion de la Commission Juridique.

17 octobre : Réunion de la Commission des Travaux Publics. — Réunion de la Commission de l'Economie Nationale.

18 octobre : Réunion de la Commission des Finances et du Budget. — Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

21 octobre : Réunion de la Commission des Affaires Communales. — Réunion de la Commission Agricole. — Réunion de la Commission de la Santé Publique.

22 octobre : 6^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Communication. — Dépôt d'une proposition de loi. — Projet de loi relatif à la majorité civile (n° 1624); projet de loi relatif à la puissance paternelle, l'administration légale, la tutelle et l'émancipation (n° 1548); proposition de loi concernant une nouvelle fixation de l'âge de la majorité civile (modification des articles 388 et 488 du code civil) (n° 1571). Discussion générale.

Réunion de la Commission des Finances et du Budget. — Réunion de la Commission des Transports. — Réunion de la Commission de Travail.

23 octobre : 7^e séance publique. — Projet de loi relatif à la majorité civile (n° 1624); projet de loi relatif à la puissance paternelle, l'administration légale, la tutelle et l'émancipation (n° 1548); proposition de loi concernant une nouvelle fixation de l'âge de la majorité civile (modification des articles 388 et 488 du code civil) (n° 1571). Lecture et vote du texte. Renvoi du texte amendé au Conseil d'Etat. — Projet de loi portant allocation d'une indemnité exceptionnelle aux exploitants agricoles détenteurs de bovins (n° 1831). Rapport de la commission agricole. Discussion générale.

Réunion de la Commission des Finances et du Budget. — Réunion du Bureau.

24 octobre : 8^e séance publique. — Projet de loi portant allocation d'une indemnité exceptionnelle aux exploitants agricoles détenteurs de bovins (n° 1831). Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote. — Déclaration de M. Gaston Thorn, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement. — Présentation du budget de l'Etat pour l'exercice 1975 par M. Raymond Vouel, Ministre des Finances. — Lecture de plusieurs propositions de loi.

29 octobre : 9^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Dépôt d'une proposition de loi. — Exposé de M. Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, sur la politique étrangère. Discussion.

30 octobre : 10^e séance publique. — Communications. — Exposé de M. Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur.

rieur sur la politique étrangère. Débats. — Dépôt d'un projet de loi. — Questions au Gouvernement. — Lecture de deux propositions de loi. — Projet de loi ayant pour objet l'augmentation de la dotation de l'Office du Ducroire (n° 1800). Rapport de la commission des finances et du budget. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote. — Questions au Gouvernement (suite). — Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Irlande tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et la fortune (n° 1679). Rapport de la commission des finances et du budget. Discussion générale. — Projet de loi portant règlement des comptes généraux de l'exercice 1970 (n° 1651); projet de loi portant règlement des comptes généraux de l'exercice 1971 (n° 1765). Rapport de la commission des finances et du budget.

Réunion de la Commission des Travaux Publics. — Réunion de la Commission Juridique. — Réunion de la Commission de Vente des Domaines de l'Etat. — Réunion de la Commission de Travail.

31 octobre : 11^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Communications. — Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Irlande tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et la fortune (n° 1679). Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote. — Projet de loi portant règlement des comptes généraux de l'exercice 1970 (n° 1651); projet de loi portant règlement des comptes généraux de l'exercice 1971 (n° 1765). Discussion générale.

Mois de novembre

4 novembre : Réunion de la Commission des Finances et du Budget.

5 novembre : 12^e séance publique. — Questions au Gouvernement. — Projet de loi portant règlement des comptes généraux de l'exercice 1970 (n° 1651) projet de loi portant règlement des comptes généraux de l'exercice 1971 (n° 1765). Réponse de M. le Ministre des Finances. Lecture et vote des deux textes. Votes séparés par appel nominal sur l'ensemble des deux projets de loi et dispense du second vote. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975 (n° 1828). Rapport de la commission des finances et du budget. Discussion générale.

6 novembre : 13^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Communications. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses

de l'Etat pour l'exercice 1975 (n° 1828). Discussion générale.

Réunion de la Commission Juridique.

7 novembre : 14^e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975 (n° 1828). Discussion générale. Discussion du budget des recettes ordinaires et extraordinaires et du budget du Ministère des Finances. Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

8 novembre : Réunion de la Commission Agricole.

12 novembre : 15^e séance publique. — Dépôt de deux projets de loi. — Dépôt d'une proposition de loi. — Questions au Gouvernement. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975 (n°

1828). Réponse de M. le Ministre des Finances. Vote sur les motions. Discussion du budget du Ministère de la Justice. Adoption des articles des sections 63.0 - 64.0 et 93.0 - 93.2, 03.0 - 04.8 et 34.0 - 34.5, et 05.0 - 05.1.

Réunion du Bureau.

13 novembre : 16^e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975 (n° 1828). Discussion du Ministère de la Justice et du Ministère de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles. Adoption des articles des sections 05.0 - 05.1.

Réunion de la Commission Juridique. Visite de la Commission de la Santé Publique à la Clinique de Differdange.

14 novembre : 17^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975 (n° 1828). Discussion du Ministère de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles. Discussion du Ministère de l'Intérieur. Adoption des articles des sections 09.0 - 11.0 et 12.0 - 12.4 et 07.0 - 07.8 et 37.0 et 37.1.

Réunion de la Commission de Travail.

15 novembre : Réunion de la Commission de la Fonction Publique.

19 novembre : 18^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Dépôt d'une proposition de loi. — Règlement des travaux parlementaires. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975 (n° 1828). Discussion du budget du Ministère de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles. Réponse de M. le Ministre. Motions. Discussions du budget du Ministère de l'Intérieur. Réponse de M. le Ministre. Motions. Adoption des articles des sections 09.0 - 11.0 et 12.0 - 12.4 et 07.0 - 07.8 et 37.0 et 37.1. Discussion du budget du Ministère d'Etat.

Réunion de la Commission de la Fonction Publique. — Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

20 novembre : 19^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975 (n° 1828). Discussion du Ministère d'Etat. Discussion du Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur. Discussion du Ministère de l'Education Physique et des Sports.

Réunion de la Commission Juridique. — Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

21 novembre : 20^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975 (n° 1828). Discussion du Ministère de l'Education Physique et des Sports. Discussion du Ministère de la Santé Publique et de

l'Environnement. Discussion du Ministère de la Fonction Publique. Discussion du Ministère de la Force Publique.

Réunion de la Commission de Travail. — Réunion de la Commission des Travaux Publics.

22 novembre : Réunion de la Commission Agricole.

26 novembre : 21^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Lecture de plusieurs propositions de loi. — Communications. — Proposition d'une liste de trois candidats pour un poste vacant de Conseiller d'Etat. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975 (n° 1828). Réponse de M. le Ministre d'Etat et adoption des articles des sections 00.0 - 00.7. Réponse de M. le Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur et adoption des articles des sections 02.0 - 02.4. Réponse de M. le Ministre de l'Education Physique et des Sports et adoption des articles des sections 08.0 - 08.2 et 38.0. Réponse de M. le Ministre de la Santé Publique et de l'Environnement. Réponse de M. le Ministre de la Fonction Publique. Réponse de M. le Ministre de la Force Publique.

27 novembre : 22^e séance publique. — Communication. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975 (n° 1828). Budget du Ministère de la Santé Publique et de l'Environnement et du Ministère de la Fonction Publique. Discussion des motions. Adoption des articles des sections 15.0 - 15.5, 45.0, 45.1, 45.2, 01.0 et 01.1, 06.0 - 06.2 et 36.0 du Ministère de la Santé Publique et de la Force Publique. — Projet de loi portant approbation : — du Protocole portant prorogation de la Convention sur le commerce du blé de 1971, signé à Washington, le 22 avril 1974; — du Protocole portant prorogation de la Convention relative à l'aide alimentaire de 1971, ouvert à la signature à Washington, le 2 avril 1974 (n° 1838). Rapport de la commission des affaires étrangères. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation : du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, fait à Londres, Moscou et Washington, le 1^{er} juillet 1968; — de l'Accord entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République Fédérale d'Allemagne, l'Irlande, la République Italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la Communauté Européenne de l'Energie Atomique et l'Agence Internationale de l'Energie Atomique en application des paragraphes 1 et 4 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Protocole, faits à Bruxelles, le 5 avril 1973 (n° 1848). Rapport de la commission des affaires étrangères. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble du projet par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi modifiant l'article 1^{er} modifié de la loi du 22 juin

1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat (n° 1852). Rapport de la commission de la fonction publique. Discussion générale.

Réunion de la Commission Juridique. — Réunion de la Commission de la Fonction Publique.

28 novembre : 23^e séance publique. — Projet de loi modifiant l'article 1^{er} modifié de la loi du 22

juin 1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat (n° 1852). Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975. Discussion du Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme.

Mois de décembre

3 décembre : 24^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975 (n° 1828). Discussion du Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture.

Réunion de la Commission des Finances et du Budget.

4 décembre : 25^e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975 (n° 1828). Réponses de M. le Ministre de l'Education Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme. Adoption des articles des sections 19.0 - 20.3, 21.0, 49.0, 50.0 et 51.0. Discussion du Ministère des Transports et de l'Energie.

Réunion de la Commission Juridique.

5 décembre : 26^e séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Règlement des travaux parlementaires. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975 (n° 1828). Discussion du Ministère des Transports et de l'Energie. Adoption des articles des sections 22.0 - 22.5 et 23.0 - 23.2 et 52.0 - 52.2 et 53.0. Réponse de M. le Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture et de M. le Secrétaire d'Etat Berchem. Adoption des articles des sections 18.0 - 18.8 et 48.0. Discussion du Ministère des Travaux Publics.

6 décembre : Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

9 décembre : Réunion de la Commission de Travail.

10 décembre : 27^e séance publique. — Communication. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975 (n° 1828). Les motions concernant le Ministère des Transports et de l'Energie. Discussion du budget du Ministère de la Famille, du Logement Social et de la Solidarité Sociale. Adoption des articles des sections 13.0 - 14.1 et 43.0 - 44.0. Réunion de la Commission des Finances et du Budget.

11 décembre : 28^e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses

de l'Etat pour l'exercice 1975 (n° 1828). Discussion des motions concernant le Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture et le Ministère des Travaux Publics. — Projet de loi portant relèvement du niveau du salaire social minimum (n° 1851). Rapport de la commission des affaires sociales. Discussion générale. — Projet de loi ayant pour objet de porter ajustement des pensions au niveau moyen des salaires 1972 (n° 1854). Rapport de la commission des affaires sociales. Discussion générale.

Réunion de la Commission Juridique. — Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

12 décembre : 29^e séance publique. — Projet de loi portant relèvement du niveau du salaire social minimum (n° 1851). Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975 (n° 1828). Les motions concernant le Ministère de la Famille, du Logement Social et de la Solidarité Sociale. Discussion du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale. Adoption des articles des sections 16.0 - 17.7 et 48.0.

Réunion de la Commission des Finances et du Budget.

16 décembre : Réunion de la Commission Juridique.

17 décembre : 30^e séance publique. — Déclaration de M. le Président. — Questions au Gouvernement. — Proposition de loi concernant la non-prescription de crimes nazis (n° 1135). Rapport de la commission juridique. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975 (n° 1828). Discussion des motions concernant le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale. — Projet de loi ayant pour objet de porter ajustement des pensions au niveau moyen des salaires de 1972 (n° 1854). Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote.

Réunion du Bureau. — Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

18 décembre : 31^e séance publique. — Communication. — Question à l'ordre du jour. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975 (n° 1828). Rapport complémentaire de la commission des finances et du budget. Discussion générale concernant les amendements.

Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

19 décembre : 32^e séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Dépôt d'une proposition de loi. — Déclaration de M. le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, concernant le résul-

tat de la Conférence au sommet des Chefs de Gouvernement à Paris. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975 (n° 1828). Discussion générale relative aux amendements. Lecture et vote de la loi budgétaire. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Lecture d'une proposition de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975 (n° 1828). Suite.

Réunion de la Commission de Travail. — Réunion de la Commission des Finances et du Budget. — Réunion de la Commission Agricole.

Le Mois en Luxembourg

Mois d'octobre

Congrès

Du 3 au 5 octobre a lieu à Luxembourg le congrès annuel des carreleurs européens. Au programme figurent des problèmes communs concernant la profession de carreur.

Au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg a lieu du 12 au 13 octobre le congrès du Comité international des anciens prisonniers du camp de concentration de Mauthausen, réunissant une cinquantaine de délégués appartenant à douze nations.

Conférences, Soirées littéraires

Le 1^{er} octobre Jörg Drews, critique et collaborateur d'importants journaux allemands, commente à la bibliothèque Thomas-Mann à Luxembourg le roman d'Arno Schmidt « Zettels Traum »

A l'Ecole professionnelle d'Esch-sur-Alzette, Jacques Chegary présente et commente le 1^{er} octobre le film « Italie insolite » dans le cadre du cycle « Exploration du Monde ».

Le 2 octobre le Major Léon Kimmes donne une conférence au Lycée Hubert-Clement à Esch-sur-Alzette sur « La bataille des Ardennes ».

A Luxembourg le professeur D^r méd. P. G. Scheurlen, Directeur de la clinique universitaire de Hombourg et le professeur D^r méd. C. E. Alken, Directeur de la clinique urologique à Hombourg, donnent le 2 octobre une conférence sur les thèmes suivants : le traitement des tumeurs; le traitement des tumeurs malignes du système urogénital.

A l'Institut St-Jean à Luxembourg a lieu du 12 au 13 octobre une journée d'étude par le Père P. Cren o. p. professeur de théologie à l'Université de Lyon, sur le thème : « Actualité de l'apocalypse ».

Le 14 octobre M. Roger Agache, Directeur des antiquités préhistoriques du Nord de la France, donne une conférence au Centre Culturel français à

Luxembourg sur le sujet « Détection aérienne ». Cette conférence est suivie d'une réception dans les salons de l'Ambassade de France à Luxembourg.

A l'occasion de la Journée luxembourgeoise pour les Nations Unies, M. Georges Als, Directeur du Statec, fait le 18 octobre au Cercle Municipal de Luxembourg un exposé sur le sujet : « Explosion démographique et développement économique. Résultats de la conférence mondiale de la population de Bucarest. »

Le 18 octobre M. Raoul Auclair, écrivain de l'O.R.T.F., attaché à France Culture, donne à Luxembourg une conférence sur « Histoire et Prophétie — Sens marxiste de l'Histoire et Eschatologie chrétienne ».

A la Conférence Saint-Luc à Luxembourg a lieu le 21 octobre une table ronde animée par le D^r Pierre Kayser, gynécologue, par M^e Georges Margue, avocat et par le professeur Elcheroth.

Au Musée de l'Etat à Luxembourg M. Joseph-Emile Muller donne le 21 octobre une conférence, illustrée de projections en couleurs sur le sujet : « Le paysage en peinture ».

Le 23 octobre a lieu à la Bibliothèque Nationale de Luxembourg une conférence donnée par Sir John Colville C. B., sur le thème : « Sir Winston Churchill was born 100 years ago : His qualities and achievements ».

A Luxembourg, M. Thoma, fondateur et président honoraire de l'AMIPERAS, parle le 23 octobre sur les problèmes des personnes âgées.

Le 24 octobre le professeur D^r Richard Roos, de l'Université de Nancy, parle à la bibliothèque Thomas-Mann à Luxembourg sur le sujet : « Nietzsche und kein Ende ».

L'Union des Fédéralistes européens invite le 25 octobre à Luxembourg à une table ronde avec M.

Alfred Bertrand, Président de la Commission politique du Parlement Européen, sur les problèmes de la relance européenne.

Les départements de Droit et de Lettres des Cours Universitaires organisent à Luxembourg le 28 octobre une conférence débat avec le concours du professeur Przemyslaw Dabrowski, chef de Département à l'Institut d'Economie Agricole de Varsovie, sur le sujet : « L'agriculture polonaise aujourd'hui et demain. Diagnostic et perspective en système économique planifié ».

Au Centre culturel français à Luxembourg le commissaire Jacques Arnal, ancien commandant de la brigade mondaine de la région parisienne, fait le 28 octobre un exposé sur la jeunesse et la drogue.

Théâtre, cinéma, spectacle

Les 1^{er} et 2 octobre le « Stadttheater Klagenfurth » donne une représentation de l'opérette « Polenblut » d'Oskar Nedbal au Théâtre municipal de Luxembourg.

Le 2 octobre le « Théâtre du Centaure » donne une représentation des pièces « Le Tigre » de Murray Schisgal et « Cœur à deux » de Guy Foissy au Théâtre municipal de Luxembourg. Cette représentation est répétée le 12 octobre au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette.

Le 3 octobre le Ciné-Club des Jeunes présente au Lycée de Garçons à Esch-sur-Alzette le film « You only live once » de Fritz Lang.

Les 4 et 5 octobre les Galas Karsenty-Herbert présentent au Théâtre municipal de Luxembourg la pièce « Le mari, la femme et la mort » d'André Roussin, avec Jacqueline Gauthier.

Dans le cadre de l'accord culturel franco-luxembourgeois la Comédie Française présente le 7 octobre au Théâtre municipal de Luxembourg « Les Fourberies de Scarpin » de Molière et « L'île des esclaves » de Marivaux.

Les « Bühnen der Stadt Köln » présentent les 8 et 9 octobre au Théâtre municipal de Luxembourg la pièce « Die Jungfrau von Orleans » de Friedrich Schiller.

Au Théâtre municipal de Luxembourg l'ensemble du « Komödiensattel » de Munich présente le 11 octobre la comédie « Die drei Eishären, avec Maxi Graf.

Le 12 octobre le théâtre bavarois « La Bruyère » présente au Théâtre municipal de Luxembourg le spectacle de et avec Robert Dhéry, intitulé « Les Branquignols ».

Le 13 octobre le jeune club de théâtre de Bertrange présente la comédie « Bartrénger Kaméidi » à l'Institut St-Joseph de Betzdorf.

Le ballet folklorique hongrois « Bihari Janos » donne le 14 octobre au Théâtre municipal de Luxembourg une représentation dans le cadre des matinées-concerts « Jeunesses Musicales ».

Le 15 octobre la « Compagnia d'Opera Italiana » de Milan donne une représentation de l'opéra « Luisa Miller » de Giuseppe Verdi.

A Differdange est organisé le 15 octobre une soirée de film au centre culturel avec le long métrage « Une affaire de cœur » de Dusan Makavejev.

Les 16 et 17 octobre a lieu au Théâtre municipal de Luxembourg une grande soirée Gilbert Bécaud, suivie d'une réception à l'Ambassade de France à Luxembourg.

La section Luxembourg-Ville de Jeunes et Environnement présente le 17 octobre à Luxembourg la projection de diapositives sur la richesse ornithologique de l'île hollandaise Terchelling, les gigantesques marmites glacières du Grindelwald et du Lötschental et les surfaces boisées de la Scandinavie.

Le 20 octobre le « Deutsche Nationaltheater Weimar » donne une représentation au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette de la pièce « Die Dreigroschenoper » de Bertolt Brecht - Kurt Weill.

Les Amis de l'Association pour enfants mentalement handicapés invitent le 20 octobre à Esch-sur-Alzette à une soirée de récitation de chant avec Tina York, dont les bénéficiaires sont destinés au Foyer de Solidarité.

Au Théâtre municipal de Luxembourg est donnée le 20 octobre une grande soirée folklorique italienne à l'occasion du 10^e anniversaire de l'Association régionale « Fogolar Furlan ».

Au Théâtre municipal de Luxembourg est présenté les 21 et 22 octobre le spectacle musical « Up with People ».

Le Ciné-Club de la Maison des Jeunes Limpertsberg présente le 21 et 23 octobre dans un cycle intitulé « Aspects du cinéma politique » les films « Z » de Costa Gavras et « Les camisards » de René Allio.

Le « Zuidelijk Toneel Globe, Amsterdam » présente le 23 octobre au Théâtre municipal de Luxembourg la pièce « Suiker » de Hugo Claus.

Les 25 et 26 octobre est présenté au Théâtre municipal de Luxembourg le « New London Ballet » avec Galina Samsova et André Prokowsky.

Le Théâtre Ouvert de Luxembourg (T.O.L.) présente le 25 octobre au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette la pièce « La double migration de Job Cardoso » de Pierre Halet. Cette représentation est répétée le 29 octobre au Théâtre municipal de Luxembourg.

Au Centre sportif de Differdange a lieu le 26 octobre l'élection de « Mister Europa 1974 » avec la participation de candidats de 14 pays d'Europe.

Le groupe théâtral « Liewensfro' » donne le 26 octobre une représentation à Belvaux-Soleuvre des pièces « Zereckuetesch » et « Drei ass göttlech » de Batty Weber.

Les 27, 28 et 29 octobre la « Bulgarische Nationaloper Sofia » donne une représentation de l'opéra « Boris Godunow » de M. P. Mussorgsky, au Théâtre municipal de Luxembourg.

Le « Saarländisches Staatstheater Saarbrücken » donne le 27 octobre une représentation au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette de l'opérette « Ein Walzertraum » d'Oscar Straus.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette le Théâtre National de Strasbourg donne le 29 octobre une représentation de la pièce « Le rapport dont vous êtes l'objet » de Vaclav Havel.

Au Théâtre municipal de Luxembourg est donnée le 30 octobre une représentation de la pièce « Die neuen Leiden des jungen Werther », d'Ulrich Plenzdorf.

Concerts, Musique de chambre, Soirées musicales

Le 1^{er} octobre, la « United States Air Forces Band in Europe » donne un concert au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette. Le 3 octobre l'Harmonie municipale d'Esch interprète des œuvres américaines au Théâtre municipal, dans le cadre de la Semaine américaine d'Esch-sur-Alzette.

Le Jazz-Club Luxembourg invite le 4 octobre à la présentation à Luxembourg du célèbre vibraphoniste belge Fats Sadi Live.

A la Maison des Jeunes de Limpertsberg les Popgroupes « Message » et « Wolff » donnent le 5 octobre un concert de musique expérimentale du rock.

Le 6 octobre 220 jeunes musiciens et chanteurs donnent des concerts variés dans le hall des sports de Schiffflange.

Les « Jeunesses Musicales », les « Amis de l'Autriche » et les « Amis d'Anton Bruckner » invitent le 9 octobre au grand auditorio de Radio-Télé-Luxembourg à Luxembourg au concert donné par « Kontrapunkte », orchestre de chambre de l'Orchestre Symphonique de Vienne, avec un programme consacré à Arnold Schönberg.

Eiji Hashimoto, professeur au Conservatoire de l'Université de Cincinnati, donne le 11 octobre un récital au clavecin au grand auditorio de Radio-Télé-Luxembourg à Luxembourg.

Le chansonnier tchèque Karel Gott donne le 12 octobre un récital de chansons à Ettelbruck.

Du 13 au 18 octobre le « Islev Skoles Pige Kor », chœur danois d'élèves de Copenhague, fait une tournée de quatre concerts au Grand-Duché.

Le 17 octobre l'Orchestre de Chambre de la radio sarroise donne un concert sous le thème : « Les Plaisirs champêtres », dans la salle des glaces de l'abbaye d'Echternach.

La musique militaire grand-ducale donne le 23 octobre un grand concert de gala au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette.

Dans le cadre « Les soirées de Luxembourg » l'« Orquestra Sinfonica Brasileira » donne le 24 octobre un grand concert sous la direction de Isaac Karabitchewsky, avec comme soliste Jacques Klein.

Au Théâtre municipal de Luxembourg le « Trio Academus de Luxembourg » donne le 30 octobre un concert de musique de chambre.

L'Orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, sous la direction de Kyrill Kondrachine, donne le 31 octobre un concert de gala au Théâtre municipal de Luxembourg dans le cadre des concerts de Jeudi.

Foires et expositions

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette a lieu le 3 octobre en présence d'une délégation des artistes, l'inauguration de l'exposition de gravures et de peintures de 24 jeunes graveurs américains.

Le 4 octobre a lieu à la Galerie d'Art municipale d'Esch-sur-Alzette le vernissage de l'exposition de peintures de l'artiste Marie-Louise Pastreich-Rouff de St-Louis (Missouri).

A Differdange est ouverte le 4 octobre une exposition de matériel et de photos sur l'astronomie, organisée par les Amateurs Astronomes du Luxembourg.

Le peintre chinois Zao Wou-Ki expose à partir du 4 octobre des estampes originales à la Galerie Bruck à Luxembourg.

Au Cercle municipal de Luxembourg sont exposées à partir du 5 octobre les œuvres de l'artiste Camille Kieffer.

A Schiffflange est ouverte à partir du 5 octobre une exposition de vieilles photos sur la ville de Schiffflange.

Le 8 octobre a lieu à l'Athénée grand-ducal de Luxembourg l'ouverture du 22^e Salon international de diapositives en couleurs, organisé par Camera-Luxembourg.

L'artiste Guérino Angéli expose des peintures et des dessins à partir du 8 octobre à la Galerie Wierschem à Luxembourg.

A Rumelange a lieu le 10 octobre le vernissage de l'exposition des œuvres de l'artiste italien De Angelis.

A Esch-sur-Alzette l'artiste M. Emile Georges, membre d'« Art libre », expose ses œuvres récentes à partir du 10 octobre.

Le vernissage du Salon 74 du Cercle Artistique de Luxembourg a lieu le 11 octobre au Théâtre municipal de Luxembourg en présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc.

A Walferdange a lieu le 11 octobre l'ouverture du Salon 74 du Syndicat d'initiative et du Tourisme en présence de Leurs Altesses Royales le Prince Charles et la Princesse Joan.

A partir du 11 octobre les amateurs de photos de Bettembourg exposent leurs photographies noir-blanc et leurs diapositives sous le titre « Challenge de la Porte du Sud ».

L'artiste Jules Leclerq expose ses aquarelles à partir du 12 octobre à la Galerie Louvigny à Luxembourg.

A la Galerie Bradtké à Luxembourg a lieu le 12 octobre le vernissage des œuvres de l'artiste peintre Théophile Steffen.

A la Galerie Kutter l'artiste Jean-Pierre Junius expose ses peintures à partir du 12 octobre.

A la Galerie « Aal Ettelbréck » a lieu le 12 octobre l'ouverture de l'exposition des œuvres de l'artiste Michel Heintz.

Le 13 octobre a lieu à Clervaux le vernissage de l'exposition intitulée « Et sin 30 Joer hir » du peintre Mars Schmit.

A Luxembourg a lieu le 16 octobre l'ouverture d'une exposition signée Uelsmann à l'occasion de l'inauguration de la bibliothèque de la « Miami University ».

A la Galerie Wierschem à Luxembourg a lieu le 18 octobre l'ouverture de l'exposition de l'artiste M^{me} Solange Fregnac.

Les jeunes artistes André Bley et Johny Krantz exposent leurs peintures à partir du 19 octobre à la Galerie « Le Cadre » à Luxembourg.

Le même jour a lieu à la Galerie Saint-Michel à Luxembourg le vernissage de l'exposition des œuvres de Jan Cobbaert et Lou Theisen.

A la Galerie Horn à Luxembourg sont exposées à partir du 19 octobre les œuvres de l'artiste allemand Walter Prinz.

A Ettelbruck a lieu le 19 octobre le vernissage de l'exposition du peintre Albert Foetz.

A Redange est ouverte le même jour une exposition régionale des jeunes collectionneurs de timbres.

A Mamer a lieu le 19 octobre l'ouverture d'une exposition de photos et de matériel photographique ancien.

L'artiste Alfred Steinmetzer expose à partir du 26 octobre ses aquarelles, gouaches et pastels à la Galerie d'Art municipale d'Esch-sur-Alzette.

Le peintre Gaston Noelanders invite le 26 octobre à l'exposition de ses œuvres récentes à la Galerie Bradtké à Luxembourg.

Commémoration, Visites, Divers

Dans le cadre de la semaine américaine à Esch-sur-Alzette est inaugurée le 30 septembre une pierre

commémorant la libération de la ville par les soldats américains en 1944, en présence de l'Ambassadeur des Etats-Unis et de nombreuses personnalités de la vie politique.

Dans la forêt de Goebange a lieu le 12 octobre l'inauguration d'une villa gallo-romaine en présence de M. Robert Krieps, Ministre des Affaires Culturelles.

A Esch-sur-Sûre ont lieu le 13 octobre les festivités de clôture du 1200^e anniversaire de la cité d'Esch-sur-Sûre en présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc, qui est accompagné à cette occasion de Leurs Altesses Royales le Prince Jean et le Prince Guillaume.

Le 21 octobre une délégation soviétique de cinq personnalités de la sidérurgie et de la métallurgie qui séjournent au Grand-Duché visitent les aciéries et le train de laminage Grey d'Arbed Differdange. Ils sont reçus ensuite par les autorités communales à l'Hôtel de Ville de Differdange.

Les 23 et 24 octobre est célébré à Junglinster le bicentenaire de l'église paroissiale de cette localité en présence des évêques Mgr Jean Hengen et Mgr Léon Lommel.

Dans le cadre de la journée des Nations Unies, l'Association des anciens combattants luxembourgeois de la guerre 1939-45 et des Forces des Nations Unies invite le 24 octobre à une cérémonie commémorative, à l'issue de laquelle des fleurs sont déposées devant la dalle du Monument du Souvenir à Luxembourg par M. l'Ambassadeur de Corée et le Président des anciens combattants.

Mois de novembre

Conférences, Soirées littéraires

A la bibliothèque Thomas-Mann à Luxembourg le D^r phil. Franz Pöggler, professeur de pédagogie à l'Université de Fribourg, parle le 1^{er} novembre sur le sujet : « Famille — Lebensgemeinschaft ohne Alternative ? ».

Le 2 novembre le professeur D^r Hans Herbert Deissler de l'Institut supérieur pour pédagogie de Fribourg donne une conférence à la bibliothèque Thomas-Mann à Luxembourg sur le thème : « Gesamtschule, Ausweg oder Irrweg ? ».

Du 4 au 10 novembre a lieu à la Maison de l'Europe à Luxembourg un séminaire international placé sous le thème global « Les Etats-Unis et la C.E.E. ».

Dans le cadre du Salon « Ons Fraen — Ons Kanner » organisé à Luxembourg, les femmes socialistes invitent le 5 novembre à une conférence-débat sur le sujet : « La politique est-ce aussi une affaire des femmes ? Oui et pourquoi ? ».

Le même jour M. Robert Meis, président de l'Union luxembourgeoise des consommateurs, parle à Luxembourg sur l'U.L.C. — ses activités, ses buts. M^{me} Erna Hennicot-Schoepges, professeur au conser-

vatoire de Luxembourg, parle le 5 novembre à Luxembourg dans le même cadre de l'enseignement de la musique : aspects pédagogiques.

Le 7 novembre, toujours dans le cadre du Salon « Ons Fraen — Ons Kanner », Madame Roswitha Verhülsdonk, député au Parlement Allemand et membre du synode de l'Eglise catholique en Allemagne Fédérale, donne une conférence à Luxembourg sur le thème : « Die Mitwirkung der Frau, Chance für Kirche und Gesellschaft ». Le même jour M. Norbert von Kunitzki, membre de l'U.L.C., parle à Luxembourg sur la vente à tempérament — ses bienfaits, ses méfaits.

Dans le cadre de la Journée universelle de l'enfance M. Léon Hengen, vice-président de l'Association luxembourgeoise pour les Nations Unies, donne à Luxembourg une conférence sur le sujet : « Un avenir pour chaque enfant. »

Le 7 novembre, à l'occasion de la journée mondiale de l'urbanisme, a lieu à Luxembourg une conférence donnée par le professeur Carl Hidber de l'Ecole polytechnique de Zurich, sur le sujet : « Un plan national directeur pour l'infrastructure routière, illustré à l'exemple de la Suisse ».

Le Centre de psychologie appliquée S. A. invite le 8 novembre à Luxembourg à un séminaire intitulé : « The Challenge of the Eurocurrency Market and The Problems involved for the Eurocurrency Banking Manager », animé par M. J. Thoeniges, sous-directeur de la Hypobank International S. A.

Dans le cadre du Salon « Ons Fraen — Ons Kanner », Maître Gisèle Halimi, avocat à la Cour d'Appel de Paris, parle à Luxembourg sur le thème : « La cause des femmes ». Dans le même cadre a lieu à Luxembourg une conférence-débat sur « les enfants des travailleurs étrangers face à l'école luxembourgeoise ». Une autre conférence est donnée par le D^r Gerd Albrecht qui parle de l'enfant et de la télévision.

Le 9 novembre M. Pierre Puth présente à Esch-sur-Alzette de jeunes écrivains du groupe « Yeti » qui donnent lecture de leurs ouvrages récents.

Pour conclure le cycle des conférences données à l'occasion du Salon « Ons Fraen — Ons Kanner » à Luxembourg, Madame Marie Judlin, présidente de l'Association Mosellane pour la promotion du travail féminin, adjoint au Maire de Metz, donne le 10 novembre une conférence sur la femme devant le problème de l'activité professionnelle. Le D^r Friedrich Freiherr von Gagern parle le même jour sur le thème : « Le destin de la mère ».

Le Père Ludmann sj. donne le 12 novembre une conférence à Luxembourg, avec projection de diapositives sur le sujet : « Pour mieux comprendre la Bible ».

A Esch-sur-Alzette le Père Leppich parle le même jour sur le sujet « Religion ohne Illusion ».

L'Office du Tourisme Indien India donne le 13 novembre à Luxembourg une conférence illustrée sur le sujet : « Voyage archéologique en Inde ».

A Esch-sur-Alzette le sage Maharishi Mashesh Yogi donne le 14 novembre une conférence sur la méditation transcendente.

M. Helmuth Kurth donne le 14 novembre une conférence à Differdange sur les diamants.

A la Bibliothèque Nationale de Luxembourg le poète, écrivain et critique d'art britannique Mr. John Silkin parle le 15 novembre sur « la poésie de la première guerre mondiale ».

Le 16 novembre le professeur Henri Brugmans, ancien recteur du Collège d'Europe de Bruges expose à la Maison de l'Europe à Luxembourg la « situation actuelle en Europe et les possibilités futures ».

Dans le cadre de l'Année mondiale de la population M. Georges Als, professeur et Directeur du Statec, parle le 16 novembre à Luxembourg sur les objectifs et les politiques de l'évolution mondiale de la population, tels qu'ils furent discutés à la Conférence Mondiale de Bucarest. A la même occasion M. Paul-Henri Meyers, Conseiller adj. au Ministère de la Famille, expose la situation démographique dans notre pays et Mgr. Victor Elz, Directeur de l'Action Catholique Masculine développe le point de vue de l'Eglise Catholique face au problème mondial de la population.

A Luxembourg le D^r méd. Heinrich Herget, physiothérapeute, parle le 16 novembre sur le pancréas.

Au Musée de l'Etat M. Joseph-Emile Muller donne le 18 novembre une conférence sur les œuvres de peinture au XIX^e et XX^e siècle.

Le professeur Dr. Heinz Heinen, de la Faculté de l'Université de Trèves, donne le 18 novembre une conférence à Luxembourg sur « Weltstadt Alexandrien ».

Au Centre culturel français à Luxembourg M. René Huyghe de l'Académie française donne le 20 novembre une conférence sur « Léonard de Vinci et la Joconde ».

Le 22 novembre M. Fernand Robert, professeur de Langue et Littérature grecques à la Sorbonne, donne une conférence au Centre culturel français à Luxembourg sur « La place et le destin de l'humanisme classique dans le monde d'aujourd'hui ».

Les 23 et 24 novembre le Père J. P. Lintanf o. p., directeur du Centre St-Dominique d'Arbesle (Lyon) donne deux conférences à Luxembourg sur le thème : « Quelle Eglise pour demain ? »

A Luxembourg M. Jimmy Guieu, écrivain, fait le 24 novembre un exposé sur le sujet : « Pleins feux sur les soucoupes volantes », avec la projection de diapositives.

A Sanem M. Jan Sargent, architecte urbaniste, fait un exposé sur le plan général d'aménagement de cette région.

Le 26 novembre a lieu à Luxembourg une conférence sur la rééducation des enfants dyslexiques, donnée par M. Norbert Heintz, M. Lucien Bertrand, M. Edouard Brosius et M. Joseph Jacoby.

Le 26 novembre Mgr. Alfred Mille donne à la Bibliothèque Nationale à Luxembourg une conférence sur « L'Éthiopie, religions, archéologie et culture ».

L'association interconfessionnelle invite le 28 novembre à la synagogue de Luxembourg à une conférence donnée par le professeur R. Mehl sur le sujet : « La lutte œcuménique pour la justice ».

Le D^r Marie-Paule Molitor-Peffer donne le 28 novembre à Luxembourg une conférence sur le rôle du planning familial dans la santé publique ».

A Limpertsberg le missionnaire Père Bodenes présente le 28 novembre « Le Cameroun » au cours d'une soirée de projection avec commentaires.

Le Père Werner Kroh sj. présente le 28 novembre à Luxembourg « Hans Küng und sein letztes Buch : Christ sein ».

A Luxembourg M. Armand Wagner, psychologue M.P.P., M. Michel Pütz, instituteur et M^{me} Maisy Rewenig-Colbach donnent le 28 novembre une conférence sur le sujet : « L'exemple suédois peut-il servir de modèle à la réforme scolaire luxembourgeoise ? »

Dans le cadre de la médecine scolaire a lieu le 30 novembre à Luxembourg une conférence donnée par le D^r J.-P. Deschamps du Centre hospitalier régional de Nancy sur le sujet : « La scolarité des enfants handicapés et malades chroniques ».

Théâtre, cinéma, spectacle

A Luxembourg est présenté les 4 et 5 novembre par le « Stadttheater Karlsruhe » l'opéra « Turandot » de Giacomo Puccini.

Le 5 novembre Jacques Gourguechon présente à Esch-sur-Alzette le film « Les Nouvelles-Hébrides, archipel des Tabous ». Le même film est présenté le 7 novembre également à Luxembourg.

Le cinéma d'art et d'essai présente le 6 novembre à Luxembourg le film « Paris vu par... », avec Jean-Luc Godart.

Le 7 novembre est présenté à Esch-sur-Alzette le film « Les premiers jours de la vie », tourné par un groupe de spécialistes suédois.

Le Théâtre « La Bruyère » présente les 8 et 9 novembre à Luxembourg le spectacle « Les Branquignols » avec Robert Dhéry et Micheline Dax.

Le British Club of Luxembourg présente le 8 novembre à Luxembourg le film « Gilbert and Sullivan for all » de Richard Chappell.

Le Photo-Club de Schifflange invite le 8 novembre à la projection du 8^e Salon National de Dias en couleurs à Schifflange.

Le 9 novembre Tun Deutsch, Fernand Fox et Hary Hagen, accompagnés à l'orgue de Raymond Bauer, présentent des chansons, des textes et des sketches de poètes luxembourgeois à Kopstal.

Au Théâtre municipal de Luxembourg sont présentés le 11 novembre les chœurs et danses de l'Armée soviétique.

Le « Théâtre Actuel de Paris » présente le 12 novembre à Luxembourg la pièce « Ce formidable Bordel » d'Eugène Ionesco.

Le professeur de musique D^r Nicolas Schalz de l'Université de Francfort-sur-Main parle le 12 novembre à la bibliothèque Thomas-Mann à Luxembourg sur le thème : « Bruckners f-moll-Messe in ihrer musikalischen Stellung ».

Le 13 novembre, à l'occasion de l'ouverture de la nouvelle patinoire à Kockelscheuer près de Luxembourg, est présentée l'opérette « Princesse Csardas » d'Emmerich Kalman par la troupe de Hans-Jürgen Bäumlér.

A Dudelange le Théâtre Ouvert de Luxembourg présente le 14 novembre les pièces « Escorial » de Michel de Gehelderode et « Architruc » de Robert Pinget.

Les 15, 16 et 17 novembre les « Städtische Bühnen Mainz » présentent à Luxembourg l'opérette « Im weißen Rössl » de Ralph Benatzky.

A Luxembourg a lieu le 15 novembre l'inauguration du Centre Culturel A. A. Pouchkine en présence de l'Ambassadeur de l'URSS accrédité à Luxembourg.

Le 16 novembre est présenté à Esch-sur-Alzette le drama « Der Todestanz » d'August Strindberg, avec Christiane Schroeder.

Le 16 novembre a lieu à Luxembourg une soirée consacrée à l'Autriche avec la présentation des films « Une ville se prépare » et « Salzburg, pays d'hiver ».

Au Luxembourg est présenté en première le pot-pourri d'extraits des plus belles opérettes de Dicks, intitulé « Dickserien » de Norbert Weber.

A Esch-sur-Alzette est présenté le 20 novembre la comédie « Adorable Julia » de Marc-Gilbert Sauvajon.

Le 21 novembre M. Rémy Frank présente à Luxembourg des œuvres du compositeur mexicain Julian Carillo.

Le « Koninklijke Vlaamse Showburg Brussel » présente le 21 novembre à Luxembourg la pièce « Een Roos bij het Ontbijt » de Barillet en Grédy.

L'ensemble théâtral « Goyspill » de Gasperich donne le 24 novembre à Gasperich une représentation de la pièce « En hätt gär séng Roh » de René Weimerskirch.

Le 24 novembre le « Schweizer Tourneetheater » présente à Luxembourg la pièce « Der Trauschein » d'Ephraïm Kishon.

L'ensemble madrilène Tirso de Molina présente le 24 novembre à Luxembourg en langue espagnole la comédie « Le Tricorne » de Pedro Antonio de Alarcón.

Le Ciné-Club des Jeunes présente le 28 novembre à Esch-sur-Alzette le film « Le septième sceau » d'Ingmar Bergman.

Les Galas Karsenty-Herbert présentent les 29 et 30 novembre à Luxembourg la pièce « L'Arc de Triomphe » de Marcel Mithois avec Sophie Desmarests.

A Esch-sur-Alzette est présentée le 30 novembre la pièce « Empfindliches Gleichgewicht » d'Edward Albee avec Will Quadflieg.

A Rumelange le « Escher Liewensfrou » présente le 30 novembre deux pièces de Batty Weber « Zeréck-uötesch » et « Drei ass göttlech ».

Concerts, Musique de chambre, Soirées musicales

A Esch-sur-Alzette a lieu le 3 novembre un concert pour enfants donné par l'orchestre symphonique du « Saarländisches Staatstheater Saarbrücken ». Au programme figurent : « Die Geschichte vom kleinen Elefanten Babar » et « Der Nußknacker wunderschöne Märchen erzählt ».

Le Duo Herbert Scherer et Carlo Gruber donne le 5 novembre un récital de piano à Luxembourg à l'occasion du 15^e anniversaire de son activité.

Le Jazz-Club Luxembourg présente le 9 novembre à Luxembourg le Trio de Mal Waldron.

En l'église Saint-Michel à Luxembourg a lieu le 10 novembre un grand concert d'orgue par André Isoir, titulaire du Grand Orgue de l'Eglise St. Germain des Prés de Paris.

L'orchestre symphonique de Radio-Télé-Luxembourg donne le 14 novembre à Luxembourg un concert consacré au grand compositeur autrichien Anton Bruckner.

L'ensemble vocal « Onst Lidd » donne un concert le 19 novembre à Luxembourg à la mémoire du compositeur luxembourgeois Lou Koster.

A Luxembourg est présenté le 22 novembre le German Jazz-Rock-group Kraan.

L'Orchestre de Chambre de Prague donne le 23 novembre un concert de gala à Esch-sur-Alzette.

A Wiltz le guitariste Guy Lukowski et le flûtiste André Noiret donnent le 23 novembre un récital de musique.

Le 27 novembre l'orchestre de Radio-Luxembourg donne un concert symphonique au Théâtre municipal de Luxembourg sous la direction de Louis de Froment.

Le 27 novembre a lieu à Luxembourg un Stabat-Mater-Concerto pour saxophones et les chœurs « a capella », par le Conservatoire de Luxembourg.

L'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction de Louis de Froment, donne le 28 novembre un concert à Luxembourg avec le concours de la violoniste roumaine Sylvia Marcovici.

Le Jazz-Club Luxembourg présente le 29 novembre à Luxembourg le groupe « Exmagma ».

Foires et expositions

Du 1^{er} au 10 novembre a lieu à Luxembourg une exposition sur le thème la femme et l'enfant, intitulée « Ons Fraen — Ons Kanner ».

A Hesperange l'artiste d'origine luxembourgeoise Edmond de Paris expose ses œuvres à partir du 2 novembre.

Au Cercle municipal de Luxembourg sont exposées à partir du 5 novembre des sculptures en bois de la tribu « Makondé ».

A la Villa Vauban à Luxembourg est ouverte à partir du 7 novembre une exposition de seaux et d'écussons anciens.

A partir du même jour l'artiste-peintre M^{me} A. B. d'Huart expose ses tableaux à l'huile à Luxembourg.

A Luxembourg a lieu le 8 novembre le vernissage d'une exposition des richesses du sous-sol organisé par l'Association des amis de la géologie, de la minéralogie et de la Paléontologie.

A Esch-sur-Alzette a lieu le même jour l'ouverture de l'exposition « Art of the Times », Dessins humoristiques du quotidien américain « The New York Times ».

A Luxembourg les artistes-peintres J.-L. Paulus, Alphonse Nies, François Schortgen, Raymond Weiland et Lou Rovoldini exposent leurs œuvres dans les différentes galeries d'art de la capitale.

Le 14 novembre a lieu à Luxembourg l'ouverture de l'exposition d'œuvres de l'artiste figuratif Estève. A cette occasion M. Joseph-Emile Muller présente son nouveau livre « Nouvelle monographie » sur le peintre Estève.

A la Galerie d'Art municipale d'Esch-sur-Alzette a lieu le 16 novembre le vernissage du 10^e Salon de la gravure et de la lithographie.

A Bertrange a lieu le 16 novembre l'ouverture de l'exposition d'Art organisée par le Club des Jeunes.

Le même jour est ouverte à Ettelbruck l'exposition des œuvres de l'artiste M^{me} J. Scheer-Guelff.

Le jeune Luxembourgeois Jeannot Thill expose ses tableaux d'huile à partir du 20 novembre à Hesperange.

Le 23 novembre a lieu à Luxembourg dans différentes galeries d'art le vernissage de plusieurs expositions des artistes Jean Mulders, J. Jacquelin, Mars Schmit, Kitakatsu, peintre japonais, ainsi que de la « Collection Midas » du sculpteur Giovanni Schoemann.

A Differdange a lieu le même jour le vernissage du Salon de l'« Art vivant ».

Le 29 novembre a lieu au Musée de l'Etat en présence du Ministre des Affaires Culturelles le vernissage d'une grande exposition de dessins, d'aquarelles et de gravure du peintre autrichien Oskar Kokoschka.

Les artistes-peintres Mathis Wildanger et Pédro Zamorano exposent leurs œuvres à partir du 29 novembre à Luxembourg.

Le 30 novembre a lieu à Luxembourg l'ouverture d'une exposition de Noël du Centre national de promotion des Arts et des métiers d'art ainsi que de la classe des Beaux-Arts décoratifs de l'Ecole des arts et métiers.

Les artistes Herrad Prete et Pierre Berchem exposent leurs créations à partir du 30 novembre à Luxembourg.

A Ettelbruck les peintres Altman, Gretton, Grosbusch, Hary, Herber et Jonas exposent leurs tableaux à partir du même jour.

Commémoration, Visites, Divers

Le 3 novembre se déroule à Luxembourg devant le Monument du Souvenir la traditionnelle cérémonie du « Relais Sacré », organisé par l'Union nationale des anciens combattants de l'armée belge.

Le 7 novembre, à l'occasion du 57^e anniversaire de la Révolution d'Octobre, a lieu à Esch-sur-Alzette au cimetière de Lallange une cérémonie en l'honneur des victimes soviétiques de la guerre 1940-45 et des libérateurs de 1944, en présence de l'Ambassadeur de l'URSS.

A Luxembourg les Anciens Volontaires Luxembourgeois de la guerre 1914-18 aux Armées de l'Entente et l'Amicale des Français et anciens combattants français, médaillés militaires et anciens militaires français célèbrent le 11 novembre le 56^e anniversaire de l'Armistice 1918 par un service religieux en la cathédrale de Luxembourg. Des fleurs sont déposées au pied du Monument du Souvenir et du monument du Soldat inconnu au cimetière Notre-Dame à Luxembourg.

Le 17 novembre a lieu au cimetière allemand à Sandweiler, en présence de l'Ambassadeur de la République Fédérale d'Allemagne, une cérémonie à l'occasion de la journée nationale de deuil célébrée en Allemagne.

Conférences, Soirées littéraires

Le 2 décembre M. Albert Dondelinger, docteur en droit, Commissaire au Contrôle des Banques, donne à Luxembourg une conférence sur le thème : « Les tendances actuelles de l'Euro-marché ».

A Luxembourg, M^{lle} Hitta van Wersch, professeur-biologiste, donne le 2 décembre une conférence sur le sujet : « Glaciers et flore de la région du Mont Blanc ».

A Esch-sur-Alzette le cinéaste et conférencier français Louis Mahuzier présente le 3 décembre « Le mystérieux Himalaya ».

Au Centre Culturel français à Luxembourg M. Joseph Paul Schneider, docteur ès lettres, membre de la Société des gens de lettres de France, donne le 4 décembre une conférence sur « Le Théâtre, miroir de la Société française, de 1919 à 1930 ».

Les Amis de l'Histoire invitent le 4 décembre à Luxembourg à une conférence donnée par MM. Schiltz et Reuland du cercle linguistique et folklorique Luxembourg-Roumanie sur la Transylvanie (Siebenbürgen).

A Luxembourg a lieu le 5 décembre une table ronde sur les problèmes suivants : « La protection des sources » par M. J. Bintz, ingénieur-géologue; « La protection des eaux du barrage de la Haute-Sûre », par M. J. Barthel, Commissaire à la protection des eaux; « La situation actuelle des eaux vivantes », par M^{lle} Molitor et M. Robert Thorn, biologistes; « L'assainissement des eaux usées du bassin de l'Alzette », par M. Paul Weber, ingénieur-chimiste.

A la Bibliothèque Thomas Mann à Luxembourg, le professeur D^r Albert Schneider, directeur de l'Institut germanistique de l'Université de Nancy donne le 6 décembre une conférence sur le thème : « L'art de l'aphorisme ».

Le 6 décembre M. Adrien Ries, Conseiller principal à la Commission des Communautés Européennes, donne son cours « Les 100 premières entreprises luxembourgeoises » au Centre universitaire de Luxembourg.

Le 7 décembre a lieu à Luxembourg une table-ronde sur « L'abus de médicaments » par MM. Pierre Hippert, Fernand Nicolay, pharmaciens, et le docteur Henri Metz, neuro-psychiatre.

Le même jour le D^r Hans Urs von Balthasar, théologien suisse, parle à Luxembourg sur « Katholizismus unter den Weltdeutungen heute ».

A l'occasion d'une séance solennelle de la Journée Médicale de l'Association des médecins et médecins-dentistes qui a lieu à Luxembourg le 8 décembre, le professeur E. Aujaleu, directeur général hon. de l'Institut National de Santé et de la Recherche Médicale en France, donne une conférence sur le sujet : « La place de la médecine préventive dans l'organisation d'un service de santé ».

Le 9 décembre, les délégués de l'Ambassade du Canada à Bruxelles font à la Bibliothèque Nationale à Luxembourg un don de 200 livres.

Madame Odette Boucher donne le 9 décembre au Centre culturel français à Luxembourg une conférence sur « L'Espagne islamique : les monuments de Séville et de Grenade ».

Au Musée de l'Etat à Luxembourg, M. Gérard Thill, Directeur des Musées de l'Etat, donne le même jour une conférence avec projection de diapositives sur « Les tombes princières d'Altrier et de Goeblange ».

Le 10 décembre M. le Docteur M. P. Molitor donne à Luxembourg une conférence sur « Les nouvelles méthodes contraceptives ».

M. Pierre Werner, Ministre d'Etat hon., prononce une allocution radiodiffusée sur les droits de l'homme le 10 décembre à l'occasion de l'adoption des droits de l'homme par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948.

A la Maison de l'Europe à Luxembourg a lieu le 10 décembre une table ronde sur « La relance des institutions européennes » par MM. L. E. Wagner, secrétaire général de l'UEFL; A. Scholtes, fonctionnaire au Parlement européen et G. Esders, premier président de l'Union européenne d'Offenbach. Dans le même cycle de conférences M. Arthur Calteux, président du mouvement européen, traite le 11 décembre le sujet : « Les précurseurs des institutions européennes ».

A Esch-sur-Alzette M. Kurt Henseller de Bad-Godesberg donne le 10 décembre une conférence sur le thème : « Comment peut-on réaliser les droits de l'homme ? ».

Au Musée d'Histoire et d'Art à Luxembourg a lieu le 11 décembre une soirée à la mémoire de Kokoschka, peintre et poète autrichien, au cours de laquelle M^{me} Traute Foresti de Vienne lit des textes de Kokoschka, Peter Altenberg, Karl Kraus, Arthur Schnitzler, Sigmund Freud, Hugo von Hofmannsthal etc.

M. le professeur Franz de Ruyt de l'Université de Louvain, membre de l'Académie Royale de Belgique, donne le 11 décembre à Luxembourg une conférence avec projection de diapositives sur « L'apport des fouilles belges d'Alba Fucens en Italie Centrale (1949-1974) à l'histoire de l'art romain ».

Le 11 décembre M. John Crosby, secrétaire d'Ambassade britannique, parle le 11 décembre à Luxembourg au cours d'une soirée de conférence sur l'Ethiopie avec projection d'un film.

A Esch-sur-Alzette le docteur Benck donne le même jour un exposé avec projection de diapositives sur les blessures aux yeux.

A Luxembourg le docteur Jérôme Lejeune, professeur à la Faculté de Médecine de Paris, membre de l'Académie pontificale des Sciences de Rome, donne le 12 décembre une conférence sur le thème : « Le début de l'être humain ».

A Differdange le professeur Norbert Thill donne le 12 décembre une conférence avec projection de diapositives sur « 6000 ans de splendeur égyptienne ».

Le 14 décembre le D^r J. P. Deschamps du Centre de Médecine préventive de Nancy, traite dans le cadre

de la médecine scolaire à Luxembourg les thèmes :

1. maladies contagieuses et vaccinations à l'école;
2. la fatigue scolaire.

A l'occasion de l'Assemblée générale extraordinaire du Mouvement Européen du Luxembourg, M. Jean Rey, président du Mouvement Européen International, analyse le 16 décembre au Foyer Européen de Luxembourg les résultats du dernier sommet de Paris.

A Luxembourg M. Albert Dondelinger, Commissaire au Contrôle des Banques, donne le 18 décembre une conférence sur « Les aspects internationaux de l'activité bancaire ».

Le même jour M. le professeur Norbert Thill donne à Luxembourg une conférence avec projection de diapositives intitulée : « Images d'Ethiopie, art et folklore ».

A la Bibliothèque Thomas-Mann à Luxembourg a lieu le 19 décembre un concours littéraire entre une quinzaine de lecteurs âgés de moins de 20 ans.

« Le problème de l'eau au Luxembourg » est le thème de la conférence présentée le 19 décembre à Luxembourg par MM. Josy Barthel, Commissaire à la protection des eaux, et Paul Weber, ingénieur-chimiste.

A Rumelange le professeur Paul Weber parle le 19 décembre sur le thème « L'avortement ».

Le 30 décembre a lieu à Luxembourg un débat animé par M. Armand Clesse, étudiant en sociologie; Maître Georges Margue, échevin et député; le docteur Léon Mischo, spécialiste en neuro-psychiatrie; le docteur Antoine Niedner, gynécologue, sur l'avortement : aspects éthiques, médicaux, juridiques et sociologiques.

Théâtre, cinéma, spectacles

Exploration du Monde présente le 2 décembre à Rodange le film « Magiciens et Lamas de l'Himalaya » de Louis Mahuzier. Ce même film est présenté également à Luxembourg le 5 décembre.

Au Centre culturel A. S. Pouchkine à Luxembourg sont présentés le 2 décembre des films sur une partie de l'Union soviétique — Moscou avec Ostankino, les forêts de Biélorussie, l'Ukraine, la Géorgie et le Kazakhstan.

Au Théâtre municipal de Luxembourg sont présentés le 4 décembre deux films muets allemands par la Cinémathèque Nationale : « Die Augen der Munie Ma » d'Ernst Lubitsch (1918) et « Geheimnisse einer Seele » de G. W. Pabst (1925).

Le 7 décembre le Cercle Graphique luxembourgeois invite à Luxembourg à une causerie avec projection de diapositives sur le renouveau de l'impression typographique grâce au nyloprint.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette est présenté le 8 décembre le musical « West Side Story » de Jérôme Robbins avec la musique d'Arthur Bernstein.

Le 12 décembre le Ballet de l'Opéra de Bakou donne à Esch-sur-Alzette un grand Gala de danse.

Dans le cadre de la campagne d'Amnesty International est présenté à Luxembourg le 12 décembre le film allemand « Die Zelle » de Horst Rienek.

Les Galas Karsenty-Herbert de Paris présentent les 13 et 14 décembre au Théâtre municipal de Luxembourg la pièce « Ne coupez pas mes arbres » de Marc-Gilbert Sauvajon, d'après William Douglas Home.

La troupe folklorique de l'Office de tourisme tunisien présente le 14 décembre des danses et chants tunisiens à Luxembourg.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette est donnée en représentation le 15 décembre la comédie « Lady Windermere's Fächer » d'Oscar Wilde, avec Luise Ullrich.

A Luxembourg, le « New World Theatre Club » présente les 16 et 17 décembre des extraits des pièces de Shakespeare.

Au Théâtre municipal de Luxembourg a lieu les 16, 17 et 18 décembre la représentation de la fable « Mir gin eis net » (Den Draachendulles) de Félix Mersch.

Au Théâtre municipal de Luxembourg est présenté les 20 et 21 décembre par les Galas Karsenty-Herbert de Paris la pièce « Domino » de Marcel Achard.

A Rumelange est présentée en première le 26 décembre une nouvelle pièce de théâtre du professeur Fernand Hoffmann, intitulée : « Ierwen ass net liicht ».

Le même jour a lieu à Differdange, à l'occasion d'une matinée récréative pour les élèves, la présentation de la pièce « De Mèchter Lânggues » de Josy Greisen.

Au Cercle municipal de Luxembourg a lieu le 29 décembre une soirée de gala offerte par M^{me} l'Ambassadeur des États-Unis et la Ville de Luxembourg avec le concours des « The Chamber Singers » du Collège de Ste Catherine et du Collège de St. Thomas de St. Paul (Minnesota — USA).

Concerts, Musique de chambre, Soirées musicales

Le 1^{er} décembre l'orchestre symphonique du Land Rhénanie-Palatinat (« Die Rheinische Philharmonie ») donne au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette un concert de gala sous la direction d'Alexandre Tcherepin.

Le chœur et l'orchestre paroissial de Limpertsberg donne le 1^{er} décembre un concert spirituel en l'église de Limpertsberg.

Le 4 décembre l'orchestre d'harmonie de la Musique militaire donne un concert à Luxembourg sous la direction du capitaine Pierre Nimax.

Au Théâtre municipal de Luxembourg l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg donne le 6 décembre un concert avec comme soliste Suzanne Lautenbacher, violoniste, sous la direction de Pierre Cao.

La philharmonie grand-ducale et municipale de Differdange présente les 6, 7 et 8 décembre à Differdange son traditionnel « Show Music 1974 ».

Le 8 décembre le Quatuor Vocal de Luxembourg donne un concert vocal en l'église paroissiale de Blaschette.

L'Association Interconfessionnelle et la Ville de Luxembourg invitent le 11 décembre au Cercle municipal de Luxembourg à un concert de musique liturgique.

L'orchestre de chambre « Ensemble Instrumental de France » donne le 12 décembre un récital de musique de chambre à Luxembourg.

En l'église Ste-Cunégonde de Clausen, le pianiste Gotthold Heinz Weber de Reutlingen donne le 13 décembre le traditionnel concert de Noël offert par la bibliothèque Thomas-Mann à Luxembourg.

Pierre Gerbaud et Norbert Colling donnent le 14 décembre un concert de musique baroque en l'église paroissiale de Bertrange.

La « Chorale des Quatre Vents de Briey » et la chorale enfantine « Princesse Marie-Astrid » de Mondercange donnent un concert vocal le 15 décembre à Mondercange.

En l'église décanale de Diekirch a lieu le 15 décembre la première de la cantate de Noël, composée par Jos. Kinzé.

Le Madrigal de Luxembourg donne le 16 décembre un concert de Noël en l'église St-Michel de Luxembourg.

Dans le cadre des concerts du jeudi, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction de Louis de Froment, donne le 19 décembre au Théâtre municipal de Luxembourg un concert avec comme soliste le pianiste Christoph Eschenbach.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette les « Wiener Sängerknaben » donnent le 20 décembre un concert de gala sous la direction d'Uwe Theimer.

Le Quatuor « Ars Vocalis » donne le 21 décembre un concert de Noël dans les églises de Septfontaines et Rindschleiden.

L'orchestre d'harmonie de la musique militaire donne le 22 décembre un concert spirituel en l'église Saint-Pie X à Luxembourg.

Le même jour a lieu en l'église du Bridel un concert de gala par le « Stuttgarter Horn Trio » avec le concours de Nelly Audry, soprano.

Le Conservatoire d'Esch-sur-Alzette invite le 22 décembre à un concert donné en l'église décanale St-Joseph à Esch-sur-Alzette avec le concours de l'instrumentaliste allemand Adolf Scherbaum.

Divers orchestres et chœurs donnent le même jour à la Maison du Peuple un concert sur le thème « De Minett-Jonktem spillt a séngt ».

Le Duo de Luxembourg, Viviane Goergen et Daniel R. Graf, piano et violoncelle, donne le 22 décembre un concert en l'église St-Michel de Mondorf.

Le 26 décembre est donné en l'église de Reckange (Mersch) un concert de musique et de chants de Noël.

Foires et expositions

A partir du 3 décembre les artistes-peintres Mathis Wildanger, Harrad Prete et Daniel Giltraix exposent leurs œuvres dans les différentes Galeries de la Ville de Luxembourg.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette a lieu le 3 décembre l'ouverture d'une exposition itinérante et informative d'Amnesty International.

Pierre-François Gorse et Jean Leyder exposent à partir du 6 décembre leurs peintures au Centre culturel français à Luxembourg.

L'artiste chinois Zao Wou-Ki expose à partir du 8 décembre ses œuvres à Luxembourg.

A partir du 7 décembre sont exposées à Luxembourg les œuvres des artistes G. Bailly, Laury Wagner, Gérard Patenotte, Bernard Arland, Henri Hanlet, Franco Lastraïoli et Robert Navez.

A la Galerie d'Art municipale d'Esch-sur-Alzette a lieu le 7 décembre le vernissage de l'exposition d'aquarelles de l'artiste Hanna Neufing-Loew.

A Wormeldange a lieu le même jour le vernissage de l'exposition des peintures à l'huile de l'artiste Ferdinand Schons.

Le 5^e Salon de Noël à Luxembourg est ouvert le 11 décembre.

A la Bibliothèque Nationale à Luxembourg a lieu le même jour l'ouverture d'une exposition de livres d'Amnesty International.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette a lieu le 12 décembre le vernissage de l'exposition de photos documentaires présentées par l'Ambassade de l'URSS sur « L'Armée soviétique et la libération de l'Europe du joug fasciste ».

Dans les différentes Galeries de Luxembourg sont exposées à partir du 13 décembre les œuvres des peintres Albert Kayser et du sculpteur Pierre Berchem.

A Luxembourg est ouverte le même jour une exposition d'un livre « Cinq à Sexe » réalisé par cinq graveurs parisiens : Florini, Boni, Piza, Louttre et Dorny.

Les artistes-peintres Arthur Urbany et Gérard Heinen exposent à partir du 13 décembre leurs tableaux à Hesperange.

M. Albert Hoffmann expose à partir du 15 décembre à Remich 150 photos sur « Aal Re'mech ».

Le 17 décembre est ouverte au Cercle municipal de Luxembourg une exposition itinérante et informative sur Amnesty International.

Théo Tobiase et Carlo Losch exposent à partir du 21 décembre leurs œuvres récentes à Luxembourg.

L'artiste-peintre Charles Bech expose ses aquarelles à partir du 28 décembre à Luxembourg.

A la Galerie d'Art municipale d'Esch-sur-Alzette a lieu le 28 décembre le vernissage de l'exposition didactique de l'Impressionisme Français 1874-1974, présentée par le Service d'Education Artistique du Musée de l'Etat et commentée par M. Joseph-Emile Muller.

A Ettelbruck sont exposées des œuvres de Joseph Grosbusch, Dany Grosbusch, Michel Heintz et Ota Nalezinek.

Commémorations, Visites, Divers

Le 10 décembre se déroule au Théâtre municipal de Luxembourg le traditionnel Bazar de la Croix Rouge luxembourgeoise.

L'inauguration officielle du Centre informatique de l'Etat a lieu le 23 décembre en présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc.